



*Cour des comptes*

-----

*République de Côte D'Ivoire*  
*Union – Discipline – Travail*

**EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DE LA COUR DES COMPTES**

**CHAMBRE DU CONSEIL DU 25 AOÛT 2023**

**EXPEDITION**

**N° 25 / 2023**

**RAPPORT DEFINITIF**

**SUR L'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES**

**EN VUE DU REGLEMENT DU BUDGET**

**DE L'ANNEE 2022**

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>0</b>
<b>SIGLES ET ABREVIATIONS .....</b>	<b>3</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX .....</b>	<b>5</b>
<b>LISTE DES FIGURES.....</b>	<b>6</b>
<b>DELIBERE.....</b>	<b>7</b>
<b>RESUME .....</b>	<b>9</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>12</b>
<b>CHAPITRE I: CONTEXTE ECONOMIQUE ET PRESENTATION DU BUDGET DE L'ETAT... </b>	<b>14</b>
I.1 Contexte économique de l'exécution du budget.....	14
I.1.1 Contexte économique international.....	14
I.1.2 Contexte économique régional .....	15
I.1.3 Contexte économique national.....	16
I.2 Présentation du budget de l'Etat .....	17
I.2.1 Aperçu général du budget de l'Etat.....	18
I.2.2 Modification du budget de l'année 2022 .....	23
<b>CHAPITRE II: RECETTES ET DEPENSES BUDGETAIRES .....</b>	<b>27</b>
II.1 Recettes budgétaires .....	27
II.1.1 Prévisions, réalisations et évolution des recettes budgétaires.....	27
II.1.2 Recettes budgétaires intérieures .....	28
II.1.3 Recettes budgétaires extérieures.....	47
II.2 Dépenses budgétaires.....	49
II.2.1 Prévisions, exécutions et évolution des dépenses budgétaires.....	52
II.2.2 Dépenses budgétaires par catégorie .....	54
<b>CHAPITRE III: COMPTES SPECIAUX DU TRESOR .....</b>	<b>69</b>
III.1 Prévisions, exécutions et évolution des CST .....	69
III.1.1 Prévisions et exécutions des CST .....	69
III.1.2 Evolution des ressources des CAS .....	69
III.2 Solde des Comptes Spéciaux du Trésor .....	70
<b>CHAPITRE IV: RESSOURCES ET CHARGES DE TRESORERIE .....</b>	<b>71</b>
IV.1 Ressources de trésorerie.....	71
IV.1.1 Prévisions, réalisations et évolution des ressources de trésorerie .....	71
IV.1.2 Ressources de trésorerie par catégorie.....	71
IV.2 Charges de trésorerie .....	76
IV.2.1 Prévisions, exécutions et évolution des charges de trésorerie.....	76

IV.2.2 Remboursements du capital de la dette intérieure.....	76
IV.2.3 Remboursements du capital de la dette extérieure par bailleur.....	77
<b>CHAPITRE V: RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT.....</b>	<b>78</b>
V.1 Résultats de l'exécution du budget de l'Etat.....	78
V.1.1 Solde budgétaire .....	78
V.1.2 Solde de trésorerie .....	78
V.1.3 Solde global .....	79
V.2 Evolution des résultats de l'exécution du budget de l'Etat de 2020 à 2022.....	80
V.2.1 Evolution du solde budgétaire.....	80
V.2.2 Evolution du solde global .....	80
V.3 Récapitulatif des critères du pacte de convergence de l'UEMOA.....	81
<b>CHAPITRE VI : SUIVI DES RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>83</b>
VI.1 Recommandation relative aux modifications budgétaires .....	83
VI.2 Recommandation relative à la présentation du budget de l'Etat.....	83
VI.3 Recommandation relative aux remboursements des prêts rétrocédés .....	83
VI.4 Recommandation relative à la sous budgétisation des remboursements du capital de la dette titrisée-passifs audités .....	84
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>85</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>86</b>
<b>TABLE DES MATIERES .....</b>	<b>87</b>

## SIGLES ET ABREVIATIONS

BAT	: Bons Assimilables du Trésor
BCEAO	: Banque Centrale des Etats de l’Afrique de l’Ouest
BEI	: Banque Européenne d’Investissement
BIDC	: Banque d’Investissement et de Développement de la CEDEAO
BIC	: Bénéfice Industriel et Commercial
BID	: Banque Islamique de Développement
BOAD	: Banque Ouest Africaine de Développement
BOC	: Bank Of China
BTP	: Bâtiments et Travaux Publics
CACIB	: Crédit Agricole Corporate Investment Bank
CAF	: Coût Assurance Fret
CAN	: Coupe d’Afrique des Nations
CAS	: Compte d’Affectation Spéciale
C2D	: Contrat de Désendettement et de Développement
CEDEAO	: Communauté Economique des Etats de l’Afrique de l’Ouest
CIE	: Compagnie Ivoirienne d’Electricité
CIPREL	: Compagnie Ivoirienne de Production d’Electricité
CGAF	: Compte Général de l’Administration des Finances
CGI	: Code Général des Impôts
CNS	: Conseil National de Sécurité
COGES	: Comité de Gestion des Etablissements Scolaires publics
CONAFIP	: Comité National de Coordination et de Suivi de la Réforme des Finances Publiques
CST	: Compte Spécial du Trésor
DBE	: Direction du Budget de l’Etat
DGBF	: Direction Générale du Budget et des Finances
DGI	: Direction Générale des Impôts
DGTCP	: Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DPPD	: Document de Programmation Pluriannuel des Dépenses
EPN	: Etablissement Public National
FED	: Fonds Européen de Développement
FER	: Fonds d’Entretien Routier
FMI	: Fonds Monétaire International
GAR	: Gestion Axée sur les Résultats
ICBC	: Banque Industrielle et Commerciale de Chine
IHPI	: Indice Harmonisé de la Production Industrielle
JORCI	: Journal Officiel de la République de Côte d’Ivoire
LFI	: Loi de Finances Initiale

LFR	: Loi de Finances Rectificative
LOCC	: Loi Organique relative à la Cour des comptes
LOLF	: Loi Organique relative aux Lois de Finances
LONACI	: Loterie Nationale de Côte d'Ivoire
MBPE	: Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat
MEF	: Ministère de l'Economie et des Finances
OAT	: Obligations Assimilables du Trésor
ONECI	: Office National de l'Etat Civil et de l'Identification
PAA	: Port Autonome d'Abidjan
PAP	: Projet Annuel de Performance
PCE	: Plan Comptable de l'Etat
PETROCI	: Société Nationale d'Opérations pétrolières de Côte d'Ivoire
PIB	: Produit Intérieur Brut
PND	: Plan National de Développement
RAP	: Rapport Annuel de Performance
RELF	: Rapport sur l'Exécution de la Loi de Finances
RGP	: Rapport Général sur la Performance des Programmes
SGCIB	: Société Générale Corporate and Investment Banking
SIB	: Société Ivoirienne de Banque
SIGICI	: Système Intégré de Gestion des Impôts en Côte d'Ivoire
SNEDAI	: Société Nationale d'Edition de Documents Administratifs et d'Identification
SIPREL	: Société Industrielle de Préfabrication Electrique
SITARAIL	: Société Internationale de Transport Africain par Rail
TOFE	: Tableau des Opérations Financières de l'Etat
TPCI	: Trésor Public de Côte d'Ivoire
TVA	: Taxe sur la Valeur Ajoutée
UA	: Union Africaine
UE	: Union Européenne
UEMOA	: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
VTB	: Vnechtorgbank
XSOB	: Banque Commerciale Tchecoslovaque

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Aperçu général du budget de l'Etat -----	19
Tableau 2: Comparaison données LFR-JORCI/ données LFR-Rapport de présentation -----	20
Tableau 3: Liste des actes modificatifs du budget-----	23
Tableau 4: Prévisions et réalisations des recettes budgétaires -----	27
Tableau 5: Evolution des recettes budgétaires de 2020 à 2022 -----	27
Tableau 6: Recettes budgétaires intérieures -----	28
Tableau 7: Prévisions et réalisations des recettes fiscales-----	29
Tableau 8: Evolution des recettes fiscales de 2018 à 2022 -----	30
Tableau 9: Situation des restes à recouvrer par voie de rôle de 2020 à 2022 -----	32
Tableau 10: Situation des droits perçus sur cartes et Passeports en 2022 -----	35
Tableau 11: Prévisions et réalisations des recettes non fiscales-----	38
Tableau 12: Evolution des recettes non fiscales de 2018 à 2022 -----	39
Tableau 13: Situation des dividendes versés à l'Etat de 2021 à 2022 -----	41
Tableau 14: Evolution des produits financiers de 2018 à 2022 -----	43
Tableau 15: Situation des chèques rejetés de 2020 à 2022 -----	46
Tableau 16: Prévisions et réalisations des recettes extérieures -----	48
Tableau 17: Evolution des recettes extérieures de 2020 à 2022 -----	48
Tableau 18: Prévisions et exécutions des dépenses budgétaires-----	53
Tableau 19: Evolution des dépenses budgétaires de 2020 à 2022-----	54
Tableau 20: Répartition des charges financières de la dette intérieure -----	55
Tableau 21: Prévisions et exécutions des charges financières de la dette extérieure par bailleur--	57
Tableau 22: Evolution des charges financières de la dette de 2020 à 2022 -----	59
Tableau 23: Situation comparative des dépenses de personnel de 2022 (RPLRBE /CGAF) -----	60
Tableau 24: Dépenses de personnel rapportées au PIB et aux recettes fiscales de 2018 à 2022 --	62
Tableau 25: Evolution des dépenses d'acquisition des biens et services de 2020 à 2022 -----	63
Tableau 26: Dépenses d'investissements sur financement Trésor par institution et par ministère-	66
Tableau 27: Dépenses d'investissement financées sur dons non exécutées-----	67
Tableau 28: Evolution des ressources des Comptes d'affectation spéciale de 2018 à 2022-----	69
Tableau 29: Etat de versement des entreprises pour l'exercice 2022 -----	72
Tableau 30: Etat des remboursements du capital de la dette intérieure -----	76
Tableau 31: Remboursements du capital de la dette extérieure par bailleur -----	77
Tableau 32: Détermination des résultats -----	79
Tableau 33: Evolution du solde budgétaire de 2020 à 2022 -----	80
Tableau 34: Evolution du solde global de 2020 à 2022-----	80
Tableau 35: Récapitulatif des critères du pacte de convergence de l'UEMOA -----	82

## LISTE DES FIGURES

Figure 1: Taux de recouvrement des impôts directs et des impôts indirects .....	29
Figure 2: Evolution des recettes fiscales de 2018 à 2022.....	31
Figure 3: Evolution des recettes non fiscales de 2018 à 2022 .....	39
Figure 4: Prévisions, exécutions et taux d'exécution des dépenses budgétaires.....	53
Figure 5: Part des catégories de dépenses dans les dépenses budgétaires.....	54
Figure 6: Part des dépenses financées sur emprunts exécutées par ministère.....	68
Figure 7: Evolution des comptes d'affectation spéciale de 2018 à 2022 .....	70
Figure 8: Evolution du solde budgétaire et du solde global de 2020 à 2022 .....	81

## **DELIBERE**

L'article 152 de la Constitution du 08 novembre 2016 et l'article 2 de la loi organique n°2018-979 du 27 décembre 2018 déterminant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des comptes (LOCC) font de ladite Cour l'Institution supérieure et la Juridiction suprême de contrôle des finances publiques.

Les articles 18 et 149 de la LOCC ainsi que les articles 50 et 84 de la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances (LOLF) donnent compétence à la Cour des comptes pour établir un rapport annuel sur l'exécution des lois de finances et une déclaration générale de conformité entre les comptes des ordonnateurs et les comptes généraux de l'Etat. Ce rapport est déposé au Parlement en même temps que le projet de loi de règlement.

La Juridiction financière, délibérant en Chambre du conseil, en application de l'article 41 de la LOCC, a adopté le présent rapport sur l'exécution de la loi de finances et la déclaration générale de conformité y afférente, en vue du règlement du budget de l'Etat au titre de l'année 2022.

### **Ont siégé :**

- M. Kanvaly DIOMANDE, Président de la Cour des comptes, Président de séance, contre-Rapporteur ;
- Mme Béatrice KEI BOGUINARD épouse GUIRAUD, Président de chambre ;
- M. Idrissa FOFANA, Président de chambre ;
- M. Véto Boniface GOZE, Président de chambre ;
- Mme Anastasie Lucie AGNIMEL épouse ADJA, Président de chambre, Rapporteur ;
- M. Brokoune Soumayè Vincent ADJA, Président de chambre ;
- M. N'guessan Daniel GOBA, Conseiller maître ;
- M. Akian Jules KOFFI, Conseiller maître ;
- M. Gbato Jules GONNET, Conseiller maître ;
- Mme Abibatou DIOP épouse BOARE, Conseiller maître ;
- M. Drissa DAGNOH, Conseiller maître.

### **Ont rédigé :**

- Mme Anastasie Lucie AGNIMEL épouse ADJA, Président de chambre ;
- M. Anselme OULOUZIBO, Conseiller référendaire ;
- M. Losséni DAGNOGO, Conseiller référendaire ;
- M. Côte Jean BEDA, Conseiller référendaire ;
- Mme Nadia Dominique Fidèle ZAHUI épouse KOUAKOU- APHELY, Auditeur ;
- Mme Flore Chantal ALIKO épouse DOSSEVI, Auditeur ;
- M. Koumbou Florent PALE, Auditeur ;
- M. Sié TOURE, Auditeur ;
- M. Kanigui YEO, Auditeur ;
- M. Agui Guy Roger ACHOU, Auditeur.

**Ont représenté le Parquet général près la Cour des comptes :**

- M. Ahmed Souleymane COULIBALY, Procureur général ;
- Mme Agathe Edith ANONGBA épouse ALLOH, Avocat général.

**Assistés de :**

- Me Kablan René AMON, Greffier en chef, Secrétaire de séance ;
- Me N'koh Martin MOSSOH, Greffier.

Arrêté et adopté en Chambre du conseil en sa séance du 25 Août 2023.

Fait à la Cour des comptes, Abidjan, le 25 Août 2023.

**En foi de quoi, le présent rapport définitif a été signé par le Président de séance et le Secrétaire de séance.**

Suivent les signatures illisibles

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME A LA MINUTE

DELIVREE A ABIDJAN, LE 25 AOUT 2023

LE GREFFIER EN CHEF

Me Kablan René AMON

## RESUME

Voté en équilibre, en recettes et en dépenses, par la Loi de Finances Initiale (LFI) n°2021-899 du 21 décembre 2021 pour un montant de 9 901 072 348 791 F, le budget de l'Etat, pour l'année 2022, a été porté à 10 734 549 555 850 F par la Loi de Finances Rectificative (LFR) n°2022-973 du 20 décembre 2022. Les modifications effectuées par le Gouvernement, après l'adoption de la loi de finances rectificative, ont établi ces prévisions de recettes et dépenses à un montant définitif de 11 191 589 267 969 F, soit un taux de 4,08% d'ouverture de crédits supplémentaires.

Ces prévisions définitives comprennent :

- les recettes budgétaires à hauteur de 5 096 920 559 461 F et les dépenses budgétaires pour un montant 8 299 419 793 212 F;
- les recettes et dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor (CST) composés uniquement de Comptes d'Affectation Spéciale (CAS), pour un montant de 742 322 430 227 F;
- les ressources de trésorerie à hauteur de 5 352 346 278 281 F et les charges de trésorerie pour un montant de 2 149 847 044 530 F.

Dans un contexte socio-économique marqué par la persistance des effets de la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19 et par les conséquences néfastes de la guerre russo-ukrainienne, le budget de l'Etat pour l'année 2022 a été exécuté à hauteur de 11 158 427 792 615 F, correspondant à un taux d'exécution de 99,7%, ainsi qu'il suit :

- les recettes budgétaires, recouvrées à hauteur de 4 935 243 493 261 F (96,8%) et les dépenses budgétaires exécutées à hauteur de 8 039 138 958 206 F (96,9%) ;
- les recettes et les dépenses des CST recouvrées et exécutées à hauteur de 742 322 430 227 F (100%).
- les ressources de trésorerie recouvrées à 5 400 314 543 009 F (100,9%) et les charges de trésorerie exécutées à hauteur de 2 376 966 404 182 F (110,6%) ;

L'exécution des recettes et dépenses budgétaires (y compris les CST) dégage un solde budgétaire déficitaire de 3 103 895 464 945 F.

L'exécution des ressources et charges de trésorerie fait ressortir un solde excédentaire de 3 023 348 138 827 F.

Il en découle un solde global déficitaire de 80 547 326 118 F.

Au terme de l'exécution du budget de l'Etat pour l'année 2022, les principaux agrégats macroéconomiques qui ressortent sont :

- PIB nominal (42 881 100 000 000 F) ;
- Solde budgétaire global (dons compris) /PIB nominal (0,18%) ;
- Taux d'inflation annuel moyen (5,2%) ;
- Encours de la dette publique totale rapporté au PIB nominal (57,77%) ;

- Ratio masse salariale / Recettes fiscales (35,68%) ;
- Taux de pression fiscale (13%).

La Cour, au terme de son contrôle, fait les recommandations suivantes :

**Recommandation n°1 (page 22) :**

La Cour recommande au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat de s'en tenir à la conformité entre les données de la LFR, telles que publiées au JORCI et celles contenues dans le rapport de présentation du projet de loi portant règlement du budget de l'Etat.

**Recommandation n°2 (page 24) :**

La Cour recommande au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat de lui communiquer les actes modificatifs du budget pris en cours d'exercice ainsi que leurs rapports de présentation, dès leur signature, en application de l'article 28 de la LOLF.

**Recommandation n°3 (page 26) :**

La Cour recommande au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat de se conformer au taux de 1% des crédits ouverts par la Loi de finances de l'année, en cas de modification du budget de l'Etat, dans les conditions prévues à l'article 25 de la LOLF.

**Recommandation n°4 (page 34) :**

La Cour recommande au Ministre de l'Economie et des Finances de mettre en œuvre les diligences annoncées pour le recouvrement effectif des restes à recouvrer des impôts perçus par voie de rôle.

**Recommandation n°5 (page 37) :**

La Cour recommande au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat de mettre en œuvre les diligences nécessaires en vue de s'assurer du reversement effectif par les structures concessionnaires (ONECI et SNEDAI) des droits perçus sur cartes de séjour ou de résidence, cartes nationales d'identité et passeports établis en Côte d'Ivoire.

**Recommandation n°6 (page 45) :**

La Cour recommande au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat de s'en tenir au respect de la catégorisation des ressources de trésorerie telle que prévue par l'article 12 de la LOLF.

**Recommandation n°7 (page 47) :**

La Cour recommande au Ministre de l'Economie et des Finances de :

- s'assurer que le Comité de réflexion mis en place par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) intègre toutes les parties prenantes impliquées dans le recouvrement des chèques impayés ;
- veiller au suivi et à l'apurement, à bonne date, des incidents de paiement à l'effet de réduire le volume des chèques impayés.

**Recommandation n°8 (page 52) :**

La Cour recommande au Ministre en charge du Budget de tenir compte de la distinction, dans les projets de Lois de Finances (LFI, LFR et LR), entre les dépenses d'investissement exécutées par l'Etat et les dépenses de transferts en capital, en ce qui concerne les dépenses en capital, conformément à l'article 11 alinéa 2 de la LOLF.

**Recommandation n°9 (page 62) :**

La Cour recommande au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat de veiller à la cohérence entre les montants figurant dans le rapport de présentation du projet de loi de règlement et ceux contenus dans le CGAF.

**Recommandation n°10 (page 74) :**

La Cour recommande au Ministre du Budget et du portefeuille de l'Etat de veiller à la cohérence des données communiquées, en ce qui concerne l'état des remboursements reçus au titre des prêts rétrocédés et à la production des tableaux d'amortissement établis pour chaque entreprise débitrice.

## INTRODUCTION

Aux termes de l'article 118 de la Constitution, « le Parlement règle les comptes de la Nation selon les modalités prévues par la loi de finances. Le projet de loi de règlement doit être déposé au Parlement un an au plus tard après l'exécution du budget. La Cour des comptes assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances ».

L'article 49 de la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances (LOLF) prévoit que la loi de règlement de chaque budget constate le montant définitif des encaissements de recettes et des ordonnancements de dépenses pour un exercice budgétaire donné et fixe le montant du déficit ou de l'excédent qui en résulte. La loi de règlement ratifie, le cas échéant, les ouvertures de crédits par décrets d'avance et arrête les soldes des Comptes Spéciaux du Trésor (CST).

L'article 65 de la LOLF fait obligation au Ministre en charge du budget de transmettre à la Juridiction financière le projet de loi de règlement et ses annexes au plus tard à la fin du premier semestre de l'année suivant celle de l'exécution du budget auquel il se rapporte.

Les articles 50 et 84 de la LOLF et les articles 18 et 149 de la Loi Organique n° 2018-979 du 27 décembre 2018 déterminant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des comptes (LOCC) donnent compétence à ladite Cour pour établir annuellement le rapport sur l'exécution de la loi de finances et la déclaration générale de conformité entre les comptes des ordonnateurs et ceux des comptables publics. A cet effet, elle examine les comptes publics de l'Etat et vérifie la régularité budgétaire et juridique de l'exécution du budget conformément à l'article 33 de la loi organique n°2014-337 du 5 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques.

Dans le cadre de l'élaboration du Rapport sur l'Exécution de la Loi de Finances (RELF) accompagnant la déclaration générale de conformité, la Cour a reçu du Ministre de l'Economie et des Finances (MEF), par lettre n°04026/MEF/DGTCP/ACCT/CAK/SK/AR du 30 juin 2023, les pièces constitutives du Compte Général de l'Administration des Finances (CGAF) et ses documents annexes.

De même, par correspondance n°1273/MBPE/DGBF/DPSB-KA du 04 juillet 2023, le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat (MBPE) a transmis à la Cour le projet de loi de règlement, son rapport de présentation, le Rapport Général sur la Performance (RGP) des programmes, les Rapports Annuels de Performance (RAP) des ministères et les rapports d'activités.

Le présent rapport sur l'exécution de la loi de finances détermine et analyse les résultats des opérations financières de l'Etat. En outre, il examine leur régularité et leur sincérité. Il a été établi dans la limite des informations disponibles.

Par courriers n°065/CC/PDT/AAL et n°066/CC/PDT/AAL du 8 août 2023, les observations consignées dans le présent rapport définitif ont été communiquées, dans un rapport provisoire, respectivement au Ministre de l'Economie et des Finances et au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, à l'effet de recueillir leurs réponses.

Les réponses communiquées à la Cour par les Ministres sont intégralement transcrites dans le présent rapport qui est articulé en six (06) chapitres :

Chapitre I : Contexte économique et présentation du budget de l'Etat

Chapitre II : Recettes et dépenses budgétaires

Chapitre III : Comptes Spéciaux du Trésor

Chapitre IV : Ressources et charges de trésorerie

Chapitre V : Résultats de l'exécution du budget de l'Etat

Chapitre VI : Suivi des recommandations

# CHAPITRE I: CONTEXTE ECONOMIQUE ET PRESENTATION DU BUDGET DE L'ETAT

## I.1 Contexte économique de l'exécution du budget

Le budget de l'Etat, au titre de l'année 2022, a été exécuté à hauteur de 11 158 427 792 615 F (onze mille cent-cinquante-huit milliards quatre cent vingt-sept millions sept cent quatre-vingt-douze mille six cent quinze francs) dans un contexte marqué par la crise russo-ukrainienne et la persistance de la pandémie de la Covid-19 dans certains pays. Ce contexte a affecté l'activité économique aux plans international, régional et national.

### I.1.1 Contexte économique international

Au niveau mondial, après l'impact négatif de la pandémie de la Covid-19 les années précédentes, l'activité économique a amorcé une reprise en 2022, inégale selon les régions. Cette reprise a été cependant éprouvée par les incertitudes liées à l'évolution de la pandémie dans certains pays asiatiques et au conflit russo-ukrainien.

Il en a résulté une contraction du PIB mondial dont la croissance est passée d'un taux de 6,2% en 2021 à 3,4% en 2022<sup>1</sup>, reflétant l'évolution de l'économie américaine (2% en 2022 contre 5,9% en 2021), de la zone Euro (5,3% 3,5% en 2022<sup>2</sup> contre 5,3% en 2021 et de la Chine (3% en 2022 contre 8,4% en 2021).

**Les marchés des biens et services** ont subi une augmentation généralisée, à des niveaux inédits, des prix des céréales, des oléagineux, des produits énergétiques, et des biens intermédiaires. Ces poussées inflationnistes résultent des conséquences de la guerre russo-ukrainienne, notamment le blocage prolongé des ports ukrainiens en mer Noire. Dans ces conditions, le taux d'inflation mondial est resté élevé en 2022, se situant à 8,8% contre 4,7% l'année précédente.

**Les marchés financiers** ont reflété les politiques monétaires restrictives déployées par les banques centrales à travers le monde (à l'exception de celles du Japon et de la Chine) pour endiguer la hausse persistante de l'inflation.

Il en a résulté, sur le marché de change, une appréciation de 3,1% de l'euro par rapport au dollar. L'euro s'est aussi apprécié par rapport aux monnaies des pays émergents : rouble russe (+12,7%), roupie indienne (+3,5%), livre turque (+3,9%), rand sud-africain (+2,6%) et yuan chinois (+0,6%). En revanche, la monnaie européenne s'est dépréciée de 1,2% et de 1% par rapport, respectivement, au yen japonais et à la livre

---

<sup>1</sup> FMI (2023). Perspective de l'économie mondiale

<sup>2</sup> Note de conjoncture économique régionale dans l'UEMOA, 58<sup>e</sup> édition, 4<sup>e</sup> trimestre 2022, mars 2023.

sterling.<sup>3</sup> Ces tendances de l'économie mondiale ont eu un impact sur l'évolution des activités économiques des pays africains.

### **I.1.2 Contexte économique régional**

La croissance économique de l'Afrique subsaharienne a reculé à 3,8% en 2022 contre 4,7% en 2021. Cependant, les perspectives de croissance y ont différemment évolué d'une région à l'autre.

L'Afrique du Nord a enregistré le taux de croissance le plus élevé, passant d'une baisse de 1,3 % en 2020 à une hausse estimée à 11,7 % en 2021, puis à 4,5 % en 2022. Les régions de l'Afrique de l'Ouest, de l'Afrique centrale et de l'Afrique de l'Est ont toutes renoué avec une croissance positive en 2021 avec des perspectives stables en 2022 et 2023. Après une contraction de 0,6 % en 2020, l'Afrique de l'Ouest a affiché 4,3 % de croissance en 2021, laquelle devrait se stabiliser au-dessus de 4 % en 2022.

Dans l'espace de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), en dépit de la conjoncture internationale morose et de l'environnement sociopolitique et sécuritaire fragile, l'activité économique est restée soutenue. Les estimations de croissance du PIB de l'Union ont traduit une baisse du taux de 6,1% en 2021 à 5,4% en 2022.

Le taux d'inflation de l'espace UEMOA, quant à lui, est estimé à 7,5% en 2022 contre 3,6% un an auparavant, en raison notamment de l'augmentation des prix des produits alimentaires et des boissons non alcoolisées dans tous les États membres de l'Union. Le Comité de Politique Monétaire de l'UEMOA a procédé, à deux reprises, à un relèvement des taux directeurs de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest<sup>4</sup> (BCEAO) sans pouvoir contenir cette inflation importée.

L'exécution du budget des États membres de l'UEMOA s'est soldée par une légère réduction du déficit budgétaire, base engagement (dons compris), qui est passé de 6,9% du PIB en 2021 à 6,4% en 2022.

---

<sup>3</sup> Note de conjoncture économique dans les pays de l'UEMOA, publiée en Janvier 2023.

<sup>4</sup> Selon le rapport annuel 2022 sur le fonctionnement et l'évolution de l'Union, le taux d'intérêt minimum de soumission aux appels d'offres d'injection de liquidité est passé, depuis le 16 septembre 2022 à 2,5% et le taux d'intérêt du guichet de prêt marginal à 4,5%.

## I.1.3 Contexte économique national

### I.1.3.1 Maintien du dynamisme de l'activité économique

Malgré une légère baisse de son PIB, l'économie ivoirienne a maintenu son dynamisme entamé l'année précédente avec un taux de croissance de 6,7% en 2022 contre 7,4% en 2021. Ce maintien de la reprise économique post-COVID traduit le dynamisme des secteurs primaire, secondaire et tertiaire, qui ont enregistré, respectivement, une croissance de 5,1%, 11,1% et 6,7% en 2022.

**Le secteur primaire** a enregistré une croissance liée, notamment, à la performance de l'agriculture industrielle et de l'agriculture d'exportation. La production du cacao a connu une hausse de 5,8%. De même, les productions de café (+52,6%), de caoutchouc (+21,1%), de noix de cajou (+6,1%) et de sucre (+5,1%) se sont accrues. En revanche, les productions de coton graine (-15,7%), de banane dessert (-9,0%) et de régimes de palme (-9,9%) se sont contractées.

**Le secteur secondaire** a maintenu sa forte progression grâce à la bonne tenue de la production industrielle et à l'impulsion des Bâtiments et Travaux Publics (avec une croissance de 30,1% selon l'Institut National de la Statistique (INS)<sup>5</sup>).

Ainsi, l'Indice Harmonisé de la Production Industrielle (IHPI) en volume, soutenu par le dynamisme des industries extractives, manufacturières, de production et de distribution d'électricité, de gaz et d'eau a progressé de 7,4% en moyenne, en 2022.

De même, la croissance du BTP reflète la hausse de la consommation de ciment (+9,9%), de tôles bacs (+4,2%), de bitume (+53,5%), de béton (+17,2%), de gravier (+54,1%), et de sable (+30,5%), en lien avec l'accélération des projets d'infrastructures publiques, en vue de l'organisation de la Coupe d'Afrique des Nations et de l'amélioration de la fluidité routière.

**Le secteur tertiaire** a tiré profit du dynamisme du secteur secondaire pour afficher une progression de 6,7% soutenue par l'ensemble de ses composantes, notamment le transport (+7,1%), le commerce (+7%), les télécommunications (+6,6%) et les autres services (+6,2%). L'Indice du Chiffre d'Affaires dans le commerce de détails a enregistré un accroissement soutenu tout au long de l'année, au taux de 11,4%, avec une hausse remarquable des ventes des produits pétroliers (+16,4%).

---

<sup>5</sup> Institut National de la Statistique, Comptes Nationaux Trimestriels, n°20, 4<sup>e</sup> trimestre 2022, publié en mars 2023.

### **I.1.3.2 Commerce extérieur et accentuation des pressions inflationnistes**

Les échanges extérieurs en commerce spécial et hors biens exceptionnels ont enregistré une hausse en valeur des exportations de 42%. Cet accroissement des exportations en valeur (hors biens exceptionnels) est la résultante de la hausse des ventes de produits transformés (+ 44,4%) et de produits miniers (+34,7%) et de la baisse des exportations de produits primaires (-1,6%) due essentiellement à la baisse des ventes de cacao fèves (-16,2%), de coton graines (-99,5%) et de noix de cajou (-2,4%). Quant aux importations, elles ont progressé de 19,7% en raison de l'accroissement des achats des biens de consommation (+37,4), des biens intermédiaires (51,7%) et des biens d'équipement (+39,8%). Il en résulte un déficit exceptionnel de la balance commerciale de 1182,2 millions de F, rappelant les années 1975 et plus tard 1978 à 1983, qui avaient enregistré une balance commerciale déficitaire (en raison respectivement du choc pétrolier et du déséquilibre externe récurrent de l'économie à la fin des années 1970).

Par ailleurs, à l'instar du reste du monde, la reprise de l'économie ivoirienne a été atténuée en 2022, par l'accentuation de la hausse généralisée des prix à la consommation. Ainsi, en raison (i) de la résurgence de la COVID-19 et de la crise russo-ukrainienne, (ii) de la persistance de l'insécurité dans les pays fournisseurs de la Côte d'Ivoire en bétail et en produits maraîchers et (iii) de l'insuffisance de l'offre locale de certains produits vivriers face à une forte demande, l'inflation s'est établie à 5,2% contre 4,2% en 2021. Bien que supérieure à la norme communautaire qui tolère un maximum de 3%, elle est inférieure à celle de la plupart des autres pays de l'UEMOA, notamment le Mali (9,8%), le Sénégal (13,5%) et le Burkina Faso (14,1%)<sup>6</sup>.

Les mesures prises par le Gouvernement pour juguler la flambée des prix de l'énergie et des denrées alimentaires (abandon des taxes sur les importations de blé, subvention partielle des prix des carburants « Super » et « Gasoil », plafonnement du prix du ciment, plafonnement des prix des produits alimentaires de grande consommation et augmentation de la liste des produits dont les prix sont réglementés) ont permis, dans l'ensemble, de contenir le niveau de l'inflation.

## **I.2 Présentation du budget de l'Etat**

La présentation du budget de l'Etat donne un aperçu général dudit budget et des modifications dont il a fait l'objet.

---

<sup>6</sup> Note de conjoncture économique dans l'UEMOA, 58<sup>e</sup> édition, 4<sup>e</sup> trimestre 2022, Mars 2023.

### **I.2.1 Aperçu général du budget de l'Etat**

Au titre de l'exercice 2022, le budget de l'Etat a été voté en équilibre en recettes et en dépenses par la Loi de Finances Initiale (LFI) pour un montant de 9 901 072 348 791 F. Il a été porté à 10 734 549 555 850 F par la Loi de Finances Rectificative (LFR), avant de s'établir à 11 191 589 267 969 F suite aux modifications effectuées par le Gouvernement.

Les recettes de l'Etat se déclinent comme suit :

- ressources budgétaires, pour un montant de 5 096 920 559 461 F, recouvrées à hauteur de 4 935 243 493 261 F ;
- ressources de trésorerie pour un montant de 5 352 346 278 281 F, mobilisées à hauteur de 5 400 314 543 009 F ;
- ressources des CST pour un montant de 742 322 430 227 F entièrement recouvré.

Les dépenses de l'Etat se décomposent de la manière suivante :

- dépenses budgétaires, avec une prévision de 8 299 419 793 212 F, exécutées à hauteur de 8 039 138 958 206 F ;
- charges de trésorerie, avec une prévision de 2 149 847 044 530 F, exécutées à hauteur de 2 376 966 404 182 F ;
- dépenses des CST pour un montant de 742 322 430 227 F exécuté à hauteur du même montant.

L'aperçu général du budget de l'Etat et de ses modifications sont illustrés par le tableau n°1 ci-après :

**Tableau 1: Aperçu général du budget de l'Etat**

RESSOURCES	LFI	LFR ( COLLECTIF)	AJUSTEMENTS EFFECTUEES PAR LE GOUV.	BUDGET ACTUEL/ (BUDGET DEFINITIF)	RECOUVREMENT	DEPENSES	LFI	LFR	AJUSTEMENTS PAR LE GOUV.	BUDGET ACTUEL/ BUDGET DEFINITIF	EXECUTION
<b>RESSOURCES DE L'ETAT</b>	<b>9 901 072 348 791</b>	<b>10 734 549 555 850</b>	<b>457 039 712 119</b>	<b>11 191 589 267 969</b>	<b>11 077 880 466 497</b>	<b>DEPENSES DE L'ETAT</b>	<b>9 901 072 348 791</b>	<b>10 734 549 555 850</b>	<b>457 039 712 119</b>	<b>11 191 589 267 969</b>	<b>11 158 427 792 615</b>
<b>RESSOURCES BUDGETAIRES</b>	<b>4 868 087 067 158</b>	<b>5 079 829 949 560</b>	<b>17 090 609 901</b>	<b>5 096 920 559 461</b>	<b>4 935 243 493 261</b>	<b>DEPENSES BUDGETAIRES</b>	<b>6 987 530 176 409</b>	<b>7 803 804 789 130</b>	<b>495 615 004 082</b>	<b>8 299 419 793 212</b>	<b>8 039 138 958 206</b>
<b>RECETTES INTERIEURES</b>	<b>4 573 288 144 891</b>	<b>4 784 310 000 000</b>	<b>16 110 935 824</b>	<b>4 800 420 935 824</b>	<b>4 731 941 962 255</b>	<b>DEPENSES ORDINAIRES</b>	<b>4 415 808 117 992</b>	<b>4 883 107 180 213</b>	<b>362 399 587 807</b>	<b>5 245 506 768 020</b>	<b>5 180 726 734 182</b>
Recettes fiscales	4 478 527 144 891	4 540 259 000 000	14 751 476 905	4 555 010 476 905	4 468 193 371 944	Charges financières de la dette publique	1 016 410 394 680	1 026 288 211 648		1 026 288 211 648	1 078 807 604 560
Recettes non fiscales	94 761 000 000	102 728 000 000	241 317 896	102 969 317 896	98 327 501 661	Dette intérieure	472 269 753 874	478 128 171 320		478 128 171 320	530 676 354 242
Produits financiers		28 636 000 000		28 636 000 000	25 499 868 619	Dette extérieure	544 140 640 806	548 160 040 328		548 160 040 328	548 131 250 318
Produits divers		112 687 000 000	1 118 141 023	113 805 141 023	139 921 220 031	Dépenses de personnel	1 957 813 577 531	2 027 386 143 615	-14 434 180 509	2 012 951 963 106	2 004 370 401 772
<b>RESSOURCES EXTERIEURES</b>	<b>294 798 922 267</b>	<b>295 519 949 560</b>	<b>979 674 077</b>	<b>296 499 623 637</b>	<b>203 301 531 006</b>	Dépenses d'acquisition de biens et services	743 423 524 837	821 070 488 006	137 605 947 543	958 724 435 549	850 765 640 269
Dons	294 798 922 267	295 519 949 560	979 674 077	296 499 623 637	203 301 531 006	Dépenses de transferts courants	698 160 620 944	1 008 314 336 944	239 227 820 773	1 247 542 157 717	1 246 783 087 581
Dons programmes	212 382 913 317	212 382 912 478	154 170 181	212 537 082 659	193 141 618 979	<b>DEPENSES EN CAPITAL</b>	<b>2 571 722 058 417</b>	<b>2 920 697 608 917</b>	<b>133 215 416 275</b>	<b>3 053 913 025 192</b>	<b>2 858 412 224 024</b>
Dons projets	82 416 008 950	83 137 037 082	825 503 896	83 962 540 978	10 159 912 027	Financement Trésor	1 132 014 365 730	1 311 842 255 752	-15 255 708 436	1 296 586 547 316	1 287 159 573 163
						Financement extérieur des projets	1 439 707 692 687	1 608 855 353 165	148 471 124 711	1 757 326 477 876	1 571 252 650 861
						Projets financés sur dons	82 416 008 950	83 137 037 082	979 674 077	84 116 711 159	39 852 795 628
						Projets financés sur emprunts	1 357 291 683 737	1 525 718 316 083	147 491 450 634	1 673 209 766 717	1 531 399 855 233
<b>RESSOURCES DES CST</b>	<b>868 786 991 942</b>	<b>777 397 722 190</b>	<b>-35 075 291 963</b>	<b>742 322 430 227</b>	<b>742 322 430 227</b>	<b>DEPENSES DES CAS</b>	<b>868 786 991 942</b>	<b>777 397 722 190</b>	<b>-35 075 291 963</b>	<b>742 322 430 227</b>	<b>742 322 430 227</b>
<b>RECETTES INTERIEURES</b>			<b>-35 075 291 963</b>	<b>742 322 430 227</b>	<b>742 322 430 227</b>	Programme d'entretien routier/ FER		105 233 000 000	-32 744 264 595	72 488 735 405	72 488 735 405
Transferts reçus des budgets annexes et des CST			-35 075 291 963	742 322 430 227	742 322 430 227	Programme d'investissement FIRM		9 847 448 000	132 552 000	9 980 000 000	9 980 000 000
Transferts reçus des comptes d'affectation spéciale	868 786 991 942	777 397 722 190	-35 075 291 963	742 322 430 227	742 322 430 227	Dépenses des collectivités sur recettes affectées		163 597 500 000	-14 006 790 181	149 590 709 819	149 590 709 819
						Prélèvements communautaires		77 717 000 000	20 002 018 703	97 719 018 703	97 719 018 703
						Autres dépenses des CAS		421 002 774 190	-8 458 807 890	412 543 966 300	412 543 966 300
<b>RESSOURCES DE TRESORERIE</b>	<b>4 164 198 289 691</b>	<b>4 877 321 884 100</b>	<b>475 024 394 181</b>	<b>5 352 346 278 281</b>	<b>5 400 314 543 009</b>	<b>CHARGES DE TRESORERIE</b>	<b>2 044 755 180 440</b>	<b>2 153 347 044 530</b>	<b>-3 500 000 000</b>	<b>2 149 847 044 530</b>	<b>2 376 966 404 182</b>
<b>RECETTES INTERIEURES</b>	<b>2 340 233 818 000</b>	<b>2 288 930 780 063</b>	<b>431 240 718 547</b>	<b>2 720 171 498 610</b>	<b>2 982 837 051 034</b>	Amortissement de la dette publique	2 044 755 180 440	2 153 347 044 530	-3 500 000 000	2 149 847 044 530	2 376 966 404 182
Produits de cession des actifs	112 687 000 000					Dette intérieure	1 265 055 146 565	1 380 242 306 161		1 380 242 306 161	1 597 536 694 191
Produits de remboursement de prêts rétrocédés	12 546 818 000	12 546 818 000		12 546 818 000	16 970 383 617	Dette extérieure	779 700 033 875	773 104 738 369	-3 500 000 000	769 604 738 369	779 429 709 991
-Emprunts à court, moyen et long termes	4 038 964 471 691										
-Emprunts sur marchés monétaire et financier inté.	2 215 000 000 000	2 276 383 962 063	431 240 718 547	2 707 624 680 610	2 965 866 667 417						
Bons du Trésor		149 297 496 106	77 000 000 000	226 297 496 109	240 747 000 000						
Emprunts obligataires		1 315 792 961 893	277 240 718 547	1 593 033 680 440	1 780 704 090 000						
Obligations du Trésor		771 369 844 057	77 000 000 000	848 369 844 057	858 850 970 001						
Autres emprunts intérieurs		39 923 660 004	39 923 660 004	85 564 607 416	85 564 607 416						
<b>RESSOURCES EXTERIEURES</b>	<b>1 823 964 471 691</b>	<b>2 558 391 104 037</b>	<b>43 783 675 634</b>	<b>2 632 174 779 671</b>	<b>2 417 477 491 975</b>						
Emprunts projets	1 357 291 683 737	1 525 718 316 083	35 757 615 384	1 561 475 931 467	1 252 483 790 377						
Emprunts programmes	466 672 787 954	466 672 787 954	8 026 060 250	474 698 848 204	542 260 923 648						
Autres emprunts		596 000 000 000		596 000 000 000	622 732 777 950						
<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>9 901 072 348 791</b>	<b>10 734 549 555 850</b>	<b>457 039 712 119</b>	<b>11 191 589 267 969</b>	<b>11 077 880 466 497</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>9 901 072 348 791</b>	<b>10 734 549 555 850</b>	<b>457 039 712 119</b>	<b>11 191 589 267 969</b>	<b>11 158 427 792 615</b>

**Source : Cour des comptes, à partir des données du rapport de présentation du projet de loi de règlement et du JORCI**

Le tableau n° 1 ci-dessus présente une vue d'ensemble des prévisions de recettes et dépenses budgétaires, des ressources et dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor (CST), ainsi que des ressources et charges de trésorerie. Il présente également les modifications budgétaires intervenues, le budget définitif (ou budget actuel), les recouvrements des recettes et l'exécution des dépenses<sup>7</sup>.

Une analyse du tableau n°1 en sa troisième colonne (LFR/ collectif), mis en rapport avec les données de la loi de finances rectificative précitée, publiée au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire (JORCI), laisse apparaître des différences présentées dans le tableau n°2 ci-après :

**Tableau 2: Comparaison données LFR-JORCI/ données LFR-Rapport de présentation**

Données de la loi de finances rectificative (JORCI)		Données LFR/Collectif (Rapport de présentation du projet de loi de règlement)		Ecart
Rubrique	Montant	Rubrique	Montant	
<b>Ressources du budget général</b>	<b>9 957 151 833 660</b>	<b>Ressources de l'Etat</b>	<b>9 957 151 833 660</b>	-
Recettes budgétaires	4 967 142 949 560	Ressources budgétaires	5 079 829 949 560	-112 687 000 000
Recettes fiscales	4 540 259 000 000	Recettes intérieures	4 784 310 000 000	-
Recettes non fiscales	131 364 000 000	Recettes fiscales	4 540 259 000 000	-
		Recettes non fiscales	102 728 000 000	-
		Produits financiers	28 636 000 000	-
		<b>Produits divers</b>	<b>112 687 000 000</b>	<b>-112 687 000 000</b>
Dons	295 519 949 560	Ressources extérieures	295 519 949 560	-
		Dons	295 519 949 560	-
		Dons-programmes	212 382 912 478	-
		Dons-projets	83 137 037 082	-
<b>Ressources de trésorerie</b>	<b>4 990 008 884 100</b>	<b>Ressources de trésorerie</b>	<b>4 877 321 884 100</b>	<b>112 687 000 000</b>
<b>Produits de cession des actifs</b>	<b>112 687 000 000</b>	Ressources intérieures	2 288 930 780 063	-
Produits des remboursements des prêts rétrocédés	12 546 818 000	Ressources d'emprunts sur les marchés monétaire et financier	2 276 383 962 063	-
Produits des emprunts à court, moyen et long termes	4 864 775 066 100	Bons du Trésor	149 297 496 109	-
-Emprunts sur marché monétaire et financier	2 832 460 302 059	Emprunts obligataires	1 315 792 961 893	-
-Emprunts -projets	1 525 718 316 083	Obligations du Trésor	771 369 844 057	-
-Emprunts -programmes	466 672 787 954	Autres emprunts intérieurs	39 923 660 004	-
-Autres emprunts	39 923 660 004	Prêts rétrocédés	12 546 818 000	-
		Ressources extérieures	2 588 391 104 037	-
		Emprunts -projets	1 525 718 316 083	-
		Emprunts -programmes	466 672 787 954	-
		Autres emprunts	596 000 000 000	-
<b>Recettes des comptes d'affectation spéc.</b>	<b>777 397 722 190</b>	<b>Ressources des comptes spéciaux du Trésor</b>	<b>777 397 722 190</b>	-
		Ressources intérieures	777 397 722 190	-
		Transferts reçus des budgets annexes et des comptes du Trésor	0	-
		Transferts reçus des comptes d'affectation spéciale	777 397 722 190	-
<b>Total ressources du budget de l'Etat</b>	<b>10 734 549 555 850</b>	<b>Total ressources</b>	<b>10 734 549 555 850</b>	-
<b>Dépenses du budget général</b>	<b>9 957 151 833 660</b>	<b>Dépenses de l'Etat</b>	<b>9 957 151 833 660</b>	-
<b>Dépenses ordinaires</b>	<b>4 883 272 180 213</b>	Dépenses budgétaires	7 803 804 789 130	-
Charges financières de la dette publique	1 026 288 211 648	<b>Dépenses ordinaires</b>	<b>4 883 107 180 213</b>	<b>165 000 000</b>
Dette intérieure	478 128 171 320	Charges financières de la dette publique	1 026 288 211 648	-
Dette extérieure	548 160 040 328	Dette intérieure	478 128 171 320	-
Dépenses de personnel	2 027 386 143 615	Dette extérieure	548 160 040 328	-
Dépenses d'acquisition de biens et services	821 070 488 006	Dépenses de personnel	2 027 386 143 615	-
Dépenses de transfert courant	1 008 527 336 944	Dépenses d'acquisition de biens et services	821 118 488 006	-48 000 000
		Dépenses de transfert courant	1 008 314 336 944	213 000 000
<b>Dépenses en capital</b>	<b>2 920 532 608 917</b>	<b>Dépenses en capital</b>	<b>2 920 697 608 917</b>	<b>-165 000 000</b>
Dépenses d'investissement sur financement Trésor	1 311 677 255 752	Dépenses d'investissement sur financement Trésor	1 311 842 255 752	-165 000 000
Dépenses d'investissement sur financement extérieur des projets	1 608 855 353 165	Dépenses d'investissement sur financement extérieur des projets	1 608 855 353 165	-
Projets financés sur dons	83 137 037 082	Projets financés sur dons	83 137 037 082	-
Projets financés sur emprunts	1 525 718 316 083	Projets financés sur emprunts	1 525 718 316 083	-
<b>Charges de trésorerie</b>	<b>2 153 347 044 530</b>	<b>Charges de trésorerie</b>	<b>2 153 347 044 530</b>	-
Remboursements d'emprunts intérieurs	1 380 242 306 161	Amortissement de la dette publique	2 153 347 044 530	-
Remboursements d'emprunts extérieurs	773 104 738 369	Dette intérieure	1 380 242 306 161	-
		Dette extérieure	773 104 738 369	-
<b>Dépenses des comptes d'affectation spéciale</b>	<b>777 397 722 190</b>	<b>Dépenses des comptes d'affectation spéciale</b>	<b>777 397 722 190</b>	-
		Programme d'entretien routier / fer	105 233 000 000	-
		Programme d'investissements en milieu rural	9 847 448 000	-
		Dépenses des collectivités sur recettes affectées	163 597 500 000	-
		Prélèvements communautaires UA-UEMOA-CEDEAO	77 717 000 000	-
		Autres dépenses des comptes d'affectation spéciale	421 002 774 190	-
<b>Total dépenses du budget de l'Etat</b>	<b>10 734 549 555 850</b>	<b>Total dépenses</b>	<b>10 734 549 555 850</b>	-

**Source : Cour des comptes, à partir des données du rapport de présentation et du JORCI**

<sup>7</sup> Ces données proviennent de la Loi de Finances Initiale (LFI) n°2021-899 du 21 décembre 2021 portant budget de l'Etat pour l'année 2022, de la Loi de Finances Rectificative (LFR) n°2022-973 du 20 décembre 2022 portant budget de l'Etat pour l'année 2022 (collectif) telles que reprises dans le rapport de présentation du projet de loi portant règlement du budget de l'Etat pour l'année 2022 et les ajustements effectués par le Gouvernement après l'adoption de la LFR.

L'examen du tableau n°2 révèle des différences de présentation entre la LFR publiée au JORCI et ses données reportées dans le rapport de présentation du projet de loi portant règlement du budget de l'Etat pour l'année 2022.

Les différences constatées concernent aussi bien les rubriques de la LFR que les montants transcrits.

Concernant les rubriques, la présentation des recettes budgétaires et celle des ressources de trésorerie diffère d'un document à l'autre.

En ce qui concerne les montants, la somme de 112 687 000 000 F inscrite dans la LFR publiée au JORCI, au titre des produits de cession des actifs, composante des ressources de trésorerie, est reportée dans le rapport de présentation comme produits divers, dans les ressources budgétaires.

La somme de 165 000 000 F, inscrite dans la LFR publiée au JORCI, au titre des dépenses ordinaires, est transcrite dans le rapport de présentation, dans la rubrique des dépenses d'investissement sur financement Trésor.

Cette présentation des données du rapport de présentation du projet de loi portant règlement du budget de l'Etat, non fidèle à la LFR, ne facilite pas la lisibilité et l'exploitation des données relatives au budget.

### **Observation n°1 :**

**La Cour note des différences entre les données de la LFR, telles que publiées au JORCI et celles contenues dans le rapport de présentation du projet de loi portant règlement du budget de l'Etat produit à la Cour.**

**La Cour a demandé au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat de lui expliquer les différences constatées.**

### **Réponse du Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat**

*Au terme des comparaisons effectuées entre les données de la Loi de Finances Rectificative (LFR) publiée au JORCI et celles de la colonne « collectif » de l'avant-projet de Loi de règlement, la Cour des comptes constate des différences de montants et de rubriques portant sur un montant de 112 687 000 000 FCFA au titre des produits divers et de 165 000 000 FCFA entre les dépenses ordinaires et les dépenses en capital.*

*Le montant de 112 687 000 000 FCFA correspondant aux produits de cessions d'actifs, a été classé au titre des ressources de trésorerie dans la LFR conformément à la Loi organique n°2014-336 du 5 juin 2014 relative aux lois de finances. Toutefois, ces recettes sont comptabilisées en classe 7, précisément au compte 754 intitulé « cession d'immobilisations » et à ce titre, correspondent également à des ressources budgétaires entrant dans le calcul du résultat de l'exercice du budget général, conformément au Guide Didactique du Plan Comptable de l'Etat (PCE) au sein de*

*l'UEMOA relatif au fonctionnement des comptes, en lien avec la Directive n°09/2009/CM/UEMOA portant Plan Comptable de l'Etat au sein de l'UEMOA, telle que transposée à travers le Décret n°2014-418 du 09 juillet 2014. C'est ce qui a guidé le classement de ce montant en ressources budgétaires dans le rapport de présentation du Projet de Loi de règlement.*

*Cependant, suivant les observations formulées par la Cour des comptes, ces recettes ont été reclassées en ressources de trésorerie.*

*Cette situation souligne la nécessité d'une harmonisation entre les dispositions des différentes directives de l'UEMOA traitant de la gestion des finances publiques.*

*Concernant le montant de 165 000 000 FCFA des dépenses ordinaires qui ont été enregistrées au titre des dépenses en capital, il s'agit d'une mauvaise manipulation technique dans le report des codes « nature de dépenses » dans l'élaboration du tableau figurant dans le rapport de présentation. La correction a été apportée.*

La Cour prend acte de la prise en compte de ses observations par le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat et des corrections subséquentes apportées dans le rapport de présentation du projet de loi de règlement.

Toutefois, le Ministre indique que les « produits de cessions d'actifs (...) sont comptabilisés en classe 7, précisément au compte 754 intitulé « cession d'immobilisations et, à ce titre, correspondent également à des ressources budgétaires entrant dans le calcul du résultat de l'exercice du budget général ».

La Cour souligne que l'annexe du décret relatif au Plan Comptable de l'Etat (PCE) a juste indiqué les différentes natures de produits qui figurent dans les comptes de la classe 7, sans préciser s'il s'agit de ressources budgétaires ou de ressources de trésorerie.

Le texte de référence qui fait la précision entre les ressources budgétaires et les ressources de trésorerie demeure la LOLF. L'article 12 de cette loi organique classe les produits provenant de la cession des actifs dans les ressources de trésorerie de l'Etat.

La Cour rappelle par conséquent, l'obligation pour le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat de s'en tenir aux dispositions des lois de finances, telles que publiées dans le JORCI.

**Recommandation n°1 :**

**La Cour recommande au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat de s'en tenir à la conformité entre les données de la LFR, telles que publiées au JORCI et celles contenues dans le rapport de présentation du projet de loi portant règlement du budget de l'Etat.**

## I.2.2 Modification du budget de l'année 2022

### I.2.2.1 Non production d'actes réglementaires modifiant le montant du budget

Des ouvertures de crédits supplémentaires d'un montant de 457 039 712 119 F ont été effectuées par le gouvernement après adoption de la LFR.

L'examen des documents budgétaires produits à la Cour par le MBPE révèle que seul le tableau ci-dessous, intitulé « liste des actes modificatifs du budget », figurant en annexe XV du rapport de présentation du projet de Loi de règlement, lui a été communiqué comme élément justificatif des modifications opérées sur le budget de l'Etat par le Gouvernement.

**Tableau 3: Liste des actes modificatifs du budget**

N° D'ACTE	TRESOR	DON	EMPRUNT	TOTAL
ARRETE N°0605/MBPE/DGBF/DBE/SD-AESG/TZ DU 12 SEPT 2022			1 200 000 000	1 200 000 000
ARRETE N°0656/MBPE/DGBF/DBE/SD-AESG/TZ DU 23 SEPT 2022			691 500 000	691 500 000
ARRETE N°0703/MBPE/DGBF/DBE/SD-ASASSCL/TDG DU 12 OCTOBRE 2022	314 779 214		0	314 779 214
ARRETE N°0738/MBPE/DGBF/DBE/SD-ADSG/HNO du 28 OCTOBRE 2022	0		477 934 280	477 934 280
ARRETE N°0777/MBPE/DGBF/DBE/SD-ASASSCL/TDG DU 10 NOVEMBRE 2022	803 361 809		0	803 361 809
ARRETE N°800/MBPE/DGBF/DBE/SD-AESG/TZ DU 14 NOV 2022	0		4 075 800 000	4 075 800 000
ARRETE N°0814/MBPE/DGBF/SD-AEFR/PWG DU 14 NOV 2022	72 225 000		0	72 225 000
ARRETE N°0859/MBPE/DGBF/DBE/SD-AESG/TZ DU 05 DEC 2022	0		20 000 000 000	20 000 000 000
ARRETE N°0862/MBPE/DGBF/DBE/S-DASASSCL/TDG/BAML DU 05 DECEMBRE 2022	0		8 000 000 000	8 000 000 000
ARRETE N°0907/MBPE/DGBF/DBE/SD-AELEC/kkm DU 30 DECEMBRE 2022	14 751 476 905		0	14 751 476 905
ARRETE N°906/MBPE/DGBF/DBE/SD-AELEC/kkm DU 30 DECEMBRE 2022 (PARTIE 1)	-46 859 281 453		100 100 000 000	53 240 718 547
ARRETE N°011/MINHAS/RPROG 2	-180 000 000		180 000 000	0
ARRETE N°055/MBPE/DGBF/DBE/SD-ADSG/AO DU 30 AOUT 2022	16 374 225		0	16 374 225
ARRETE N°0590/MBPE/DGBF/DBE/SD-ADSG/AOL DU 09 SEPT 2022	46 931 260		0	46 931 260
ARRETE N°0624/MBPE/DGBF/DBE/SD-AELEC/kkm-hkr DU 12 SEPT 2022	0		82 000 000	82 000 000
ARRETE N°0644/MBPE/DGBF/DBE/SD-ASASSCL/SS DU 22 SEPTEMBRE 2022	-3 500 000 000		3 500 000 000	0
ARRETE N°0649/MBPE/DGBF/DBE/SD-ADSG/AOL DU 23 SEPT 2022	5 863 340		0	5 863 340
ARRETE N°0667/MBPE/DGBF/DBE/SD-ADSG/AOL DU 23 SEPT 2022	61 437 245		0	61 437 245
ARRETE N°0677/MBPE/DGBF/DBE/SD-AESG/DB/DS2 DU 3 OCT 2022	0	825 503 896	1 158 156 104	1 983 660 000
ARRETE N°0706/MBPE/DGBF/DBE/SD-ADSG/OAL DU 12 OCT 2022	31 242 455	0	0	31 242 455
ARRETE N°0712/MBPE/DGBF/DBE/SD-ADSG/OAL DU 13 OCT 2022	65 324 771	0	0	65 324 771
ARRETE N°0713/MBPE/DGBF/DBE/SD-ADSG/OAL DU 13 OCT 2022	14 144 600	0	0	14 144 600
ARRETE N°0816/MBPE/DGBF/DBE/SD-ASASSCL/SS/AE DU 14 NOVEMBRE 2022	0	0	8 026 060 250	8 026 060 250
ARRETE N°0854/MBPE/DGBF/DBE/SD-ASASSCL/TD/BAML DU 05 DEC 2022	0	154 170 181		154 170 181
ARRETE N°0908/MBPE/DGBF/DBE/SD-AELEC/OYM DU 30 DEC 2022 INTEGRATION	6 000 000 000			6 000 000 000
ARRETE N°0909/MBPE/DGBF/DBE/SD-AELEC/KKM DU 30 DECEMBRE 2022	352 000 000 000			352 000 000 000
ARRETE N°0911/MBPE/DGBF/DBE/SD-DC/OKS DU 30 DEC 2022	-35 075 291 963			-35 075 291 963
ARRETE N°914/MBPE/DGBF/DBE/SD-AELEC/KKM DU 30 DECEMBRE 2022	20 000 000 000			20 000 000 000
<b>TOTAL ACTES MODIFICATIFS DU BUDGET</b>	<b>308 568 587 408</b>	<b>979 674 077</b>	<b>147 491 450 634</b>	<b>457 039 712 119</b>

**Source : MBPE/DGBF**

Aux termes de l'article 28 de la LOLF, les actes réglementaires relatifs aux mouvements de crédits budgétaires doivent être transmis à la Cour, dès leur signature.

La non production de ces actes ne permet pas à la Cour d'effectuer son contrôle.

#### **Observation n°2 :**

**La Cour constate la non production des actes relatifs aux modifications budgétaires effectuées par le Gouvernement.**

**La Cour a demandé au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat de lui produire les actes réglementaires ayant modifié le budget de l'année 2022.**

## Réponse du Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat

*Il convient de rappeler que les crédits supplémentaires, qui selon les dispositions de la Loi actuelle devraient être ouverts par décrets d'avance, ont été en pratique ouverts par arrêtés au regard de la spécificité de la gestion budgétaire de l'exercice 2022. En effet, cette gestion budgétaire a été caractérisée par l'extrême urgence liée à la nécessité de la prise de mesures impératives pour contenir l'impact négatif de la guerre en Ukraine, de la persistance de la menace terroriste due aux crises sécuritaires survenues dans les pays du nord, et faire également face à l'exigence de la poursuite de la lutte contre la propagation de la pandémie de la Covid-19.*

*Dans un tel contexte, les crédits supplémentaires ne pouvaient donc être pris par décrets présidentiels qui sont eux-mêmes précédés d'un Conseil des Ministres, au risque d'induire des retards importants dans l'exécution des actions urgentes susmentionnées.*

*Les décrets d'avances n'ayant donc pu être pris, ils n'ont par conséquent pas pu être communiqués à la Cour des comptes.*

*A ce titre et pour s'adapter à l'exigence de l'efficacité dans la gestion budgétaire au regard de l'évolution de l'environnement national, sous régional et international et répondre ainsi aux requêtes de la Cour, un projet de révision des dispositions concernées de la Loi organique, a été introduit et est en cours d'examen.*

Concernant le caractère urgent évoqué par le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat pour modifier le budget, notamment « l'extrême urgence liée à la nécessité de la prise de mesures impératives pour contenir l'impact négatif de la guerre en Ukraine et de la persistance de la menace terroriste due aux crises sécuritaires survenues dans les pays du nord... », la Cour indique que, conformément à l'article 25 de la LOLF, c'est l'urgence qui justifie le recours aux décrets d'avance, par l'Exécutif, pour modifier le budget.

Par ailleurs, la Cour rappelle les cas limitatifs dans lesquels les modifications budgétaires peuvent être opérées par arrêtés. Il s'agit des cas prévus par les articles 22 alinéa 3, 23 alinéa 3 et 28 de la LOLF.

Particulièrement, l'article 28 de la LOLF précise que les décrets et les arrêtés pris pour modifier les crédits doivent être transmis à la Cour des comptes et au Parlement.

La Cour précise que, dans le cas d'espèce, la prise d'arrêtés ne se justifie pas.

A l'instar des exercices précédents, la non production des actes modificatifs constitue une violation des dispositions de l'article 28 de la LOLF.

Au regard de tout ce qui précède, la Cour note que la réponse du Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, relative au défaut de production des actes réglementaires ayant modifié le budget de l'année 2022, n'est pas satisfaisante. Ces actes sont d'autant plus importants que les modifications qui en résultent doivent être ratifiées par le Parlement à l'occasion de l'adoption de la loi de règlement.

Par conséquent, la Cour maintient son observation.

**Recommandation n°2 :**

**La Cour recommande au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat de lui communiquer les actes modificatifs du budget pris en cours d'exercice ainsi que leurs rapports de présentation, dès leur signature, en application de l'article 28 de la LOLF.**

**I.2.2.2 Modification du montant du budget de l'Etat au-delà du seuil de 1%**

La Cour constate que les modifications opérées par actes réglementaires sur le budget de l'Etat pour l'année 2022 sont d'autant plus significatives qu'elles dépassent le seuil légal des modifications.

Le budget de l'Etat était initialement arrêté à 9 901 072 348 791 F par la LFI, dont 9 032 285 356 849 F au titre des recettes et des dépenses budgétaires et à 868 786 991 942 F pour les CST.

Après le vote de la loi de finances rectificative, il a été modifié et porté à un montant de 10 734 549 555 850 F dont 9 957 151 833 660 F au titre des recettes et dépenses budgétaires et 777 397 722 190 F pour les CST.

Les modifications apportées par la LFR, d'un montant de 833 477 207 059 F, se traduisent par une augmentation des recettes et des dépenses budgétaires à hauteur de 924 866 476 811 F et par une diminution des recettes et des dépenses des CST pour un montant de 91 389 269 752 F.

Les opérations d'ajustements budgétaires opérées par le Ministre en charge du Budget, après le vote de la LFR, se sont élevées à 457 039 712 119 F, portant le budget de l'Etat de 10 734 549 555 850 F à 11 191 589 267 969 F, soit une augmentation du budget de 4,08%.

Aux termes de l'article 25 de la LOLF, le montant cumulé des ouvertures de crédits supplémentaires ne peut excéder 1% des crédits ouverts par la loi de finances de l'année. En l'espèce, le montant des modifications budgétaires opérées devrait être inférieur ou égal à 1% de 10 734 549 555 850 F, soit 107 345 495 558 F.

Par ailleurs, le MBPE explique les modifications intervenues au budget de l'Etat par plusieurs raisons, au nombre desquelles l'on note la nécessité pour le Gouvernement de garantir la bonne organisation de la 34<sup>ème</sup> édition de la Coupe d'Afrique des Nations (CAN) de football qui se déroulera en Côte d'Ivoire en 2024.

L'organisation de cet événement continental d'intérêt national était prévue plusieurs années avant. Il a même fait l'objet de report pour permettre aux autorités d'assurer une meilleure planification et réalisation des investissements y afférents.

La Cour relève que le motif tenant à l'organisation de la CAN ne saurait justifier les modifications budgétaires au-delà du seuil plafond de 1%.

### **Observation n°3 :**

**La Cour relève que les modifications budgétaires effectuées par actes réglementaires vont au-delà du seuil de 1% exigé par l'article 25 de la LOLF.**

**La Cour a demandé au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat de lui donner les raisons pour lesquelles le budget de l'exercice 2022 a été modifié à une proportion de 4,08%, supérieure au plafond de 1% exigé par l'article 25 de la LOLF.**

### **Réponse du Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat**

*Prévu à 10 734 549 555 850 FCFA par la Loi de finances rectificative portant budget de l'Etat pour l'année 2022, le budget de l'Etat a été porté à 11 191 589 267 969 FCFA, soit un montant supplémentaire de 457 039 712 119 FCFA, représentant une augmentation de 4,26%, contre 4,74 % en 2021 et 12,8% enregistrée en 2020.*

*Ce niveau de modification du budget, qui certes est en nette amélioration par rapport à celui noté au terme des exercices 2021 et 2020, demeure cependant supérieur à la limite prescrite par l'article 25 de la Loi organique. Cette situation résulte principalement de la prise par l'Etat de mesures urgentes pour faire face aux effets négatifs de l'impact de la guerre en Ukraine, de la persistance de la menace terroriste du fait des crises sécuritaires dans les pays limitrophes du nord, ainsi que de la pandémie de la Covid-19. Ces mesures urgentes ont permis de préserver le dynamisme de notre économie, d'améliorer le pouvoir d'achat des populations et de contenir l'inflation. Il convient de relever que la norme de 1% qui a été fixée par l'UEMOA dans les années 2000 du fait des dérapages budgétaires notés dans certains pays à cette époque, est en cours de révision pour tenir compte des aléas importants liés à l'évolution de l'environnement international auxquels sont soumises nos économies.*

La Cour note que le seuil légal de modification budgétaire de 1% fixé par l'article 25 de la Loi organique n'a pas été respecté en 2022 et durant plusieurs années.

Les impacts négatifs de la Covid-19 survenue en 2020 et de la guerre en Ukraine, déclenchée le 24 février 2022, n'étaient plus des situations imprévisibles au moment de l'adoption de la Loi de Finances Rectificative, intervenue le 20 décembre 2022.

En conséquence, la Cour maintient son observation.

### **Recommandation n°3 :**

**La Cour recommande au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat de se conformer au taux de 1% des crédits ouverts par la Loi de finances de l'année, en cas de modification du budget de l'Etat, dans les conditions prévues à l'article 25 de la LOLF.**

## CHAPITRE II: RECETTES ET DEPENSES BUDGETAIRES

### II.1 Recettes budgétaires

Les recettes budgétaires sont constituées de recettes intérieures et de recettes extérieures. L'analyse de ces recettes porte sur les prévisions, les réalisations et leur évolution.

#### II.1.1 Prévisions, réalisations et évolution des recettes budgétaires

##### II.1.1.1 Prévisions et réalisations des recettes budgétaires

Les prévisions de recettes, d'un montant définitif de 5 096 920 559 461 F, ont été mobilisées à hauteur de 4 935 243 493 261 F, soit un taux de réalisation de 96,8%. Ces prévisions et réalisations sont retracées dans le tableau n°4 ci-après :

**Tableau 4: Prévisions et réalisations des recettes budgétaires**

Recettes budgétaires	Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation (%)
Recettes intérieures	4 800 420 935 824	4 731 941 962 255	98,6
Recettes extérieures	296 499 623 637	203 301 531 006	68,6
<b>Total</b>	<b>5 096 920 559 461</b>	<b>4 935 243 493 261</b>	<b>96,8%</b>

*Source : Cour des comptes, construit à partir des données MEF/DGTCP-MBPE/DGBF*

Comparées aux prévisions, les recettes budgétaires intérieures ont été recouvrées à hauteur de 98,6% et les recettes budgétaires extérieures à hauteur de 68,6%.

##### II.1.1.2 Evolution des recettes budgétaires de 2020 à 2022

L'évolution des recettes budgétaires, de 2020 à 2022, est retracée dans le tableau n°5 ci-après :

**Tableau 5: Evolution des recettes budgétaires de 2020 à 2022**

Natures de recette	2020	2021	2022
Recettes intérieures	3 744 509 054 752	4 369 792 347 640	4 731 941 962 255
Recettes extérieures	112 204 860 774	103 889 998 658	203 301 531 006
<b>Total</b>	<b>3 856 713 915 526</b>	<b>4 473 682 346 298</b>	<b>4 935 243 493 261</b>
Taux de variation (%)		16	10,31

*Source : Cour des comptes, construit à partir des données MBPE/DGBF*

De 2020 à 2021, les recettes budgétaires sont passées de 3 856 713 915 526 F à 4 473 682 346 298 F, soit une progression de 16%. Entre 2021 et 2022, ces recettes ont progressé de 4 473 682 346 298 F à 4 935 243 493 261 F, ce qui correspond à un taux de variation de 10,31%.

## II.1.2 Recettes budgétaires intérieures

Les recettes budgétaires intérieures, prévues pour un montant de 4 800 420 935 924 F, ont été recouvrées à hauteur de 4 731 941 962 255 F, soit un taux de recouvrement de 98,6%.

Elles sont constituées de recettes fiscales, de recettes non fiscales, de produits financiers et de produits divers. Ces différentes composantes sont retracées dans le tableau n°6 ci-après :

**Tableau 6: Recettes budgétaires intérieures**

Recettes intérieures	Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation (%)
Recettes fiscales	4 555 010 476 905	4 468 193 373 944	98,1
Recettes non fiscales	102 968 317 896	98 327 501 661	95,5
Produits financiers	28 636 000 000	25 499 868 619	89,0
Produits divers	113 805 141 023	139 921 220 031	122,94
<b>Total des recettes intérieures</b>	<b>4 800 420 935 924</b>	<b>4 731 941 962 255</b>	<b>98,6</b>

*Source : Cour des comptes, construit à partir des données MBPE/DGBF*

Les recettes fiscales, recouvrées à hauteur de 98,1% constituent la part la plus importante des recettes intérieures (4 468 193 373 944 F sur le montant total des réalisations qui est de 4 731 941 962 255 F).

Les produits financiers représentent la part résiduelle des recettes intérieures (25 499 868 619 F sur le total des réalisations de 4 731 941 962 255 F) .

### II.1.2.1 Recettes fiscales

#### **A | Prévisions, réalisations et évolution des recettes fiscales**

##### **a / Prévisions et réalisations des recettes fiscales**

Pour une prévision de 4 555 010 476 905 F, les recettes fiscales ont été mobilisées à hauteur de 4 468 193 371 944 F, soit un taux de réalisation de 98,1% contre 100,1%, en 2021.

Les prévisions et les réalisations des recettes fiscales sont retracées dans le tableau n°7 et la figure n°1 ci-après :

**Tableau 7: Prévisions et réalisations des recettes fiscales**

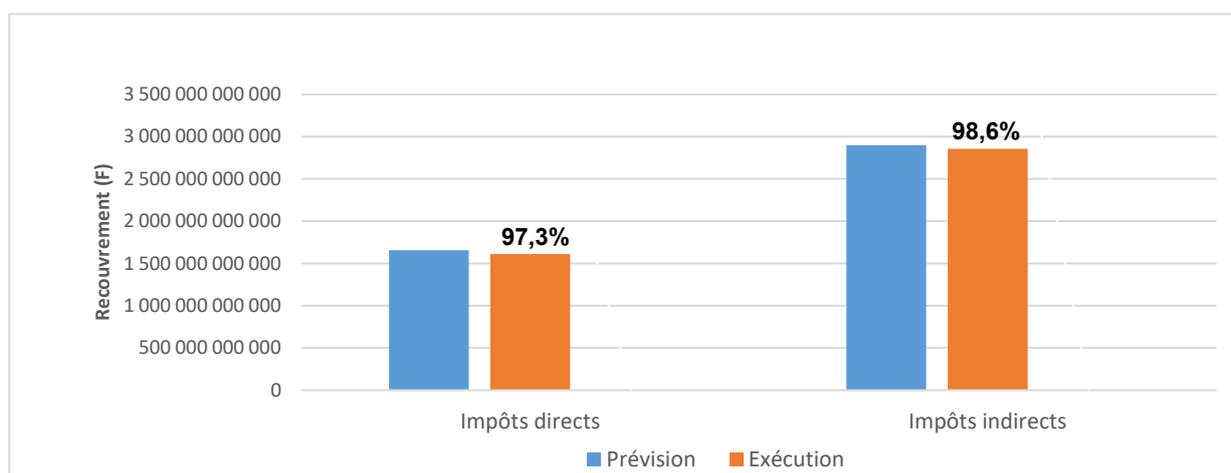
Recettes fiscales	Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation (%)
<b>Impôts directs</b>	<b>1 657 338 932 009</b>	<b>1 611 967 935 113</b>	<b>97,3</b>
Impôts sur les revenus, bénéfices et gains en capital	1 236 478 958 124	1 226 655 175 848	99,2
Impôts sur les salaires versés et autres rémunérations	336 237 769 571	296 064 912 430	85,1
Impôts sur le patrimoine	47 901 204 314	50 256 611 390	104,9
Autres impôts directs	36 721 000 000	48 991 235 445	133,4
<b>Impôts indirects</b>	<b>2 897 671 544 896</b>	<b>2 856 225 436 831</b>	<b>98,6</b>
Impôts et taxes intérieurs sur les biens et services	989 152 095 795	954 119 599 609	96,5
Droits d'enregistrement et de timbre	128 735 795 686	136 338 247 079	105,9
Droits et taxes à l'importation	1 360 280 150 316	1 381 676 618 862	101,6
Droits et taxes à l'exportation	412 270 000 000	380 800 530 909	92,4
Autres recettes fiscales	7 233 503 099	3 290 440 372	45,5
<b>Total des recettes fiscales</b>	<b>4 555 010 476 905</b>	<b>4 468 193 371 944</b>	<b>98,1</b>

**Source :** Données du rapport de présentation du projet de loi de règlement

Le tableau n°7 et la figure n°1 indiquent que les impôts directs ont été recouverts à hauteur de 97,3% en 2022 contre 101,4% en 2021 et les impôts indirects à hauteur de 98,6% en 2022 contre 99,4% l'année précédente.

La Cour note une baisse du taux de recouvrement des impôts directs et des impôts indirects.

**Figure 1: Taux de recouvrement des impôts directs et des impôts indirects**



**Source :** Cour des comptes, construit à partir des données de la DGBF/MBPE, DGTCP/MEF

### **b / Evolution des recettes fiscales de 2018 à 2022**

Les recettes fiscales ont progressé de 8,08% entre 2018 et 2019, de 5,08% entre 2019 et 2020, de 16,73% entre 2020 et 2021 et de 5,22 % entre 2021 et 2022.

Les impôts directs ont connu une chute de 0,09% entre 2018 et 2019 et ont amorcé une relative progression de 4,34% entre 2019 et 2020. Ils ont maintenu la dynamique de progression pour s'établir à 20,07% entre 2020 et 2021, puis ont connu à nouveau une chute de 16,30 % entre 2021 et 2022.

Les impôts indirects ont connu une progression de 11,43% entre 2018 et 2019 et ont baissé pour s'établir à 6,33% entre 2019 et 2020. Ils ont amorcé, à nouveau, une progression de 15,17% entre 2020 et 2021 avant de baisser à -0,18 % entre 2021 et 2022.

De 2018 à 2022, le taux de pression fiscale est resté constamment inférieur au taux plancher de 20% exigé par l'UEMOA. Il s'est établi à 16,2% en 2018, 16,1% en 2019, 14,4% en 2020, 12,9% en 2021 et 13% en 2022.

L'évolution des recettes fiscales, de 2018 à 2022, est retracée dans le tableau n°8 et la figure n°2 suivants :

**Tableau 8: Evolution des recettes fiscales de 2018 à 2022**

Nature de la recette	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Impôts directs</b>	1 107 200 318 399	1 106 201 610 849	1 154 176 325 466	1 385 926 904 426	1 611 967 935 113
Taux de croissance des impôts directs (%)		-0,09	4,34	20,07	16,30
<b>Impôts indirects</b>	2 096 099 744 598	2 335 773 461 096	2 483 595 188 707	2 860 442 658 062	2 855 255 436 831
Taux de croissance des impôts indirects (%)		11,43	6,33	15,17	-0,18
<b>Total des recettes fiscales</b>	3 203 300 062 997	3 461 975 071 945	3 637 773 514 173	4 246 369 562 488	4 468 193 371 944
Taux de croissance des recettes fiscales (%)		8,08	5,08	16,73	5,22
<b>Total des recettes fiscales selon le TOFE</b>	3 879 292 580 042	4 190 080 764 243	4 283 306 432 274	5 067 640 629 870	5 616 730 941 529
Taux de pression fiscale (%)	16,20	16,10	14,40	12,93	13

*Source : DGBF/ MBPE, DGTCP/MEF*

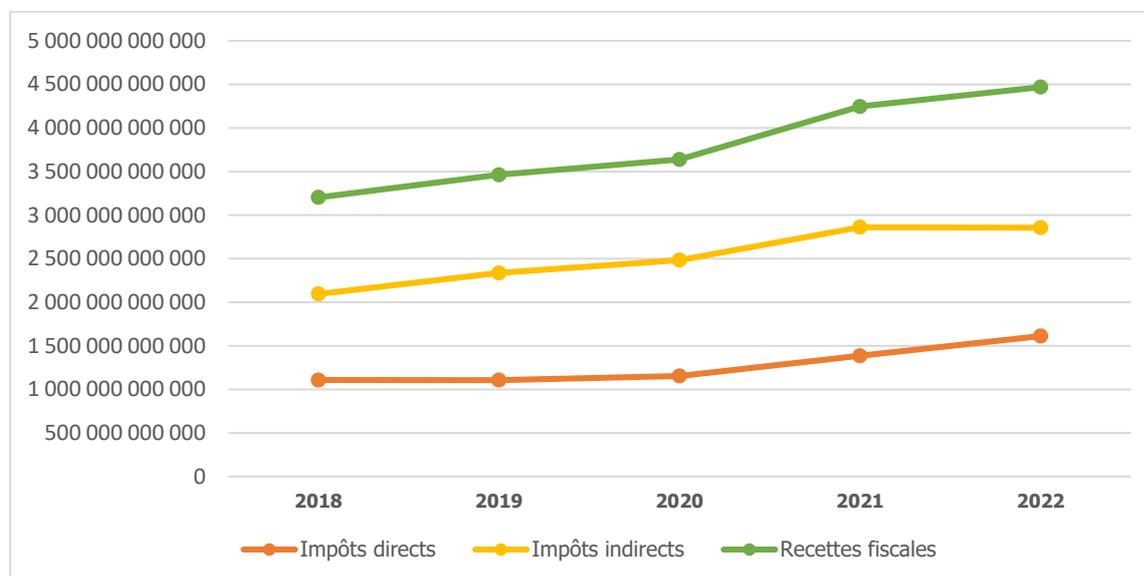
**La Cour relève qu'au titre de l'exercice 2022, le critère du taux de pression fiscale du pacte de convergence de l'UEMOA, fixé à 20% par l'article 8 de l'acte additionnel n°01/2015 CCEG/UEMOA instituant le pacte de convergence, n'est pas respecté.**

Il ressort du tableau n°8 ci-dessus, que les recettes fiscales sont passées de 3 203 300 062 997 F en 2018 à 3 461 975 071 945 F en 2019, de 3 637 773 514 173 F en 2020 à 4 246 369 562 488 F en 2021, et à 4 468 193 371 944 F en 2022.

La figure n°2 ci-après indique l'évolution des impôts directs, des impôts indirects et des recettes fiscales, de 2018 à 2022.

L'évolution des recettes fiscales, de 2021 à 2022, est due au bon niveau de recouvrement de la redevance statistique sur les marchandises, ainsi que des droits de douanes sur les marchandises, en lien avec la hausse des prix internationaux.

**Figure 2: Evolution des recettes fiscales de 2018 à 2022**



**Source :** Cour des comptes, à partir des données DGBF/ MBPE, DGTCP/MEF

## B / Recettes fiscales par catégorie

Les recettes fiscales sont constituées des impôts directs et des impôts indirects.

### a / Impôts directs

Les impôts directs sont directement établis à la charge de celui qui doit en supporter la charge<sup>8</sup>. Ils frappent directement les biens ou les revenus d'une personne, du seul fait qu'elle possède ces biens ou dispose de ces revenus<sup>9</sup>.

Prévus pour un montant de 1 657 338 932 009 F, les impôts directs ont été recouverts à hauteur de 1 611 967 935 113 F, soit à un taux de 97,3%.

Ces impôts sont constitués des catégories suivantes :

- impôts sur les revenus, bénéfices et gains en capital ;
- impôts sur les salaires versés et autres rémunérations ;
- impôts sur le patrimoine ;
- autres impôts directs.

#### 1 / Impôts sur les revenus, bénéfices et gains en capital

Prévus pour un montant de 1 236 478 958 124 F, les impôts sur les revenus, bénéfices et gains en capital ont été recouverts à hauteur de 1 226 655 175 848 F, soit un taux

<sup>8</sup> Lexique des termes juridiques, 25<sup>e</sup> édition, Dalloz , Paris 2017.

<sup>9</sup> DISLE E., SARAF J. GONTHIER-BESACIER N. et ROUSSIGNOL J.L, *Droit fiscal, Manuel DCG 4*, DUNOD, Malakoff 2017.

de recouvrement de 99,2%. Ce niveau de recouvrement a progressé de 183 590 581 319 F par rapport à la réalisation de l'année 2021, qui était de 1 043 064 594 529 F.

## **2 / Impôts sur les salaires versés et autres rémunérations**

Pour une prévision de 336 237 769 571 F, les impôts sur les salaires versés et autres rémunérations, ont été perçus à hauteur de 286 064 912 430 F, soit un taux de recouvrement de 85,1%.

## **3 / Impôts sur le patrimoine**

Prévus pour un montant de 47 901 204 314 F, les impôts sur le patrimoine ont été recouverts à hauteur de 50 256 611 690 F, soit un taux de recouvrement de 104,9%. Ce résultat s'explique essentiellement par la mobilisation des impôts et taxes sur la propriété foncière d'un montant de 2 244 719 063 F non prévu initialement.

## **4 / Autres impôts directs**

Les autres impôts directs sont constitués principalement de l'impôt synthétique, des patentes, de la taxe spéciale sur les transports privés de marchandises et de licences. Ces impôts ont été recouverts à hauteur de 48 991 235 445 F pour une prévision de 36 721 000 000 F, soit un taux de recouvrement de 133,4%. Le niveau de recouvrement a progressé de 12 270 235 445 F par rapport à la réalisation de l'année 2021 qui était de 33 684 533 642 F.

L'examen des documents accompagnant le CGAF notamment, les « *restes à recouvrer sur impôts directs 2021 et 2022* », a permis de constater l'existence d'un stock de restes à recouvrer des impôts perçus par voie de rôle sur la période allant de 2020 à 2022. La situation de ces restes à recouvrer se présente dans le tableau n°9 ci-après :

**Tableau 9: Situation des restes à recouvrer par voie de rôle de 2020 à 2022**

Années	DGTCP		DGI	
	Reste à recouvrer	Recouvrement	Reste à recouvrer	Recouvrement
2020	157 149 036 231	0	60 252 242 822	0
2021	157 149 036 231	0	60 252 242 822	0
2022	157 149 036 231	0	60 252 242 822	0

**Source :** Cour des comptes, à partir des données DGBF/ MBPE, DGTCP/MEF

Ces montants n'ont pas connu de variation tant au niveau de la Direction Générale des impôts (DGI) que de celui de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP).

Selon l'article 12 de la LOCC, la Cour des comptes s'assure de l'effectivité du recouvrement des ressources publiques.

#### **Observation n°4 :**

**La Cour a demandé au Ministre de l'Economie et des Finances de :**

- **préciser les natures d'impôts concernées par ces restes à recouvrer ;**
- **lui donner les raisons pour lesquelles les montants des restes à recouvrer des impôts perçus par voie de rôle sont restés inchangés de 2020 à 2022 ;**
- **de lui communiquer l'état des diligences effectuées pour l'apurement de ces restes à recouvrer.**

#### **Réponse du Ministre de l'Economie et des Finances**

*« Les natures d'impôts concernés par les restes à recouvrer par voie de rôle au titre de la Direction Générale des Impôts (DGI) et de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) portent sur les émissions d'impôts fonciers et d'impôt Général sur le Revenu (IGR) relatives aux gestions 2010 et antérieures.*

*S'agissant de la non variation des montants des restes à recouvrer, il convient de préciser que depuis 2012, l'impôt foncier et l'IGR ne sont plus perçus par voie de rôle conformément aux dispositions de l'annexe fiscale de 2012.*

*Par ailleurs, dans le cadre de la sortie de crise, le Gouvernement a accordé des mesures d'annulations d'impôts à travers l'article premier de l'annexe fiscale de 2011. Malheureusement les implications au plan comptable n'ont pas été prises en compte par les comptables publics en raison de l'absence d'interface entre le système d'information de la DGI et celui du Trésor Public. Cette situation n'a pas permis d'émarger les comptes de prise en charge imputés en gestion 2010 et antérieures.*

*En outre, pour des raisons d'ordre technique, notamment informatique, certaines émissions qui ont donné lieu à des recouvrements, n'ont pu impacter systématiquement les comptes de prise en charge de sorte à procéder à leur émargement.*

*Au titre des diligences, il faut observer que :*

- *dans le cadre de la mise en œuvre des droits constatés, le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat a instruit la DGI à l'effet d'apurer le fichier des contribuables ;*
- *les mesures d'apurement ayant une incidence sur les impôts initialement pris en charge seront communiquées aux comptables publics concernés en vue de la mise à jour des comptes de prise en charge ;*
- *les services opérationnels de la DGI et de la DGTCP s'emploient à la réalisation de l'interface entre les deux systèmes d'information en vue de la prise en compte au plan comptable des mesures fiscales de dégrèvement, d'annulation, ou encore d'admission en non-valeur des quêtes irrécouvrables ;*
- *pour les créances jugées recouvrables, des actions rigoureuses seront diligentées à court terme par les comptables publics pour leur perception.*

*Toutefois, en ce qui concerne les soldes résiduels qui ne pourront faire l'objet de recouvrement pour des raisons spécifiques, des dispositions réglementaires seront prises dans le cadre de l'annexe fiscale de l'année 2024, en relation avec le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat, en vue de l'apurement des comptes des restes à recouvrer. »*

La Cour prend acte de la réponse donnée par le Ministre de l'Economie et des Finances.

La Cour note, cependant, l'absence de preuves relatives aux diligences effectuées pour l'apurement des restes à recouvrer.

#### **Recommandation n°4**

**La Cour recommande au Ministre de l'Economie et des Finances de mettre en œuvre les diligences annoncées, pour le recouvrement effectif des restes à recouvrer des impôts perçus par voie de rôle.**

### ***b / Impôts indirects***

Les impôts indirects sont des impôts qui, payés par un assujetti, sont ensuite légalement répercutés par lui sur un tiers qui est le contribuable effectif<sup>10</sup>. Ils sont assis sur des faits ou opérations de production, d'échange ou de consommation. Ils sont intermittents. Ils n'atteignent le contribuable qu'indirectement à l'occasion de l'emploi de ses ressources ou des dépenses qu'il fait.<sup>11</sup>

Prévus, en 2022, pour un montant de 2 897 671 544 996 F, les impôts indirects ont été mobilisés à hauteur de 2 856 225 436 831 F, soit un taux de mobilisation de 98,6%.

Ce taux est en deçà de celui de l'année 2021 qui était de 99,4%. Au cours de ladite année, la réalisation a été de 2 860 442 658 062 F pour une prévision de 2 876 744 229 745 F.

Les impôts indirects sont constitués des catégories suivantes :

- impôts et taxes intérieurs sur les biens et services ;
- droits d'enregistrement et de timbre ;
- droits et taxes à l'importation ;
- droits et taxes à l'exportation ;
- autres recettes fiscales.

### ***1 / Impôts et taxes intérieurs sur les biens et services***

Les recouvrements d'impôts et taxes intérieurs sur les biens et services, prévus à 989 152 095 795 F, ont été perçus à hauteur de 954 119 599 609 F, soit un taux de

<sup>10</sup> Lexique des termes juridiques, 25<sup>e</sup> édition, Dalloz, Paris 2017.

<sup>11</sup> DISLE E., SARAF J. GONTHIER-BESACIER N. et ROUSSIGNOL J.L., *Droit fiscal, Manuel DCG 4*, DUNOD, Malakoff 2017.

recouvrement de 95,5%. En 2021, ces impôts, initialement prévus pour un montant de 890 897 325 478 F, ont été recouverts à hauteur de 873 746 806 387 F, soit un taux de recouvrement de 98,1%.

Une comparaison des montants recouverts en 2021 et en 2022 laisse apparaître un écart positif, en valeur absolue, d'un montant de 80 372 393 222 F, même si les taux de recouvrement enregistrés sur la même période mettent en évidence une régression de l'effort de recouvrement, qui passe de 98,1% en 2021 à 95,5% pour 2022.

## ***2 / Droits d'enregistrement et de timbre***

Les droits d'enregistrement et de timbres sont constitués notamment des droits de visa de passeport étrangers, des droits perçus sur carte de séjour ou de résidence, des droits perçus sur carte nationale d'identité et passeport délivrés en Côte d'Ivoire, des droits perçus sur actes notariés, des taxes d'enregistrement perçues sur l'exportation du café, du cacao, de l'anacarde et du coton.

Pour une prévision de 128 735 795 686 F, les droits d'enregistrement et de timbre ont été mobilisés à hauteur de 136 338 247 079 F, soit un taux de réalisation de 105,9%. En 2021, ces impôts dont les prévisions s'établissaient à 139 554 331 613 F, ont été recouverts à hauteur de 127 515 025 662 F soit un taux de recouvrement de 91,4%.

La Cour note un niveau de recouvrement important de cet impôt avec une plus-value de 7 602 451 393 F réalisée en 2022, contrairement à l'année 2021 qui a enregistré une moins-value de 12 039 305 951 F.

L'exploitation du CGAF fait apparaître cependant, un faible niveau de recouvrement des droits perçus sur la délivrance des cartes de séjour ou de résidence, des cartes nationales d'identité et des passeports établis en Côte d'Ivoire. La situation de ces impôts, droits et taxes se présente dans le tableau n°10 ci-après :

***Tableau 10: Situation des droits perçus sur cartes et Passeports en 2022***

Comptes de produits	Libellés	Montants recouverts
71612	Droits perçus sur Cartes de Séjour ou de Résidence	86 713
71613	Droits perçus sur Cartes Nationales d'Identité et Passeports délivrés en Côte d'Ivoire	,792 000
<b>TOTAL</b>		<b>878 713</b>

***Source :*** Cour des comptes, à partir des données DGBF/ MBPE, DGTCP/MEF

### **Observation 5:**

**La Cour note que le niveau de recouvrement de ces droits et taxes est trop bas eu égard au potentiel de ressources à mobiliser en la matière.**

**La Cour a demandé au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat de lui donner les raisons pour lesquelles les droits perçus sur cartes de séjour ou de résidence, les cartes nationales d'identité et les passeports sont recouverts à des niveaux aussi bas.**

## Réponse du Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat

*Dans la Balance Générale des Comptes du Trésor à fin 2022, le montant qui figure au compte 71612 intitulé « droits de carte de séjour ou de résidence », est de 86 713 FCFA et celui du compte 71613 « droits CNI et passeport en Côte d'Ivoire », se chiffre à 792 000 FCFA. Ces faibles taux de recouvrement s'expliquent par le fait que l'émission des documents administratifs et les recouvrements y afférents ne sont plus du ressort du Trésor Public.*

*En effet, par décret n°2019-458 du 22 mai 2019, l'Office National de l'Etat Civil et de l'Identification (ONECI) a été créé en lieu et place de l'Office National de l'Identification (ONI) dissout conformément au décret n°2019-459 du 22 mai 2019.*

*Par ailleurs, l'Etat de Côte d'Ivoire par convention, a concédé en 2007, la production des passeports et en 2009, celle des visas biométriques ordinaires à la Société Nationale d'Edition de Documents Administratifs et d'Identification, en abrégé, SNEDAI Côte d'Ivoire.*

*Aux termes des dispositions ci-dessus énumérées, l'ONECI et SNEDAI disposent de prérogatives sur l'émission des documents administratifs suscités ainsi que la perception des paiements effectués par les demandeurs en vue de l'établissement desdits documents.*

*En conséquence, les montants recouverts au titre des cartes de séjour ou de résidence, des cartes nationales d'identité et des passeports ne sont pas en comptabilité de l'Etat.*

*Les montants qui figurent dans la Balance Générale des Comptes du Trésor constituent des recouvrements résiduels effectués par certains Comptables correspondant aux paiements effectués à l'arrivée à l'aéroport.*

La Cour prend acte de la réponse du Ministre selon laquelle :

- « les montants recouverts au titre des cartes de séjour ou de résidence, des cartes nationales d'identité et des passeports ne sont pas en comptabilité de l'Etat (...) ;
- les montants qui figurent dans la Balance Générale des Comptes du Trésor constituent des recouvrements résiduels effectués par certains Comptables, correspondant aux paiements effectués à l'arrivée à l'aéroport ».

La Cour rappelle toutefois, qu'en ce qui concerne les Cartes de Séjour ou de Résidence et les Cartes Nationales d'Identité, l'article 901 du Code Général des Impôts (CGI) fixe les tarifs des taxes de délivrance de ces documents comme suit :

- 5 000 francs pour la taxe afférente à la délivrance de cartes d'identité aux ressortissants ivoiriens (*Voir ordonnance n° 2014-318 du 04 juin 2014*) ;
- 35 000 francs pour la taxe relative à la délivrance de cartes de séjours aux ressortissants des pays membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (*Voir décret n° 2002-121 du 27 février 2002*) ;

- 300 000 francs pour la taxe afférente à la délivrance de cartes de séjours aux ressortissants des pays situés hors de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (*Voir décret n° 2002-121 du 27 février 2002*).

Toutes ces taxes donnent lieu à une répartition entre l'Etat et les concessionnaires, selon les textes et conventions en vigueur.

La Cour note également qu'en ce qui concerne les Passeports ordinaires, l'article 902 du CGI fixe les droits de timbre perçus sur ces documents à 20 000 F, y compris les frais de papier et de timbre et tous les frais d'expédition.

Conformément aux dispositions de l'arrêté<sup>12</sup> interministériel n°165/MI.MEF du 15 mai 2008, une fois le formulaire de demande de Passeport ordinaire rempli auprès du concessionnaire, le requérant se rend dans une agence bancaire retenue, en vue de s'acquitter de ces droits de Passeport.

Ces droits de délivrance de passeports sont fixés à 40 000 F, dont les 20 000 F précités qui sont des ressources de l'Etat, et qui doivent être reversées<sup>13</sup> au Trésor public, au plus tard le 10 de chaque mois, conformément à l'article 879 du CGI.

**Recommandation n°5 :**

**La Cour recommande au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat de mettre en œuvre les diligences nécessaires en vue de s'assurer du reversement effectif par les structures concessionnaires (ONECI et SNEDAI) des droits perçus sur cartes de séjour ou de résidence, cartes nationales d'identité et passeports établis en Côte d'Ivoire.**

***3 / Droits et taxes à l'importation***

Pour une prévision de 1 360 280 150 316 F, le recouvrement des droits et taxes à l'importation s'est établi à 1 381 676 618 862 F, soit un taux de réalisation de 101,6%. Ce taux confirme le maintien de l'effort de recouvrement à la hausse au cours des années 2021 et 2022. L'année 2021 avait enregistré un recouvrement de 1 467 896 371 108 F pour une prévision de 1 447 902 448 730 F, soit un taux de recouvrement de 101,4%.

***4 / Droits et taxes à l'exportation***

En 2022, le recouvrement des droits et taxes à l'exportation s'est établi à 380 800 530 909 F pour une prévision de 412 270 000 000 F, soit un taux de mobilisation de 92,4%.

<sup>12</sup>Texte réglementaire n°44 du CGI, portant fixation des conditions d'établissement et de délivrance du passeport national ordinaire.

<sup>13</sup>Loi n° 2018 - 984 du 28 décembre 2018, annexe Fiscale article 30 ; Loi n° 2022-974 du 20 décembre 2022, annexe Fiscale, article 6.

Ce résultat représente une contre-performance par rapport à l'année 2021 dont le niveau de recouvrement se fixait à 388 319 955 201 F, pour une prévision de 392 186 063 917 F, soit un taux de réalisation de 99%.

Cette situation s'explique par la baisse du prix CAF projeté du cacao et par la réduction du volume d'exportation prévu en ce qui concerne la noix de cajou.

## **5 / Autres recettes fiscales**

Les autres recettes fiscales se composent des remises spéciales sur obligations cautionnées, des intérêts de crédits d'enlèvement douanier, des remises de crédits d'enlèvement douanier et des intérêts de retard sur admissions temporaires.

Pour une prévision de 7 233 503 099 F, les autres recettes fiscales ont été recouvrées à hauteur de 3 290 440 372 F, soit un taux de réalisation de 45,5%. Ce résultat traduit une régression par rapport à l'exercice 2021 qui a enregistré un taux de recouvrement de 47,8%.

### **II.1.2.1.2 Recettes non fiscales**

#### **A | Prévisions et réalisations des recettes non fiscales**

Les recettes non fiscales, prévues par l'article 8 de la LOLF, comprennent :

- les revenus de l'entreprise et du domaine ;
- les droits et frais administratifs ;
- les amendes et condamnations pécuniaires ;
- les autres recettes non fiscales.

En 2022, ces recettes ont été recouvrées à hauteur de 98 327 501 661 F pour une prévision de 102 969 317 896 F, soit un taux de recouvrement de 95,5%. Bien que plus important en volume, le résultat de cette année 2022 apparaît moins soutenu que celui de l'année précédente, qui affichait un taux de recouvrement de 105,1%.

Les recettes non fiscales de cette année ont été tirées, principalement, de la performance du recouvrement des revenus de l'entreprise et du domaine.

Les prévisions et les réalisations des recettes non fiscales sont retracées dans le tableau n°11 suivant :

**Tableau 11: Prévisions et réalisations des recettes non fiscales**

Nature des recettes non fiscales	Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation (%)
Revenus de l'entreprise et du domaine	45 157 000 020	52 978 942 355	117,3
Droits et frais administratifs	25 966 673 038	20 296 581 739	78,2
Amendes et condamnations pécuniaires	530 656 567	852 789 333	160,7
Autres recettes non fiscales	31 314 988 271	24 199 188 234	77,3
<b>Total des recettes non fiscales</b>	<b>102 969 317 896</b>	<b>98 327 501 661</b>	<b>95,5</b>

**Source : Cour des comptes, construit à partir des données DGBF/ MBPE-DGTCP/MEF**

## B / Evolution des recettes non fiscales de 2018 à 2022

De 2018 à 2020, les recettes non fiscales ont connu une baisse constante, passant de 103 316 797 862 F en 2018 à 93 323 104 183 F en 2019 pour chuter à 66 204 406 653 F en 2020.

Par contre, de 2021 à 2022, les recettes non fiscales ont enregistré une croissance, passant de 81 964 333 920 F en 2021 à 98 327 501 661 F en 2022. Cette évolution est en lien avec le bon niveau de recouvrement des revenus de l'entreprise et du domaine et d'autres recettes non fiscales.

L'évolution des recettes non fiscales sur la période allant de 2018 à 2022 est retracée, par nature, dans le tableau n°12 et la figure n°3 ci-après :

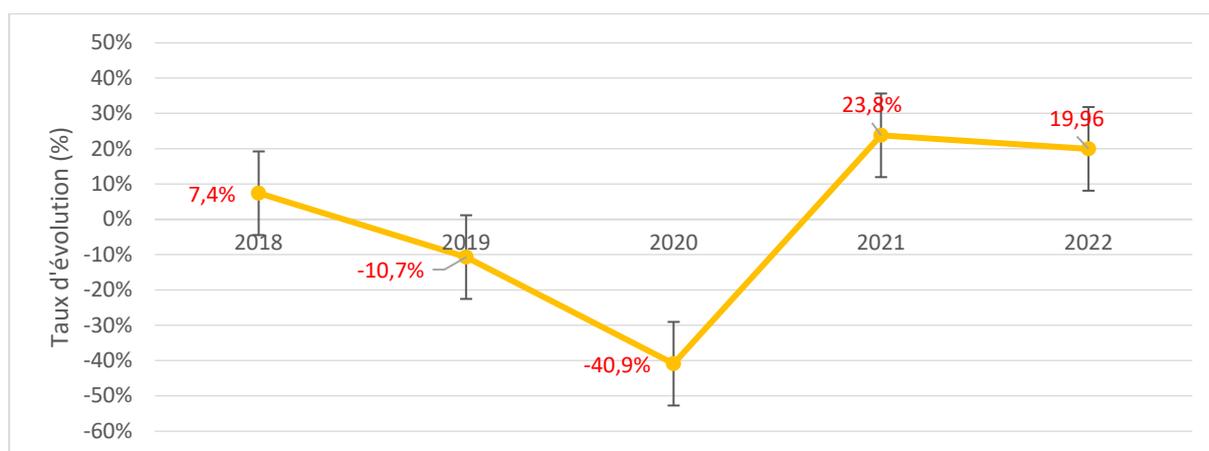
**Tableau 12: Evolution des recettes non fiscales de 2018 à 2022**

Nature de la recette	2018	2019	2020	2021	2022
Revenus de l'entreprise et du domaine	64 776 773 272	45 342 829 964	22 111 034 526	42 066 191 821	52 978 942 355
Droits et frais administratifs	37 496 974 034	44 509 959 394	19 702 934 766	36 242 272 385	20 296 581 739
Amendes et condamnations pécuniaires	265 800 181	3 050 549 637	406 427 514	1 786 062 455	852 789 333
Autres recettes non fiscales	777 250 375	419 765 188	23 984 009 847	1 869 807 259	24 199 188 234
<b>Total des recettes non fiscales</b>	<b>103 316 797 862</b>	<b>93 323 104 183</b>	<b>66 204 406 653</b>	<b>81 964 333 920</b>	<b>98 327 501 661</b>
<b>Taux de croissance annuelle (%)</b>	<b>7,40</b>	<b>-10,70</b>	<b>-40,90</b>	<b>23,80</b>	<b>19,96</b>

**Source : Données MBPE/DGBF, MEF/DGTCP**

Le taux de croissance des recettes non fiscales qui avait atteint 23,80% en 2021 a baissé à 19,96% en 2022.

**Figure 3: Evolution des recettes non fiscales de 2018 à 2022**



**Source : Cour des comptes, à partir des données DGBF/ MBPE, DGTCP/MEF**

## **C / Recettes non fiscales par catégorie**

### **1) Revenus de l'entreprise et du domaine**

Prévus pour un montant de 45 157 000 020 F, les revenus de l'entreprise et du domaine ont été recouverts à hauteur de 52 978 942 355 F, soit un taux de mobilisation de 117,3%.

Le résultat de 2022 connaît une progression du volume de recouvrement avec une plus-value de 10 912 750 734 F par rapport à 2021. Toutefois, ces données laissent apparaître une régression de l'effort de recouvrement qui passe de 124,1% à 117,3%, soit une baisse de 6,8 points.

Les recettes relatives aux revenus de l'entreprise et du domaine portent essentiellement sur les redevances et revenus divers du domaine, pour un montant de 52 040 918 332 F avec un taux de 98,22 %.

### **2) Droits et frais administratifs**

Prévus pour un montant de 25 966 673 038 F, les droits et frais administratifs ont été recouverts à hauteur de 20 296 581 739 F, soit un taux de réalisation de 78,2%.

En 2021, ces recettes ont été recouvertes à hauteur de 36 242 272 385 F pour une prévision de 27 748 948 841 F, soit un taux de recouvrement de 130,6%.

Le résultat obtenu en 2022 laisse apparaître une baisse du niveau de recouvrement qui passe de 130,6% en 2021 à 78,2% en 2022, soit une baisse de 52,4 points.

Ces recettes, portant principalement sur les rémunérations pour services rendus par les services de l'Etat ont été réalisées à hauteur de 18 367 564 446 F.

### **3) Amendes et condamnations pécuniaires**

La rubrique intitulée « *amendes et condamnations pécuniaires* » comprend principalement les recettes perçues au titre des amendes forfaitaires et des amendes judiciaires.

Prévues pour un montant de 530 656 567 F en 2022, les recettes tirées des amendes et condamnations pécuniaires ont été mobilisées à hauteur de 852 589 333 F, soit un taux de perception de 160,7%.

En 2021, les produits des amendes et condamnations pécuniaires ont été recouverts à hauteur de 1 786 062 455 F pour une prévision de 271 914 146 F, soit un taux de recouvrement de 656,8%.

L'écart positif important entre les prévisions et les réalisations pourrait traduire une sous budgétisation des prévisions.

## **La Cour invite le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat à revoir à la hausse les prévisions de recettes.**

### **4) Autres recettes non fiscales**

Les autres recettes non fiscales, constituées essentiellement des commissions sur transfert, ont été recouvrées à hauteur de 24 199 188 234 F pour une prévision de 31 314 988 271 F, soit un taux d'encaissement de 77,3% contre 11,7% en 2021. Ces taux de réalisation laissent apparaître une amélioration de l'effort de recouvrement avec un écart positif de 65,6 points.

### **II.1.2.1.3 Produits financiers**

#### **A | Prévisions et réalisations des produits financiers**

Pour une prévision de 28 636 000 000 F, les produits financiers liés aux placements de l'Etat ont été mobilisés à hauteur de 25 499 888 619 F, soit un taux de mobilisation de 89%.

En 2021, les produits financiers des placements de l'Etat ont été mobilisés à hauteur de 39 551 549 252 F pour une prévision de 31 109 000 000 F, soit un taux de mobilisation de 127,1%. Une comparaison des résultats de ces deux années révèle une régression tant au niveau du montant collecté que du taux de recouvrement qui a baissé de 38,1 points.

Le résultat de l'année 2022 procède, selon le rapport de présentation du projet de loi de règlement, « *essentiellement des dividendes versés par certaines entreprises à participation financière publique* » pour un montant de 18 552 196 421 F, comme illustré dans le tableau n°13 ci-après :

**Tableau 13: Situation des dividendes versés à l'Etat de 2021 à 2022**

N°	LIBELLES	Dividendes versés 2021	Dividendes versés 2022
1	Société des Mines de TONGON	5 363 099 108	5 495 099 108
2	Société Nationale d'Opérations pétrolières de Côte d'Ivoire (PETROCI)	6 000 000 000	1 700 000 000
3	Loterie Nationale de Côte d'Ivoire (LONACI)	1 700 000 000	1 700 000 000
4	Société des Mines de DAAPLEU	0	1 506 038 818
5	Compagnie Ivoirienne de production d'Electricité (CIPREL)	4 538 038 194	1 504 652 638
6	Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE)	1 393 407 452	1 211 943 993
7	Société Ivoirienne de Banque (SIB)	0	1 012 500 000
8	Société des Mines d'Itty	0	937 460 723
9	Orange Côte d'Ivoire	9 268 140 101	0
<b>TOTAL</b>		<b>34 150 959 048</b>	<b>15 067 695 280</b>

**Source : Cour des comptes, à partir des données DGBF/ MBPE, DGTCP/MEF**

Les informations figurant dans les documents budgétaires transmis ne semblent pas exhaustives, en ce qui concerne les produits financiers issus des sociétés à participation financière publique au titre de l'exercice 2022. En effet, sur l'ensemble de ces sociétés, seules les sociétés listées dans le tableau ci-dessus figurent à la page 10 du rapport de présentation, pour un montant de 15 067 695 280 F.

### **Observation n°6:**

**La Cour note que la non production de documents fournissant les détails sur les montants des bénéfices distribués, des bénéfices non distribués ou toutes autres utilisations des bénéfices, ainsi que la part transférée au budget, pour la totalité des entreprises à participation financière de l'Etat, ne lui permet pas d'effectuer son contrôle.**

**La Cour a demandé au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat de lui transmettre la liste exhaustive des entreprises à participation financière publique, et, pour chacune desdites entreprises : le détail sur les montants des bénéfices distribués, des bénéfices non distribués ou toutes autres utilisations des bénéfices, ainsi que la part transférée au budget.**

### **Réponse du Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat**

*Dans son rapport provisoire sur l'exécution de la loi de finances au titre de l'année 2022, la Cour des comptes indique qu'un montant de 18 552 196 421 FCFA de dividendes a été payé par huit (8) entreprises à participation financière publique sur un montant total recouvré de 25 499 888 619 FCFA. Sur cette base, elle demande la liste exhaustive des entreprises ayant versé des dividendes à l'Etat au titre de l'exercice 2022.*

*En réponse, il convient de noter que les dividendes comptabilisés au titre de l'année 2022 porte sur un montant effectif de 18 552 196 421 FCFA et non 25 499 888 619 FCFA comme indiqué par la Cour. En effet, le montant de 25 499 888 619 FCFA concerne l'ensemble des produits financiers dont 18 552 196 421 au titre des dividendes et 6 947 672 198 FCFA au titre des autres produits financiers dont 529 280 054 FCFA de gains de change, 4 526 210 FCFA de diverses recettes accidentelles et 6 413 865 934 FCFA de divers produits financiers constitués notamment d'intérêts dus au Trésor.*

*En outre, les dividendes payés par les 8 sociétés indiquées par la Cour portent sur un montant de 15 067 695 280 FCFA. Le reliquat des 18 552 196 421 FCFA soit 3 484 501 141 FCFA a été versé par diverses entreprises mentionnées dans le tableau ci-après :*

N°	LIBELLE	MONTANTS
1	SODEMI	340 000 000
2	BRVM	16 800 000
3	DC/BR (Dépositaire Central/Banque de Règlement)	18 200 000
4	SODECI	126 204 480
5	AGO (Agbaou Gold Opération S.A)	592 484 816
6	PMCI (Perseus Mining Côte d'Ivoire)	406 146 261
7	IPS (Industrial Promotion Service)	265 650 000
8	AFRICARE	96 874 800
9	SOCOPRIM	514 542 887
10	CICA-RE	278 650 000
11	CML (Compagnie Minière du Littoral)	170 000 000
12	AERIA	42 500 000
13	PM YAOURE	476 000 000
14	HIRE GOLD MINE	140 447 897
<b>TOTAL</b>		<b>3 484 501 141</b>

*En tout état de cause, la liste exhaustive des entreprises à participation financière publique, le détail des dividendes au titre de l'exercice 2021 distribués en 2022 (les bénéfices non distribués découlent de l'écart entre le résultat positif distribuable et la distribution de dividendes), la part perçue par l'Etat dans ces dividendes, ainsi que les perspectives desdites structures incluant l'utilisation des bénéfices, figurent explicitement dans l'Annexe n°9 à la Loi de finances n°2022-974 du 20 décembre 2022 portant budget de l'Etat pour l'année 2023, relative à la situation économique et financière des entreprises du portefeuille de l'Etat.*

*Ce rapport, qui est joint à la présente note et également disponible sur le site du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat, aurait diligemment été mis à la disposition de la Cour plus tôt si la requête avait été formulée.*

La Cour prend acte de la réponse donnée par le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat.

## **B / Evolution des produits financiers**

L'évolution des produits financiers est retracée dans le tableau n°14 suivant :

***Tableau 14: Evolution des produits financiers de 2018 à 2022***

Nature de la recette	2018	2019	2020	2021	2022
Produits financiers	26 373 706 854	28 017 148 042	40 531 133 926	39 551 549 252	25 499 888 619
Taux de croissance annuelle (%)	14,10	5,90	30,90	-2,42	-35,52

***Source : Cour des comptes, à partir des données DGBF/ MBPE, DGTCP/MEF***

Le taux de croissance des produits financiers relatifs aux dividendes perçus par l'Etat sur les sociétés à participation financière publique a connu une évolution très irrégulière de 2018 à 2022.

En effet, ce taux est passé de 14,1% en 2018 à 5,9% en 2019. Il a connu une forte hausse, le portant à 30,9% en 2020. En 2021, le taux de croissance des produits financiers a baissé fortement, se fixant à -2,42%, avant de chuter à -35,52% en 2022.

#### **II.1.2.1.4 Produits divers**

Les produits divers sont constitués des recettes exceptionnelles. Ils ont été recouvrés à hauteur de 139 921 220 031 F pour une prévision de 113 805 141 023 F.

Ils comprennent principalement les produits des cessions d'immobilisations pour un montant de 138 149 205 631 F, correspondant à la cession des parts de l'Etat dans le capital de Orange Côte d'Ivoire et les restitutions au Trésor des sommes indûment payées pour un montant de 1 692 398 722 F.

Les produits des cessions d'immobilisations, d'un montant de 138 149 205 631 F, correspondant à la cession des parts de l'Etat dans le capital de Orange Côte d'Ivoire ont été enregistrés dans les produits divers, qui sont des recettes non fiscales.

Aux termes de l'article 12 de la LOLF, les produits provenant de la cession d'actifs constituent des ressources de trésorerie.

#### **Observation n°7 :**

**La Cour note que les *produits de cession d'actifs* d'un montant de 138 149 205 631 F qui sont des ressources de trésorerie ont été présentés comme des *produits divers* dans les ressources budgétaires.**

**La Cour a demandé au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat de lui donner les raisons de cette catégorisation contraire à l'article 12 de la LOLF.**

#### **Réponse du Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat**

*Le montant de 138 149 205 631 FCFA correspondant aux produits de cessions d'actifs constitue des ressources de trésorerie selon les dispositions de la Loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances. Toutefois, comme indiqué plus haut dans la réponse à l'observation n°1, ces recettes sont comptabilisées en classe 7, précisément au compte 754 intitulé « cession d'immobilisations ». A ce titre, elles correspondent également à des ressources budgétaires car entrant dans le calcul du résultat de l'exercice du budget général conformément au Guide Didactique du Plan Comptable de l'Etat (PCE) au sein de l'UEMOA relatif au fonctionnement des comptes, en lien avec la Directive n°09/2009/CM/UEMOA portant Plan Comptable de l'Etat au sein de l'UEMOA telle que transposée à travers le Décret n°2014-418 du 09 juillet 2014. C'est ce qui a guidé le classement de ce montant en ressources budgétaires dans le rapport de présentation du Projet de Loi de règlement.*

*Cependant, suivant les recommandations de la Cour des Comptes, ces recettes ont également été reclassées en ressources de trésorerie.*

*Il convient donc de rappeler que cette situation souligne la nécessité d'une harmonisation entre les dispositions des différentes directives de l'UEMOA traitant de la gestion des finances publiques.*

La Cour prend acte de la réponse donnée par le Ministre du budget et du Portefeuille de l'Etat.

**Recommandation n°6 :**

**La Cour recommande au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat de s'en tenir au respect de la catégorisation des ressources de trésorerie telle que prévue par l'article 12 de la LOLF.**

Par ailleurs, aux termes de l'article 24 alinéa 3 du code de transparence, « l'acquisition, la vente d'actifs et les objectifs visés par les pouvoirs publics doivent être clairement expliqués dans la documentation budgétaire ».

L'article 25 alinéa 3 du même code précise que « la vente ou la cession de biens publics appartenant au domaine public de l'Etat ne peut être effectuée qu'après autorisation préalable du Parlement habilitant le Gouvernement à procéder à ladite opération ».

**Observation n°8 :**

**La Cour note que les informations relatives aux objectifs visés par la cession des parts de l'Etat dans le capital de Orange Côte d'Ivoire, ainsi que l'acte d'autorisation préalable du Parlement ne lui ont pas été communiqués.**

**La Cour a demandé au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat de lui fournir :**

- **la documentation expliquant, « clairement », « les objectifs visés par les pouvoirs publics », comme le prescrit l'article 24 alinéa 3 du code de transparence dans la gestion des finances publiques ;**
- **l'acte d'autorisation préalable du Parlement de faire procéder à ladite cession.**

**Réponse du Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat**

*Conformément à la Loi organique n°2014-337 du 05 juin 2014 portant code de transparence dans gestion des finances publiques, qui stipule en son article 24 alinéa 3 que « l'acquisition, la vente d'actifs et les objectifs visés par les pouvoirs publics doivent être clairement expliqués dans la documentation budgétaire », la cession des actions détenues par l'Etat dans le capital d'Orange Côte d'Ivoire avait été clairement indiqué dans l'Annexe n°9 à la Loi de finances portant budget de l'Etat relative à la situation économique et financière des entreprises du portefeuille de l'Etat.*

*L'acte d'autorisation préalable du Parlement ayant permis de procéder à ladite cession est la Loi de finances n°2021-899 du 21 décembre 2021 portant budget de l'Etat pour l'année 2022.*

La Cour prend acte de la réponse donnée par le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat.

La Cour avait également relevé que l'exploitation de la balance générale des comptes du Trésor, contenue dans le CGAF, a permis de constater l'existence de chèques rejetés présentés dans le tableau n°15 ci-après :

**Tableau 15: Situation des chèques rejetés de 2020 à 2022**

Comptes	Montants			Evolution (%) 2021-2022
	BS 2020	BS 2021	BS 2022	
47012202	117 834 828	121 448 626	110 624 878	-8,91%
4721102	600 507 720	618 286 724	769 008 094	24,38%
4731112	8 654 341 660	8 711 601 989	9 315 234 676	6,93%
4735121	26 522 379 143	27 061 457 875	28 744 842 970	6,22%
4735122	64 523 282	64 733 347	113 589 247	90,92%
4735123	78 879 019	77 104 443	94 489 175	22,55%
4735124	1 358 111	2 142 867	6 103 705	1,85%
4735125	24 831 633	36 768 993	30 980 198	15,74%
4735126	779 842 993	608 202 155	2 458 229 968	304,18%
4735129	225 685 655	155 406 855	98 689 034	-57,47%
<b>TOTAL</b>	<b>37 070 184 044</b>	<b>37 457 153 874</b>	<b>41 751 791 945</b>	
Evolution (%)		1,04	11,46	

**Source :** Cour des comptes, à partir des données du CGAF (DGTCP/MEF)

Le montant total de ces chèques impayés s'élève à 41 751 791 945 F en 2022 contre 37 457 153 874 F et 37 077 173 275 F respectivement en 2021 et en 2020.

### **Observation n°9 :**

**La Cour note un accroissement de 11,46% du montant des chèques impayés entre 2021 et 2022.**

**La Cour a demandé au Ministre de l'Economie et des Finances de lui communiquer les mesures prises pour le recouvrement effectif des chèques impayés.**

#### Réponse du Ministre de l'Economie et des Finances

*Face à la recrudescence des chèques impayés lors des recouvrements des recettes, d'importantes mesures sont prises par le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) et la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP), dans l'optique de juguler ce phénomène. Dans cette dynamique, le Ministre de l'Economie et des Finances a institué un groupe de travail, présidé par l'Agent Judiciaire de l'Etat, dont la mission essentielle est de statuer au cas par cas sur les débiteurs indécents et proposer des mesures coercitives visant à assurer le recouvrement effectif de ces créances de l'Etat.*

*En dépit des dispositions susmentionnées et des actions menées par les différents comptables publics assignataires de recettes, la Recette Générale des Finances, Pilote*

*du Processus Réalisation n°1 « Mobiliser les recettes fiscales et non fiscales » a entrepris des diligences auprès de certaines structures débitrices en vue d'optimiser le recouvrement des ressources publiques.*

*A cet effet, le Trésor Public, lors de la revue de direction du premier semestre de la gestion 2023, a mis en place un Comité de réflexion chargé, entre autres, du suivi et de l'apurement des chèques rejetés. Ledit Comité effectuera des missions dans l'ensemble des postes comptables en vue d'apprécier les stocks des chèques rejetés et proposera des mesures d'apurement sans préjudice de la mise en œuvre de la réglementation relative à l'interdiction bancaire des tireurs.*

La Cour note les efforts effectués par le Ministère de l'Economie et des Finances pour le recouvrement des chèques impayés. Toutefois, en vue d'un meilleur traitement des chèques impayés, elle fait la recommandation suivante.

#### **Recommandation n°7**

**La Cour recommande au Ministre de l'Economie et des Finances de :**

- **s'assurer que le Comité de réflexion mis en place par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) intègre toutes les parties prenantes impliquées dans le recouvrement des chèques impayés ;**
- **veiller au suivi et à l'apurement, à bonne date, des incidents de paiement à l'effet de réduire le volume des chèques impayés.**

### **II.1.3 Recettes budgétaires extérieures**

Les recettes extérieures sont essentiellement composées de dons-programmes et de dons-projets<sup>14</sup>.

#### ***II.1.3.1.1 Prévisions, réalisations et évolution***

##### ***A | Prévisions et réalisations***

Prévues pour un montant de 296 499 623 637 F, les recettes budgétaires extérieures ont été perçues à hauteur de 203 301 531 006 F, soit un taux de réalisation de 68,6%, contre 103 889 998 658 F en 2021, correspondant à une baisse de 99 411 533 348 F.

Les dons-programmes représentent 95% des recettes extérieures, contre 5% pour les dons-projets.

Les recettes extérieures sont retracées dans le tableau n°16 ci-après :

---

<sup>14</sup> Les emprunts-programmes et les emprunts-projets sont dorénavant répertoriés dans les ressources extérieures de trésorerie après le basculement de la gestion budgétaire en mode budget-programmes.

**Tableau 16: Prévisions et réalisations des recettes extérieures**

Recettes extérieures	Prévisions	Réalisations	Parts (%)	Taux de réalisation (%)
Dons-programmes	212 537 082 659	193 141 618 979	95	90,9
Dons-projets	83 962 540 978	10 159 912 027	5	12,1
<b>Total Recettes extérieures</b>	<b>296 499 623 637</b>	<b>203 301 531 006</b>	<b>100</b>	<b>68,6</b>

*Source : Cour des comptes, Construit à partir des données du MBPE*

## **B / Evolution des recettes extérieures**

L'évolution des recettes extérieures est retracée dans le tableau n°17 ci-dessous :

**Tableau 17: Evolution des recettes extérieures de 2020 à 2022**

Recettes extérieures	2020	2021	2022
Dons-programmes	97 419 663 489	92 358 733 793	193 141 618 979
Dons-projets	14 785 197 285	11 531 264 865	10 159 912 027
<b>Total Recettes extérieures</b>	<b>112 204 860 774</b>	<b>103 889 998 658</b>	<b>203 301 531 006</b>
<b>Taux de croissance annuelle (%)</b>		<b>-7,41</b>	<b>95,68</b>

*Source : Cour des comptes, à partir des données DGBF/ MBPE, DGTCP/MEF*

Après avoir connu une chute de 7,41%, entre 2020 et 2021, les recettes extérieures ont enregistré une hausse significative de 95,68% entre 2021 et 2022.

### **II.1.3.1.2 Recettes extérieures par catégorie**

#### **A / Dons-programmes**

Pour une prévision de 212 537 082 659 F, les dons-programmes ont été mobilisés à hauteur de 193 141 618 979 F, soit un taux de mobilisation de 90,9 %. Les décaissements de l'année 2022 ont connu une plus-value de 100 782 885 186 F par rapport à l'année 2021.

Ils ont été octroyés par le Gouvernement Français à travers le Contrat de Désendettement et de Développement (C2D) chiffré à 187 434 793 079 F et par le Fonds Européen de Développement (FED) pour un montant de 5 706 825 900 F.

#### **B / Dons-projets**

Prévus pour 83 962 540 978 F, ces dons ont été mobilisés pour un montant de 10 159 912 027 F, soit un taux de mobilisation de 12,1%, contre 6,6% en 2021.

Les dons-projets proviennent essentiellement de la Banque Mondiale et de la Banque Africaine de Développement.

La Banque mondiale pour un montant de 8 484 400 563 F et la Banque Africaine de Développement pour un montant de 677 322 906 F ont contribué à hauteur de 9 161 723 469 F, représentant 90,17% du montant total mobilisé au titre des dons-projets.

**La Cour relève que le taux d'absorption des dons-projets demeure encore faible en 2022 (12,1%) en dépit de la légère hausse observée par rapport à l'année 2021 (6,6%).**

## **II.2 Dépenses budgétaires**

L'article 11 de la LOLF dispose que : « Les dépenses budgétaires de l'Etat comprennent les dépenses ordinaires et les dépenses en capital.

Les dépenses ordinaires sont constituées des :

- dépenses de personnel ;
- charges financières de la dette ;
- dépenses d'acquisition de biens et services ;
- dépenses de transfert courant ;
- dépenses en atténuation de recettes.

Les dépenses en capital comprennent :

- les dépenses d'investissements exécutées par l'État ;
- les dépenses de transferts en capital ».

Contrairement aux prescriptions de l'article 11 précité, la LFI, la LFR, le projet de loi de règlement et son rapport de présentation ne font pas mention des « Dépenses en atténuation de recettes ».

Les dépenses en atténuation de recettes ou dépenses fiscales sont en général des exonérations fiscales et douanières accordées à des ménages et ou à des opérateurs économiques dans le cadre de la politique sociale de l'exécution de projets définis ou de la réalisation d'opérations spécifiques qui induisent une perte définitive de recettes pour l'Etat et les collectivités territoriales ou structures parapubliques destinataires de taxes spécifiques<sup>15</sup>.

Cette observation avait déjà été formulée dans le rapport sur l'exécution de la loi de finances de l'année 2021 (observation n°4). En réponse, le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat avait indiqué que « *les dépenses en atténuation de recettes seront enregistrées dès que les recettes fiscales seront comptabilisées sur la base des droits constatés, comme cela est préconisé par les Directives de l'UEMOA et transcrit dans la Loi organique relative aux Lois des Finances. Les travaux sont déjà entamés au sein du Ministère de l'Economie et des Finances et du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat, en vue d'implémenter le principe de la comptabilisation en droits constatés* ».

### **Observation n°10 :**

**La Cour a demandé au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat de lui faire l'état des mesures prises en vue de prendre en compte les dépenses en atténuation de recettes dans l'exécution du budget de l'Etat.**

---

<sup>15</sup> Annexe 12 de la loi de finances portant budget de l'Etat pour l'année 2023.

## Réponse du Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat

*Les dépenses en atténuation de recettes correspondent à des moins-values de recettes constituées en quasi-totalité de remboursements et de dégrèvements d'impôts. Elles sont donc des dépenses d'ordre qui devraient être retracées en comptabilité générale de l'Etat.*

*Cependant, la comptabilisation des recettes se faisant actuellement sur base caisse, il n'est pas possible à ce jour de procéder à une comptabilisation des dépenses fiscales, notamment des dépenses en atténuation de recettes. La comptabilisation des dépenses fiscales ne pourra intervenir que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des finances publiques portant sur la comptabilité d'exercice basée sur la constatation des droits en matière de recette fiscale.*

*Dans cette perspective, le Comité National de Coordination et de Suivi de la Réforme des Finances Publiques (CONAFIP) a inscrit en priorité la mise en œuvre des droits constatés dans son plan d'actions. Des séances de travail, ateliers et séminaires de réflexions se sont tenus dans ce cadre entre la Direction Générale des Impôts (DGI) et la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP).*

*Ces travaux et réflexions ont abouti à la prise de l'instruction comptable n° 010022/MEF/DGTCP/DCP du 17 novembre 2022 relative aux procédures de comptabilisation en droits constatés des produits recouverts par les postes comptables des Impôts d'une part, et d'autre part, à la rédaction des cahiers des charges pour l'adaptation du Système Intégré de Gestion des Impôts en Côte d'Ivoire (SIGICI) aux instructions comptables des droits constatés.*

*Par ailleurs, il convient de souligner que la mise en œuvre effective de la comptabilisation des recettes fiscales suivant le principe des droits constatés, conformément à la décision n° 01/2022/CM/UEMOA portant définition et détermination de l'agrégat recettes fiscales dans les Etats membres de l'UEMOA, a été inscrite comme engagement dans le nouveau Programme Economique et Financiers 2023-2026 que la Côte d'Ivoire vient de conclure avec le Fonds Monétaire International (FMI).*

*Ainsi, cette mise en œuvre devrait se faire progressivement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. A cet effet, une matrice d'actions a été élaborée et validée lors du séminaire tenu à Grand-Bassam du 05 au 11 juin 2023 sur l'implémentation de la comptabilisation des recettes fiscales en droits constatés dans le SIGICI et ASTER.*

La Cour prend acte de la réponse donnée par le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat.

La Cour avait également fait observer, dans la présentation des dépenses en capital figurant dans la LFI, dans la LFR et dans le projet de loi de règlement, une distinction entre les dépenses d'investissements sur financement Trésor et les dépenses d'investissements sur financement extérieur des projets.

Or, aux termes de l'article 11 de la LOLF précité, « les dépenses en capital comprennent les dépenses d'investissements exécutées par l'État et les dépenses de transferts en capital. »

**Observation n°11 :**

**La Cour a demandé au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat de lui expliquer les raisons pour lesquelles, dans les projets de loi de finances soumis au Parlement, la distinction en ce qui concerne les dépenses en capital, n'est pas faite entre les dépenses d'investissements exécutées par l'Etat et les dépenses de transferts en capital, conformément à l'article 11 alinéa 2 de la LOLF.**

Réponse du Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat

*Les natures de dépenses qui composent le budget de l'Etat, sont subdivisées en « dépenses ordinaires » et « dépenses en capital », telles que définies à l'article 11 de la Loi Organique relative aux Lois de finances.*

*En effet, selon cet article, les « dépenses ordinaires » comprennent les charges financières de la dette publique, les dépenses de personnel, les dépenses d'acquisitions de biens et services, ainsi que les dépenses de transfert courant. Les dépenses en capital concernent, quant à elles, les dépenses d'investissement exécutées par l'Etat et les dépenses de transfert en capital.*

*Toutes ces natures de dépenses sont retracées de façon exhaustive dans le rapport de présentation du projet de Loi de règlement.*

*Il convient de noter que la présentation des dépenses en capital n'est pas explicitée dans la Loi organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances (LOLF). En effet, ni l'article 11 de la LOLF, ni l'article 50 (2ème tiret) qui fixe les annexes explicatives, n'exige que la présentation des dépenses en capital se fasse selon les dépenses d'investissement exécutées par l'Etat et les dépenses de transfert en capital. L'article 11 ne précise que le contenu des dépenses en capital qui doivent prendre en compte les dépenses d'investissement exécutées par l'Etat et les dépenses de transfert en capital.*

*Ainsi, en vue de mettre à la disposition du Parlement, les informations complémentaires d'appréciation, en application du dernier alinéa de l'article 49 de la loi organique précitée, la présentation par source de financement des dépenses en capital, qui offre une meilleure base pour l'appréciation des performances et l'analyse économique de ces dépenses, a été incluse dans le rapport de présentation du projet de Loi de règlement.*

*Par ailleurs, il conviendrait de souligner la nécessité d'une harmonisation au sein de l'UEMOA des champs à considérer pour ces deux types de dépenses.*

La Cour constate que le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat a repris, sur cette observation, la réponse donnée dans le rapport sur l'exécution de la loi des finances de l'année 2020. Le Ministre précise notamment que l'article 11 de la LOLF n'exige pas que la présentation des dépenses en capital se fasse selon les dépenses d'investissement exécutées par l'Etat et les dépenses de transfert en capital, et que cet article ne précise que le contenu des dépenses en capital qui doivent prendre en compte les dépenses d'investissement exécutées par l'Etat et les dépenses de transfert en capital.

La Cour rappelle, à nouveau que l'article 11 de la LOLF qui émane de la transposition de la Directive communautaire n° 06/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant loi de finances, porte bel et bien sur la présentation des dépenses en capital selon les dépenses d'investissement exécutées par l'Etat et les dépenses de transfert en capital.

Cette présentation des dépenses en capital, selon la classification sus indiquée, est également confirmée par l'article 6 de l'arrêté n°0857/MPMBPE/DGBF/DRMGP/SDRTBASA du 21 novembre 2019 portant codification de la Nomenclature budgétaire de l'Etat.

#### **Recommandation n°8**

**La Cour recommande au Ministre en charge du Budget de tenir compte de la distinction, dans les projets de Lois de finances (LFI, LFR et LR), entre les dépenses d'investissement exécutées par l'Etat et les dépenses de transferts en capital, en ce qui concerne les dépenses en capital, conformément à l'article 11 alinéa 2 de la LOLF.**

### **II.2.1 Prévisions, exécutions et évolution des dépenses budgétaires**

#### **II.2.1.1 Prévisions et exécutions des dépenses budgétaires**

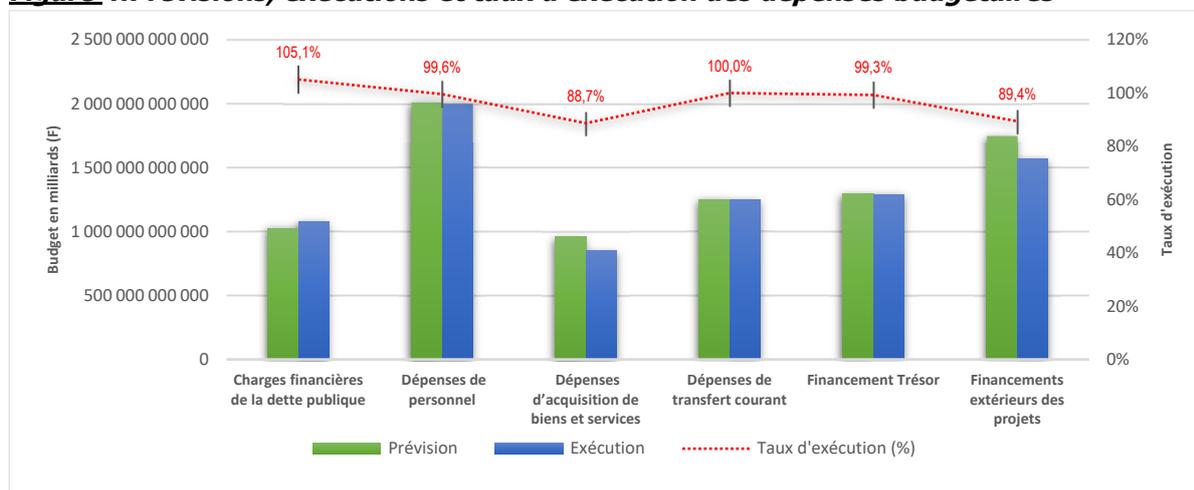
Prévues pour un montant de 8 299 419 793 212 F, les dépenses budgétaires ont été exécutées à hauteur de 8 039 138 958 206 F, soit un taux d'exécution de 96,9%.

Les prévisions et l'exécution des dépenses budgétaires sont retracées dans le tableau n°18 et illustrées par la figure n°4 ci-après :

**Tableau 18: Prévisions et exécutions des dépenses budgétaires**

Nature des dépenses	Prévisions	Exécutions	Parts (%)	Taux d'exécution (%)
<b>DEPENSES ORDINAIRES</b>	<b>5 245 506 768 020</b>	<b>5 180 726 734 182</b>		<b>98,8</b>
Charges financières de la dette publique	1 026 288 211 648	1 078 807 604 560	13,42	105,1
<i>Dette intérieure</i>	478 128 171 320	530 676 354 242		111
<i>Dette extérieure</i>	548 160 040 328	548 131 250 318		99,99
Dépenses de personnel	2 012 951 963 106	2 004 370 401 772	24,93	99,6
Dépenses d'acquisition de biens et services	958 724 435 549	850 765 640 269	10,59	88,7
Dépenses de transfert courant	1 247 542 157 717	1 246 783 087 581	15,5	99,9
<b>DEPENSES EN CAPITAL</b>	<b>3 053 913 025 192</b>	<b>2 858 412 224 024</b>		<b>93,6</b>
Financement Trésor	1 296 586 547 316	1 287 159 573 163	16,01	99,3
Financements extérieurs des projets	1 757 326 477 876	1 571 252 650 861	19,55	89,4
<b>Total des dépenses budgétaires</b>	<b>8 299 419 793 212</b>	<b>8 039 138 958 206</b>	<b>100</b>	<b>99,7</b>

**Source :** Cour des comptes, construit à partir des données MEF/DGTCP, MBPE/DGBF

**Figure 4: Prévisions, exécutions et taux d'exécution des dépenses budgétaires**

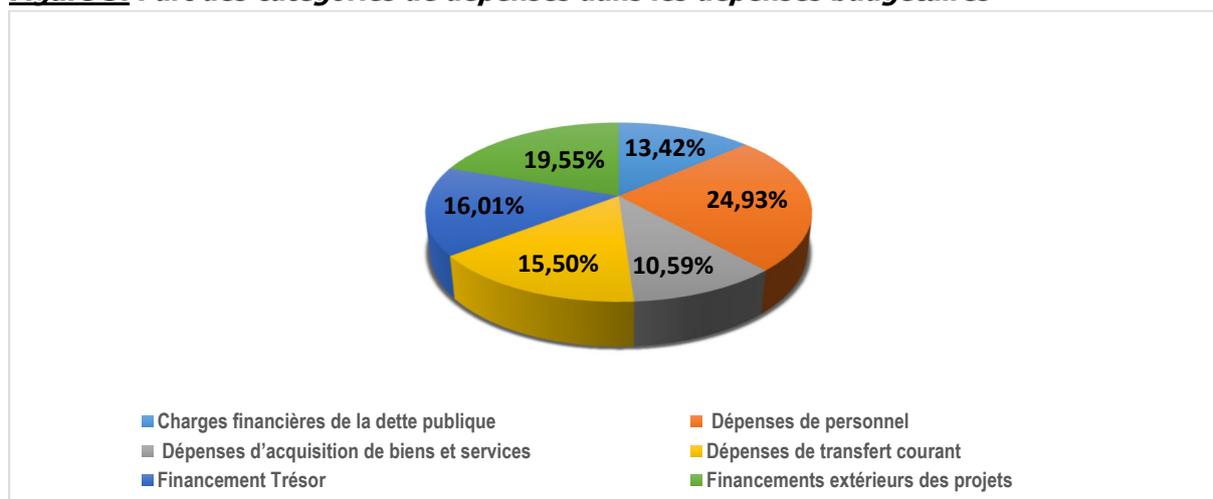
**Source :** Données MEF/DGTCP, MBPE/DGBF

Le tableau n°18 et la figure n°4 ci-dessus indiquent que les dépenses de personnel représentent la part la plus élevée des dépenses ordinaires, avec un taux de 24,93%. Suivent dans l'ordre, les dépenses de transfert courant, les charges financières de la dette publique et les dépenses d'acquisition de biens et services avec, respectivement, des taux de 15,5% ; 13,42% et 10,59%.

En ce qui concerne les dépenses en capital, les financements extérieurs des projets occupent la première place avec un taux d'exécution de 19,55% contre 16,01% pour les financements Trésor.

La figure n°5 ci-après indique la part de chaque catégorie de dépenses dans l'ensemble des dépenses budgétaires.

**Figure 5: Part des catégories de dépenses dans les dépenses budgétaires**



**Source :** Cour des comptes, à partir des données MEF/DGTCP, MBPE/DGBF

### II.2.1.2 Evolution des dépenses budgétaires

L'évolution des dépenses budgétaires, de 2020 à 2022, est présentée dans le tableau n°19 ci-dessous :

**Tableau 19: Evolution des dépenses budgétaires de 2020 à 2022**

Natures des dépenses	2020	2021	2022
<b>DEPENSES ORDINAIRES</b>	<b>4 295 213 456 739</b>	<b>4 710 650 178 068</b>	<b>5 180 726 734 182</b>
Charges financières de la dette publique	742 736 004 237	821 271 744 691	1 078 807 604 560
<i>Dette intérieure</i>	316 823 106 223	398 721 361 630	530 676 354 242
<i>Dette extérieure</i>	425 912 898 014	422 550 383 061	548 131 250 318
Dépenses de personnel	1 833 422 618 794	1 863 714 427 232	2 004 370 401 772
Dépenses d'acquisition de biens et services	848 370 002 017	828 880 933 361	850 765 640 269
Dépenses de transfert courant	870 684 831 691	1 196 783 072 784	1 246 783 087 581
<b>DEPENSES EN CAPITAL</b>	<b>1 769 129 188 381</b>	<b>2 113 454 123 871</b>	<b>2 858 412 224 024</b>
Financement Trésor	1 108 791 706 792	1 180 008 032 000	1 287 159 573 163
Financements extérieurs des projets	660 337 481 589	933 446 091 871	1 571 252 650 861
<b>Total des dépenses budgétaires</b>	<b>6 064 342 645 120</b>	<b>6 824 104 301 939</b>	<b>8 039 138 958 206</b>
Taux d'évolution des dépenses budgétaires (%)		12,53	17,80

**Source :** Cour des comptes, à partir des données de la DGBF/MBPE

Les dépenses budgétaires ont connu une croissance de 759 761 656 819 F entre 2020 et 2021 et de 1 215 034 656 267 F, entre 2021 et 2022, correspondant à des taux de croissance respectifs de 12,53% et de 17,80%.

### II.2.2 Dépenses budgétaires par catégorie

Les dépenses budgétaires comprennent les dépenses ordinaires et les dépenses en capital.

## II.2.2.1 Les dépenses ordinaires

Les dépenses ordinaires sont constituées des charges financières de la dette publique, des dépenses de personnel, des dépenses d'acquisition des biens et services, ainsi que des dépenses de transferts courant.

Prévues, en 2022, pour un montant de 5 245 506 768 020 F, les dépenses ordinaires ont été exécutées à hauteur de 5 180 726 734 182 F, soit un taux d'exécution de 98,8%. Ce qui représente une hausse de 470 076 556 114 F, soit un taux de variation de 9,07% par rapport à l'année 2021, qui affichait un niveau d'exécution de 4 710 650 178 068 F.

### II.2.2.1.1 Charges financières de la dette publique

#### A / Prévisions, exécutions et évolution des charges financières de la dette

##### a / Prévisions et exécutions des charges financières de la dette

Les charges financières de la dette publique sont constituées principalement des intérêts payés sur la dette publique (intérieure et extérieure), à l'exclusion des remboursements du capital, qui sont classés dans les charges de trésorerie selon l'article 13 de la LOLF.

En 2022, pour une prévision de 1 026 288 211 648 F, les charges financières de la dette ont été réglées à hauteur de 105,1% correspondant à un niveau d'exécution 1 078 807 604 560 F, contre 821 271 744 691 F en 2021, soit un écart positif de 257 535 859 869 F.

#### 1 / Charges financières de la dette intérieure

Les charges financières de la dette intérieure ont été exécutées à un taux de 111% correspondant à une réalisation de 530 676 354 242 F pour un montant prévisionnel de 478 128 171 320 F.

Les charges financières de la dette intérieure concernent les différentes rubriques présentées dans le tableau n°20 ci-après :

**Tableau 20: Répartition des charges financières de la dette intérieure**

Bailleurs	Prévisions	Exécutions	Ecarts	Taux d'exécution (%)
Intérêts souscription aux emprunts obligataires de l'Etat	249 980 093 223	249 476 786 448	-503 306 775	99,8
Intérêts des bons du trésor	26 000 000 000	24 209 295 239	-1 790 704 761	93,1
Frais et commissions sur titres publics	40 598 040 000	82 826 264 665	42 228 224 665	204,0
Divers financements structurés	38 392 664 517	58 202 628 678	19 809 964 161	151,6
BCEAO- Découvert du Trésor à l'intérieur de plafond	6 836 003 318	3 250 255 311	-3 585 748 007	47,5
Obligations du Trésor	116 321 370 262	112 711 123 901	-3 610 246 361	96,9
<b>TOTAL</b>	<b>478 128 171 320</b>	<b>530 676 354 242</b>	<b>52 548 182 922</b>	<b>111</b>

*Source : Cour des comptes, à partir des données MBPE/DGBF*

En 2022, les charges financières de la dette intérieure ont concerné le paiement des intérêts au titre des emprunts obligataires de l'État pour un montant de 249 476 786 448 F, des intérêts des bons du trésor pour un montant de 24 209 295 239 F, de divers financements structurés avec un montant de 58 202 628 678 F, des intérêts de découverts BCEAO à hauteur de 3 250 255 311 F, des obligations du Trésor pour un montant de 112 711 123 901 F, ainsi que des frais et commissions sur titres publics avec un montant de 82 826 264 665 F.

Prévus pour un montant de 40 598 040 000 F, les frais et commissions sur titres publics, ont été exécutés à hauteur de 82 826 264 665 F, soit un taux de 204%, représentant le taux d'exécution le plus important des charges financières de la dette intérieure.

## **Observation n°12**

**La Cour a demandé au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat de lui donner les raisons pour lesquelles les frais et commissions sur titres publics ont été exécutés à un taux de 204%.**

### Réponse du Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat

*Le calendrier initial des émissions de titres publics prévoyait un montant de 2 215 milliards FCFA à lever sur les marchés financiers. Ce montant a été révisé à 2 832,5 milliards FCFA compte tenu de l'augmentation des besoins de financements. Le montant des frais et commissions prévisionnels sur les titres publics était de 40,6 milliards FCFA. A l'exécution à fin 2022, un montant cash de 3 301,2 milliards FCFA a été mobilisé soit un taux d'exécution de 149 % par rapport à l'objectif initial et de 116% par rapport à l'objectif révisé.*

*De surcroît, cette augmentation des ressources mobilisées a été principalement réalisée sur le marché par syndication, pour lequel le niveau de commission est plus élevé que celui des commissions du marché par adjudication. Ces deux facteurs combinés expliquent l'augmentation des frais et commissions à un taux d'exécution de 204%.*

*En tout état de cause, ces questions relèvent davantage du Ministère de l'Economie et des Finances.*

*En milliards FCFA*

Titres publics	Initial (a)	Révisé (b)	Ecart 1 (c)=(b)-(a)	Réalisé (d)	Ecart 2 (e)=(d)-(a)
BAT	215,0	210,0	-5,0	240,7	25,7
OAT	700,0	795,4	95,4	862,0	162,0
TPCI	704,0	1 425,7	721,7	1 575,7	871,7
<b>TOTAL</b>	<b>1 619,0</b>	<b>2 431,1</b>	<b>812,1</b>	<b>2 678,4</b>	<b>1 059,4</b>

La Cour prend acte de la réponse donnée.

**Elle note toutefois, que l'option du recours à la syndication où les niveaux des commissions sont plus importants n'a pas été motivée.**

## 2 / Charges financières de la dette extérieure

Prévues pour un montant de 548 160 040 328 F, les charges financières de la dette extérieure ont été exécutées à hauteur de 548 131 250 318 F, soit un taux de 99,99%.

Ce niveau d'exécution est en hausse par rapport à l'année précédente où il était de 490 761 641 323 F.

Les prévisions et réalisations, par bailleur, des charges financières de la dette extérieure sont retracées dans le tableau n°21 suivant :

**Tableau 21: Prévisions et exécutions des charges financières de la dette extérieure par bailleur**

Bailleurs	Prévisions	Exécutions	Ecart	Taux d'exécution (%)
Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD)	11 893 170 856	10 860 324 447	-1 032 846 409	91,3
FIDA	194 369 893	106 136 539	-88 233 354	54,6
Fonds Koweïtien	802 212 432	724 212 174	-78 000 258	90,3
Club de Paris	6 926 729 797	5 715 071 184	-1 211 658 613	82,5
BADEA-PAL	662 988 719	520 877 292	-142 111 427	78,6
Afreximbank	6 421 442 596	8 939 150 784	2 517 708 188	139,2
BANK OF CHINA (BOC)	8 821 099 205	7 571 854 151	-1 249 245 054	85,8
Commissions et honoraires aux autres organismes financiers	10 000 000 000	30 651 176 969	20 651 176 969	306,5
Fonds Monétaire International (FMI)	12 653 591 010	2 463 180 205	-10 190 410 805	19,5
Banque Islamique de Développement	5 307 395 858	5 281 418 573	-25 977 285	99,5
Société Générale Corporate and Investment Bank (SGCIB)	15 327 946 942	22 152 421 820	6 824 474 878	144,5
Crédit Agricole Corporate Investment Bank (CACIB)	1 195 289 621	1 410 098 935	214 809 314	118
Banque Mondial et IDA	20 230 138 315	20 301 389 222	71 250 907	100,4
Banque Africaine de Développement (BAD)	6 054 409 033	4 161 363 590	-1 893 045 443	68,7
BIDC-CEDEAO	2 028 929 957	1 731 159 812	-297 770 145	85,3
Banque Industrielle et Commerciale de Chine (ICBC)	12 777 142 495	8 328 812 097	-4 448 330 398	65,2
Crédit Suisse	6 038 482 981	6 087 679 756	49 196 775	100,8
MUFG Bank	6 590 625 097	6 462 645 866	-127 979 231	98,1
KBC Bank	663 649 442	779 101 808	115 452 366	117,4
Autres banques extérieures	37 808 587 589	131 426 805 471	93 618 217 882	347,6
Autres créanciers à l'extérieur	39 650 333 113	37 217 722 337	-2 432 610 776	93,9
Banque Commerciale Tchèque (XSOB)	975 748 429	1 478 540 079	502 791 650	151,5
International Nederlanden Groep (ING BANK)	2 187 627 625	2 590 135 137	402 507 512	118,4
Banque Européenne d'Investissement (BEI)	842 037 248	755 142 874	-86 894 374	89,7
Titres Eurobonds	327 156 079 193	225 176 171 035	-101 979 908 158	68,8
Vnechtorbank (VTB)	3 953 065 818	3 953 065 818	0	100
Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole	405 269 936	672 702 472	267 432 536	166
Fonds Saoudien	591 677 128	612 889 871	21 212 743	103,6
<b>TOTAL</b>	<b>548 160 040 328</b>	<b>548 131 250 318</b>	<b>-28 790 010</b>	<b>99,99</b>

**Source : Cour des comptes, construit à partir des données DGBF/MBPE-DGTC/ MEF**

Les intérêts des titres Eurobonds, d'un montant de 225 176 171 035 F, bien qu'en baisse par rapport à l'année précédente (256 375 050 270 F), demeurent les plus significatifs des charges financières de la dette extérieure.

Par ailleurs, prévus pour un montant de 10 000 000 000 F, les commissions et honoraires payés aux autres organismes financiers, ont été exécutés à hauteur de 30 651 176 969 F, soit un taux de 306,5%, représentant le taux d'exécution le plus important des charges financières de la dette extérieure.

### **Observation n°13**

**La Cour a demandé au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat de lui donner les raisons pour lesquelles les commissions et honoraires payés aux autres organismes financiers ont été exécutés à un taux de 306,5%.**

#### Réponse du Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat

*Prévues pour 10 milliards FCFA, les commissions et honoraires aux autres organismes ont été payées à hauteur de 30,6 milliards FCFA soit une hausse de 20,6 milliards FCFA. La ligne « commissions et honoraires aux autres organismes financiers » inscrite au budget est destinée à la prise en charge des commissions à payer au titre des nouvelles mobilisations de ressources d'emprunts.*

*Ce montant s'est établi à 14 714 694 617 FCFA en 2022 soit une hausse de 4 714 694 617 FCFA par rapport au montant prévu de 10 milliards FCFA, en raison du niveau relativement élevé des opérations de mobilisations de ressources de trésorerie qui, bien que non-inscrites au budget génèrent des commissions.*

*Par ailleurs, les commissions d'engagement d'un montant de 15 936 482 352 FCFA, qui sont prises en compte dans les lignes budgétaires des intérêts pour chaque créancier, ont été reclassées sur la ligne « commissions et honoraires aux autres organismes financiers ».*

	<i>Extérieure</i>
<b>Total</b>	<b>30 651 482 969</b>
<i>Echéance de commission d'engagement</i>	<i>15 936 482 352</i>
<i>Commissions liées aux mobilisations</i>	<i>14 714 694 617</i>

*En tout état de cause, ces questions relèvent davantage du Ministère de l'Economie et des Finances.*

La Cour prend acte de la réponse donnée par le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat.

Toutefois, la Cour note que les commissions d'engagement<sup>16</sup> sont plus importantes que les commissions liées aux mobilisations des ressources de trésorerie.

La Cour invite, par conséquent, le Ministre de l'Economie et des Finances à plus de diligence dans le déblocage des fonds mis à la disposition de l'Etat par les organismes prêteurs.

### ***b / Evolution des charges financières de la dette de 2020 à 2022***

L'évolution des charges financières de la dette, de 2020 à 2022, est retracée dans le tableau n°22 ci-après :

***Tableau 22: Evolution des charges financières de la dette de 2020 à 2022***

Natures de la dette	2020	2021	2022
Charges financières de la dette intérieure	316 823 106 223	398 721 361 630	530 676 354 242
Charges financières de la dette extérieure	425 912 898 014	422 550 383 061	548 131 250 318
Total Charges financières de la dette	742 736 004 237	821 271 744 691	1 078 807 604 560
Taux d'évolution (%)		10,57	31,35

***Source : Cour des comptes, construit à partir des données DGBF/MBPE***

L'exécution des charges financières de la dette publique est passée de 821 271 744 691 F en 2021 à 1 078 807 604 560 F en 2022, soit une hausse de 257 535 859 869 F, correspondant à un taux d'évolution de 31,35%.

### ***II.2.2.1.2 Dépenses de personnel***

#### ***A | Prévisions et exécutions des dépenses de personnel***

Les dépenses de personnel ont été réglées à hauteur de 2 004 370 401 772 F pour une prévision de 2 012 951 963 106 F, soit un taux d'exécution de 99,6%, contre 1 863 714 427 232 F en 2021, correspondant à une hausse de 140 655 974 540 F.

Les dépenses de personnel concernent essentiellement les salaires des fonctionnaires de catégorie A, les transferts aux Etablissements Publics Administratifs, les traitements de base des militaires, les cotisations retraite des personnels sous statut et les traitements des policiers.

Le rapprochement des montants relatifs à l'«*état de développement des dépenses budgétaires*» contenu dans le CGAF et ceux du rapport de présentation du projet de

<sup>16</sup> Les commissions d'engagement représentent des sommes perçues par un organisme prêteur rémunérant la partie non utilisée d'un crédit que cet organisme s'est engagé à mettre à la disposition de l'emprunteur. En effet, en cas de non utilisation des crédits mis à sa disposition, l'emprunteur, en l'espèce l'Etat, doit payer ces commissions. Ce qui constitue des pertes de ressources.

loi de règlement en son annexe IX « état d'exécution des dépenses de personnel par nature », laisse apparaître les écarts indiqués dans le tableau n°23 ci-dessous :

**Tableau 23: Situation comparative des dépenses de personnel de 2022 (RPLRBE /CGAF)**

N° des Comptes	Libellé	Rapport de présentation du projet de loi de règlement du budget de l'Etat (1)	CGAF (2)	Ecart (3) = (2)-(1)
623100	Prestation des organismes de formation résidents	175 646 486	789 597 811	613 951 325
632100	Subventions d'équilibre aux entreprises publiques - Personnel	1 431 298 801	1 536 672 769	105 373 968
639100	Subventions d'équilibre à d'autres catégories de bénéficiaires – Personnel	22 160 294 594	47 288 582 775	25 128 288 181
641110	Transferts aux EPA pour dépenses de personnel	171 513 361 632	172 913 299 268	1 399 937 636
641210	Transferts aux EPIC pour dépenses de personnel	34 449 537 650	34 469 537 650	20 000 000
642110	Transferts aux Districts Autonomes pour dépenses de personnel	485 316 543	485 316 543	0
642210	Transferts aux Régions pour dépenses de personnel	5 717 282 654	5 717 282 654	0
643210	Transferts aux Institutions Nationales pour dépenses de personnel	9 301 307 297	11 314 901 396	2 013 594 099
644900	Autres transferts en capital aux institutions à but non lucratif	300 000 000	566 537 043 257	566 237 043 257
661100	Fonctionnaires de catégorie A	1 307 784 650 930	1 307 784 650 930	0
661500	Policiers	91 662 284 278	91 662 284 278	0
661700	Traitement de base des militaires	137 680 794 000	137 680 794 000	0
662100	Rémunérations du personnel sous contrat et des décisionnaires	0	0	0
662110	Salaires et appointements du personnel sous contrat et des décisionnaires ivoiriens	3 348 794 640	6 090 177 095	2 741 382 455
662190	Autres Rémunérations du personnel sous contrat et des décisionnaires	1 480 432 394	1 479 153 278	-1 279 116
662200	Rémunérations du personnel occasionnel	1 819 241 210	2 070 569 724	251 328 514
662300	Rémunérations des gens de maison	556 024 990	556 024 990	0
662400	Rémunérations du personnel sous contrat en poste à l'étranger	10 596 876 889	10 021 673 519	-575 203 370
663100	Indemnités de fonction	13 199 987	115 224 994	102 025 007
663400	Indemnités de responsabilité	49 008 697	334 003 697	284 995 000
663700	Indemnités de départ à la retraite	72 490 657	73 994 581	1 503 924
663900	Autres primes et indemnités (dont indemnités de correction)	0	0	0
663990	Autres primes et indemnités	19 130 960 669	19 895 685 061	764 724 392
664100	Cotisations retraite des personnels sous statut	154 176 991 897	154 176 991 897	0
664200	Cotisations retraite des personnels militaires	17 652 869 260	17 652 869 260	0
664320	Cotisations CNPS des agents contractuels et décisionnaires Part Employeur	921 425 512	1 105 381 244	183 955 732
664900	Autres cotisations sociales	3 028 111 648	3 028 111 648	0
665100	Frais d'alimentation du personnel	29 200 000	42 287 829 365	42 258 629 365
665200	Frais d'habillement du personnel	3 142 695	9 269 323 796	9 266 181 101
665300	Frais de scolarité du personnel des ambassades	4 063 531 804	4 063 531 804	0
665600	Assurances maladie en faveur du personnel	4 625 371 417	4 848 245 778	222 874 361
665800	Frais d'obsèques du personnel	11 397 518	78 445 734	67 048 216
669900	Autres dépenses de personnel	129 555 023	129 555 023	0
<b>TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL</b>		<b>2 004 370 401 772</b>	<b>2 655 456 755 819</b>	<b>651 086 354 047</b>

**Source :** Cour des comptes, Construit à partir des données DGBF/MBPE-DGTCP/MEF

### **Observation n°14 :**

La Cour a demandé au Ministre du Budget et du portefeuille de l'Etat de lui donner les raisons pour lesquelles les montants relatifs aux dépenses de personnel figurant dans le rapport de présentation du projet de loi de règlement sont différents de ceux contenus dans le CGAF.

### **Réponse du Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat**

Les écarts relevés par la Cour au titre des dépenses de personnel de l'avant-projet de Loi de règlement et celles figurant dans le CGAF s'expliquent par le fait que les montants inscrits au CGAF ne correspondent qu'au solde du seul compte 66 intitulé « charges de personnel », alors que les montants figurant au rapport de présentation de

*l'avant-projet de Loi de règlement résultent d'un ensemble de comptes correspondant à la nature de dépenses intitulée « dépenses de personnel ».*

*En effet, outre les natures spécifiques aux charges de personnel du compte 66, le montant inscrit dans le rapport de présentation de l'avant-projet de Loi de règlement prend également en compte les natures de dépenses de personnel figurant dans d'autres comptes notamment les subventions d'équilibre personnel aux EPN et assimilés enregistrées aux comptes 6411, 6412 et 6391, ainsi que les transferts pour dépenses de personnel aux collectivités décentralisées, entreprises publiques, Institutions Nationales et Ambassades non connectés enregistrés aux comptes 6321, 6421, 6422, 6432 et 6231.*

*Par ailleurs, le montant inscrit dans le rapport de présentation de l'avant-projet de Loi de règlement n'intègre pas certaines natures de dépenses du compte 66, notamment les baux administratifs des logements de fonction (comptes 6654).*

*Au total, l'explication des écarts relevés par la Cour entre le montant des « charges de personnel » tel qu'inscrit dans le CGAF et correspondant au solde du compte 66, et celui figurant dans l'avant-projet de Loi de règlement correspondant à la nature de dépenses intitulée « dépenses de personnel », résulte tout simplement d'une différence de champ.*

La réponse donnée par le Ministre du Budget et du portefeuille de l'Etat appelle les observations suivantes de la Cour :

- en ce qui concerne les écarts entre les montants inscrits au CGAF et ceux figurant dans le rapport de présentation du projet de loi de règlement qui, selon le Ministre en charge du Budget, s'expliquent par le fait que les montants inscrits au CGAF ne correspondent qu'au solde du seul compte 66 intitulé « charges de personnel », la Cour relève que la première colonne (N° des Comptes) du tableau n°23 ci-dessus laisse apparaître, dans le CGAF, les comptes 62, 63 et 64 en plus du compte 66 ;

- les comptes 6231, 6321, 6391, 6411, 6412, 6421, 6422 et 6432 figurent aussi bien dans le CGAF que dans le rapport de présentation du projet de loi de règlement, comme retracé dans le tableau ci-dessus, contrairement à la réponse donnée par le Ministre en charge du Budget.

Les écarts entre les montants relatifs aux dépenses de personnel inscrits au CGAF et ceux figurant dans le rapport de présentation du projet de loi de règlement ne résultent donc pas d'une différence de champs.

La Cour note que la réponse donnée par le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat n'est pas satisfaisante.

En conséquence, la Cour maintient son observation.

### **Recommandation n°9**

**La Cour recommande au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat de veiller à la cohérence entre les montants figurant dans le rapport de présentation du projet de loi de règlement et ceux contenus dans le CGAF.**

## **B / Evolution des dépenses de personnel de 2018 à 2022**

Le tableau n°24 suivant présente l'évolution des dépenses de personnel par rapport au PIB et aux recettes fiscales :

***Tableau 24: Dépenses de personnel rapportées au PIB et aux recettes fiscales de 2018 à 2022***

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022
Total dépenses de personnel	1 621 803 838 544	1 702 853 180 363	1 833 422 618 794	1 863 714 427 232	2 004 370 401 772
Taux de croissance dépenses de personnel (%)	7,20%	4,99	7,66	1,65	9,2
Total des recettes fiscales du budget général	3 203 300 062 997	3 461 975 071 945	3 637 773 514 173	4 246 369 562 488	4 731 941 962 255
Total recettes fiscales au sens du TOFE	3 879 292 580 042	4 190 080 764 243	4 283 306 432 274	5 067 640 629 870	5 616 730 941 529
Ratio dépenses de personnel sur recettes fiscales au sens du TOFE (%)	41,90	40,60	42,80	36,77	35,68
Taux d'évolution des recettes fiscales du budget général (%)	4,07	8,07	5,07	16,73	11,43
PIB nominal	23 899 782 658 000	25 955 000 000 000	35 361 100 000 000	39 190 371 196 229	42 881 100 000 000
Taux de croissance du PIB nominal (%)	8,80	8,9	3,10	10,83	9,41
Taux d'inflation (%)	0,40	0,60	2,40	4,2	5,2

***Source : Cour des comptes, construit à partir des données MBPE/DGBF-MEF/DGTCP***

Le ratio des dépenses de personnel sur les recettes fiscales est passé de 41,9% en 2018 à 40,60% en 2019 ; à 42,80% en 2020 puis à 36,77% en 2021 avant de se fixer à 35,68% en 2022.

**La Cour note que le ratio dépenses de personnel sur les recettes fiscales connaît une baisse par rapport aux années antérieures. La Cour fait toutefois observer que ce ratio, bien qu'en baisse, reste supérieur au niveau de 35% fixé par le pacte de convergence de l'UEMOA.**

Le taux de croissance du PIB nominal est passé de 3,1% en 2020 à 10,83% en 2021 puis à 9,41% en 2022.

Le taux d'inflation annuel moyen est passé de 2,4% en 2020 à 4,2% en 2021, puis à 5,2% en 2022.

**La Cour note que le critère du taux d'inflation annuel moyen établi par le pacte de convergence de l'UEMOA, dont le maximum est fixé à 3%, n'est pas respecté.**

### **II.2.2.1.3 Dépenses d'acquisition de biens et services**

#### **A / Prévisions et exécutions des dépenses d'acquisition de biens et services**

Les dépenses d'acquisition de biens et services ont été réglées à hauteur de 850 765 640 269 F pour une prévision de 958 724 435 549 F, soit un taux d'exécution de 88,7%. Le niveau de ces dépenses s'est accru de 21 884 706 908 F par rapport à l'année 2021 dont le niveau d'exécution s'est situé à 828 880 933 361 F.

Ces dépenses ont servi à régler principalement :

- les frais d'abonnement et de consommation d'électricité qui sont de 88 884 016 738 F;
- les charges d'alimentation des militaires à hauteur 41 980 000 000 F ;
- les frais d'abonnement et de consommation d'eau qui s'élèvent à 9 215 050 713 F;
- les frais d'abonnement et de consommation de téléphone d'un montant de 12 536 754 017 F;
- le paiement des baux administratifs à hauteur de 77 098 167 053 F ;
- le paiement de prestations extérieures de gardiennage pour 56 564 389 380 F ;
- les frais d'entretien et de maintenance à hauteur de 47 449 716 010 F ;
- l'achat de matériels et fournitures à hauteur de 44 434 799 554 F.

#### **B / Evolution des dépenses d'acquisition de biens et services**

L'évolution des dépenses d'acquisition des biens et services est retracée dans le tableau n°25 ci-dessous :

**Tableau 25: Evolution des dépenses d'acquisition des biens et services de 2020 à 2022**

Nature de la dépense	2020	2021	2022
Acquisition de biens et services	848 370 002 017	828 880 933 361	850 765 640 269
Taux d'évolution (%)		-2,30	2,64

**Source : Cour des comptes, à partir données DGBF/MBPE**

Les dépenses d'acquisition des biens et services connaissent une baisse de 19 489 068 656 F de 2020 à 2021, correspondant à un taux de régression de 2,30%. De 2021 à 2022, elles ont enregistré une croissance de 21 884 706 908 F, soit un taux de 2,64%.

### **II.2.2.1.4 Dépenses de transfert courant**

Prévues pour un montant de 1 247 542 157 717F, les dépenses de transfert courant ont été exécutées à hauteur de 1 246 783 087 581 F, soit un taux d'exécution de 99,9%. Cette exécution est en augmentation de 50 000 014 797 F par rapport à l'année 2021 au cours de laquelle le montant de ces dépenses était de 1 196 783 072 784 F.

Les dépenses de transfert courant sont constituées de subventions et transferts effectués au profit des collectivités territoriales, des Institutions nationales, des groupements sociaux, des Etablissements Publics Nationaux, des Plans de riposte sanitaire et de soutien économique, social et humanitaire, du Conseil National de la Sécurité et d'autres transferts.

### **A / Transferts aux Collectivités**

Le montant des transferts effectués au profit des collectivités (collectivités territoriales et autres entités territoriales) est de 26 832 543 750 F, contre F 25 589 927 504 F en 2021, soit une hausse de 1 242 616 246 F. Ce montant est réparti comme suit :

- Communes : 13 842 837 500 F ;
- Conseils régionaux : 8 404 706 250 F ;
- Districts autonomes : 4 585 000 000 F.

### **B / Transferts aux Institutions nationales**

Pour une prévision de 170 625 277 222 F, les transferts au profit des Institutions nationales, pour leur fonctionnement, se sont établis à 170 625 256 418 F, soit un taux de transfert de 99,99%.

### **C / Transferts aux Groupements sociaux**

Les transferts aux groupements sociaux se sont élevés à un montant de 275 733 999 787 F contre 215 319 241 709 F en 2021. Ils ont profité aux structures ou entités suivantes :

- écoles privées : 163 818 849 840 F contre 146 110 195 966 F en 2021, pour la prise en charge des frais d'écologie des élèves et étudiants affectés par l'Etat.
- élèves et étudiants : 89 118 819 757 F contre 63 219 304 483 F en 2021 pour les bourses d'études et de formation ;
- partis politiques : 4 377 900 000 F, contre 4 462 000 000 F, en 2021;
- Comité de Gestion des Etablissements Scolaires publics (COGES) : 18 418 430 190 F contre 1 527 741 260 F en 2021.

### **D / Transferts aux Etablissements Publics Nationaux (EPN)**

Des subventions d'un montant de 144 613 674 783 F ont été transférées aux EPN et structures assimilées contre 116 365 913 586 F en 2021.

### **E / Transferts aux Plans de riposte sanitaires et de soutien économique, social et humanitaire**

Les dépenses effectuées dans le cadre de la gestion de la Covid-19 ont été réalisées à hauteur de 107 104 000 000 F contre 411 590 000 000 F en 2021, soit une baisse de 304 486 000 000 F, correspondant à un taux de régression de 73,97%.

## **F / Transferts au Conseil National de Sécurité (CNS)**

Le financement des activités pour le renforcement de la sécurité à travers le CNS est de 139 906 594 380 F contre 75 651 609 959 F en 2021, soit un taux de progression de 84,93%.

Ces dépenses ont été effectuées essentiellement pour :

- la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de sécurité nationale : 137 731 170 570 F contre 34 750 000 000 F en 2021 ;
- la prise en charge des opérations du Groupement Spécial de Répression de l'Orpaillage Illégal (GS- ROI) : 823 387 500 F contre 1 311 660 000 F en 2021.

## **G / Autres transferts courants**

Divers autres subventions et transferts effectués pour un montant global de 175 878 574 342 F ont été versés au profit, notamment :

- du Ministère en charge de l'Education nationale pour la prise en charge des frais d'organisation des examens et concours : 11 153 277 122 F ;
- des acteurs de production de la farine de blé comme soutien : 44 418 831 898 F ;
- de l'encadrement et du suivi de l'organisation des pèlerinages religieux : 14 098 491 718 F ;
- de la contribution de la Côte d'Ivoire au fonctionnement des organisations mondiales : 12 957 975 780 F ;
- de l'identification des populations : 10 165 176 615 F.

### **II.2.2.1.5 Dépenses en capital**

Prévues pour un montant de 3 053 913 025 192 F, les dépenses en capital ont été exécutées à hauteur de 2 858 412 224 024 F, soit un taux d'exécution de 93,6% contre 81,5% en 2021 qui affichait un niveau de réalisation des investissements de 2 113 454 123 871 F.

## **A / Dépenses d'investissement sur financement Trésor**

### **a / Prévisions et exécution**

Pour une prévision de 1 296 586 547 316 F en 2022, les dépenses d'investissement sur financement Trésor ont été exécutées à hauteur de 1 287 159 573 163 F, soit un taux d'exécution de 99,3%. Ce niveau de réalisation correspond à une hausse de 107 151 541 163 par rapport à l'année 2021 qui affichait une réalisation de 1 180 008 032 000 F.

Les dépenses d'investissement sur financement du Trésor représentent 45,03% des dépenses en capital. Ce taux constitue un recul par rapport à l'année 2021 qui présentait une proportion de 55,8%.

Le tableau n°26 ci-après présente les dépenses d'investissement sur financement Trésor, exécutées par les institutions et par les ministères :

**Tableau 26: Dépenses d'investissement sur financement Trésor par institution et par ministère**

Institutions/ Ministères bénéficiaires	Projets non cofinancés/ financement Trésor	Projets cofinancés/ Parts Trésor	Total
Assemblée nationale	700 000 000		700 000 000
Présidence de la République	66 876 060 946		66 876 060 946
Primature et services rattachés	13 839 839 926	433 137 969	14 272 977 895
Commission Électorale Indépendante	250 000 000		250 000 000
Cour de Cassation	250 000 000		250 000 000
Cour des comptes	892 944 040		892 944 040
Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Étrangères	17 563 786 299		17 563 786 299
Ministère d'Etat, Ministère de la Défense	44 240 351 881	0	44 240 351 881
Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture	17 451 130 859	7 291 237 022	24 742 367 881
Ministère Économie et Finances	33 141 880 473	466 500 000	33 608 380 473
Ministère Intérieur et de la Sécurité	118 362 884 054	2 882 906 919	121 245 790 973
Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	14 670 161 238		14 670 161 238
Ministère du Budget et du Portefeuille de l'État	97 228 597 164		97 228 597 164
Ministère du Plan et du Développement	11 234 145 981	1 363 720 000	12 597 865 981
Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier	201 939 031 940	53 386 357 869	255 325 389 809
Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation	19 615 962 680	5 138 465 147	24 754 427 827
Ministère Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.	22 313 286 786	54 205 322 376	76 518 609 162
Ministère Enseignement Technique, de la Formation Prof. et Apprentis.	10 307 418 740	7 417 291 152	17 724 709 892
Ministère Santé, Hygiène Pub. CMU	41 021 999 519	19 103 318 357	60 125 317 876
Ministère Communication et Eco. Numérique	6 979 217 878	1 100 000 000	8 079 217 878
Ministère de la Fonction Publique	2 556 938 954		2 556 938 954
Ministère des Transports	100 636 390 691	17 323 687 947	117 960 078 638
Ministère Environnement et Développement Durable	3 623 647 170	1 172 350 278	4 795 997 448
Ministère des Sports	41 496 905 446	33 970 307 542	75 467 212 988
Ministère des Eaux et Forêts	4 973 082 307	200 000 000	5 173 082 307
Ministère Culture et Francophonie	749 624 199		749 624 199
Ministère Commerce, Industrie et Promotion PME	4 966 904 059	35 948 000	5 002 852 059
Ministère Mines, Pétrole et Energie	15 067 179 427	5 879 300 000	20 946 479 427
Ministère du Tourisme	12 034 295 250		12 034 295 250
Ministère des Ressources animales et halieutiques	4 650 123 811	313 448 098	4 963 571 909
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	1 818 389 694	259 853 997	2 078 243 691
Ministère Promotion Jeunesse, Insert. Prof et Service Civic	10 231 491 721	445 000 000	10 676 491 721
Ministère Construction, Logement et Urbanisme	45 432 226 342	400 363 557	45 832 589 899
Ministère Emploi et Protection sociale	18 419 128 107		18 419 128 107
Ministère Hydraulique, Assainissement et Salubrité	38 244 672 990	20 229 531 680	58 474 204 670
Ministère Solidarité et Lutte contre Pauvreté	167 836 674	8 925 000 000	9 092 836 674
Ministère Réconciliation et Cohésion Nationale	516 988 107		516 988 107
Ministère Promo. Bonne Gouv. Lutte contre Corruption	352 000 000	400 000 000	752 000 000
<b>Total</b>	<b>1 044 816 525 353</b>	<b>242 343 047 810</b>	<b>1 287 159 573 163</b>

*Source : Cour des comptes, construit à partir des données DGBF/MBPE-DGTCP/MEF*

### **b / Evolution des dépenses d'investissement sur financement Trésor**

Les dépenses d'investissement sur financement Trésor ont connu une progression passant de 1 108 791 706 792 F en 2020, à 1 180 008 032 000 F en 2021, et à 1 287 159 573 163 F en 2022.

### **B / Dépenses d'investissement sur financement extérieur**

Pour une prévision de 1 757 326 477 876 F en 2022, les dépenses d'investissement sur financement extérieur ont été exécutées à hauteur de 1 571 252 650 861 F, soit

un taux d'exécution de 89,4% contre 933 446 091 871 F en 2021. Il en résulte une hausse de 637 806 558 990 F correspondant à un taux de 68,32%.

Les emprunts-projets représentent 97,46 % des dépenses d'investissement sur financement extérieur contre 2,54 % de dons-projets.

### ***a / Projets financés sur dons***

En 2022, les dons-projets ont été exécutés à hauteur de 39 852 795 628 F pour une prévision de 84 116 711 159 F, soit un taux de 47,4%, contre 92 257 446 447 F en 2021, correspondant à une baisse de 8 140 735 288 F.

Le Tableau n°27 ci-après, retrace, par ministère, les projets financés sur dons, qui n'ont pas été exécutés.

***Tableau 27: Dépenses d'investissement financées sur dons non exécutées***

Ministère/ Organisme	Programme/projet	Prévisions	Exécution	Taux exécution (%)
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Mettre en œuvre le Projet d'appui au renforcement des capacités de la police	722 600 000	0	0%
<b>Sous Total Ministère de l'Intérieur</b>		<b>722 600 000</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
Ministère du Plan et du Développement	Planification sociale Suivi-Évaluation	700 000 000	0	0%
<b>Sous total Ministère Plan et Développement</b>		<b>700 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
Ministère Education Nationale et Alphabétisation	Programme intégré des pérennisation des cantines scolaires/PAM CI	13 000 000 000	0	0%
	Projet Éducation de base/ UNICEF	7 000 000 000	0	0%
<b>Sous total Ministère Education Nationale et Alphabétisation</b>		<b>20 000 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la CMU	Améliorer continuum soins de santé maternelle et néonatale	582 000 000	0	0%
	Projet Aménagement CHU Cocody pour Amélioration services santé maternelle et infantile Grand Abidjan	8 985 028 000	0	0%
<b>Sous total Ministère de la Santé Publique et CMU</b>		<b>18 105 428 000</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
Ministère de l'Environnement et Développement Durable	Projet Appui mise en œuvre CDN dans secteur déchets	246 400 000	0	0%
	Projet renforcement intégration, adaptation au changement climatique dans planification développement	284 800 000	0	0%
	Projet de promotion d'une cacao culture sans déforestation	826 600 000	0	0%
	Projet NDC support programme en Côte d'Ivoire	61 000 000	0	0%
	Projet gestion écologiquement rationnelle polluants organiques persistants et polybromodiphényléthers	540 000 000	0	0%
	Projet conservation, restauration paysages forestiers et biodiversité	600 000 000	0	0%
<b>Sous total Ministère de l'Environnement et du Développement Durable</b>		<b>3 610 800 000</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
Ministère Commerce, Industrie, Promotion PME	Projet d'amélioration des services aux industries en Côte d'Ivoire	112 879 000	0	0%
<b>Sous total Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME</b>		<b>112 879 000</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
Ministère Femme, Famille et Enfants	Programme coopération CI- UNICEF protection enfants et adolescents	583 600 000	0	0%
<b>Sous total Ministère Femme, Famille et Enfants</b>		<b>583 600 000</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>Total général</b>		<b>34 244 907 000</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>

***Source : Cour des comptes, construit à partir des données MBPE/DGBF***

**La Cour note que quatorze (14) projets financés sur dons, retracés par ministère, d'un montant total de 34 244 907 000 F, n'ont connu aucun début d'exécution.**

### **Observation n°15**

**La Cour a demandé au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat de lui donner les raisons pour lesquelles des projets financés sur dons n'ont pas été exécutés.**

## Réponse du Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat

*La non-exécution budgétaire de certains projets financés sur dons telle que relevée par la Cour est principalement imputable aux transactions directes (paiements ou dons en nature) effectuées par les bailleurs.*

*En effet, en dépit des interpellations des bailleurs concernés, par les acteurs budgétaires, de mettre à disposition les pièces justificatives des opérations qu'ils ont effectuées, ces derniers ne transmettent pas toujours et dans les délais lesdites pièces justificatives qui servent à l'enregistrement budgétaire. »*

La Cour prend acte de la réponse donnée par le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat.

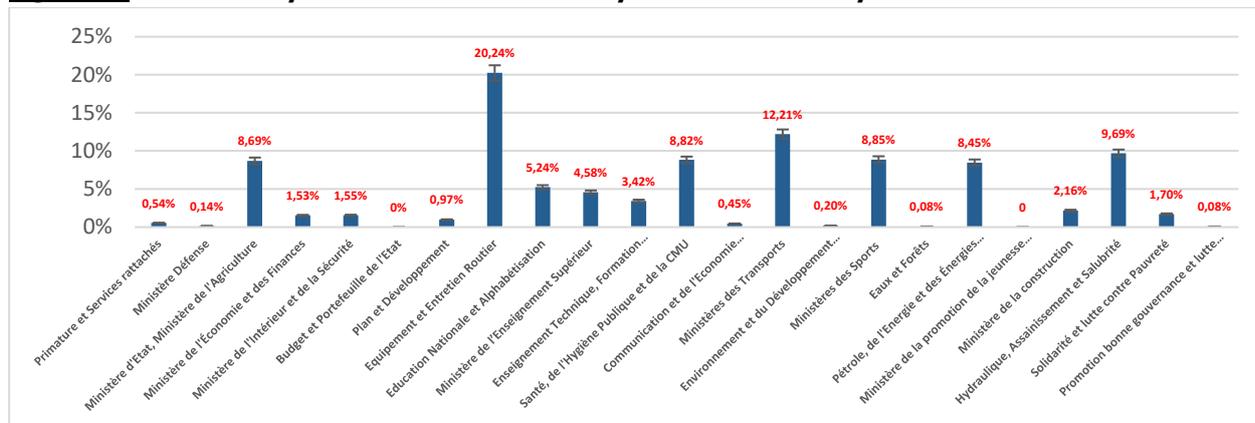
### ***b / Projets financés sur emprunts***

Les projets financés sur emprunts ont été exécutés à hauteur de 1 531 399 855 233 F pour une prévision de 1 673 109 766 717 F, soit un taux d'exécution de 91,52%.

Les projets financés sur emprunts sont retracés en annexe (Annexe 1).

Les parts des dépenses financées sur emprunts exécutées par chaque ministère sont présentées dans le graphique 6 ci-après :

**Figure 6: Part des dépenses financées sur emprunts exécutées par ministère**



**Source : Cour des comptes, construit à partir des données MEF/DGTCP-MBPE/ DGBF**

Au titre des dépenses d'investissement financées sur emprunts, les parts des dépenses exécutées par le ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier, le ministère des Transports, le ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement et le ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle, représentent respectivement 20,24%, 12,21%, 9,69% et 8,82% du montant total des dépenses d'investissement financées sur emprunts.

## CHAPITRE III: COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Les Comptes Spéciaux du Trésor (CST) « constituent, aux côtés du budget général et des budgets annexes, la troisième et dernière modalité de présentation des crédits budgétaires. Ils se distinguent du budget général en retraçant les opérations des services de l'Etat que l'on entend séparer en raison de leur caractère temporaire, de leur nature industrielle ou commerciale ou de l'affectation de certaines ressources à certaines dépenses<sup>17</sup>».

Selon l'article 35 de la LOLF, il existe six (06) catégories de CST : Compte d'Affectation Spécial (CAS), compte de commerce, compte de règlement avec les gouvernements ou d'autres organismes étrangers, compte de prêt, compte d'avance, compte de garanties et d'avaux.

### III.1 Prévisions, exécutions et évolution des CST

#### III.1.1 Prévisions et exécutions des CST

Au titre de l'exercice 2022, les CST, constitués exclusivement de CAS ont été exécutées à hauteur de 742 322 430 227 F pour une prévision du même montant contre 779 642 929 136 F en 2021.

#### III.1.2 Evolution des ressources des CAS

L'évolution des ressources des CAS, de 2018 à 2022, est présentée dans le tableau n°28 et la figure 7 ci-après :

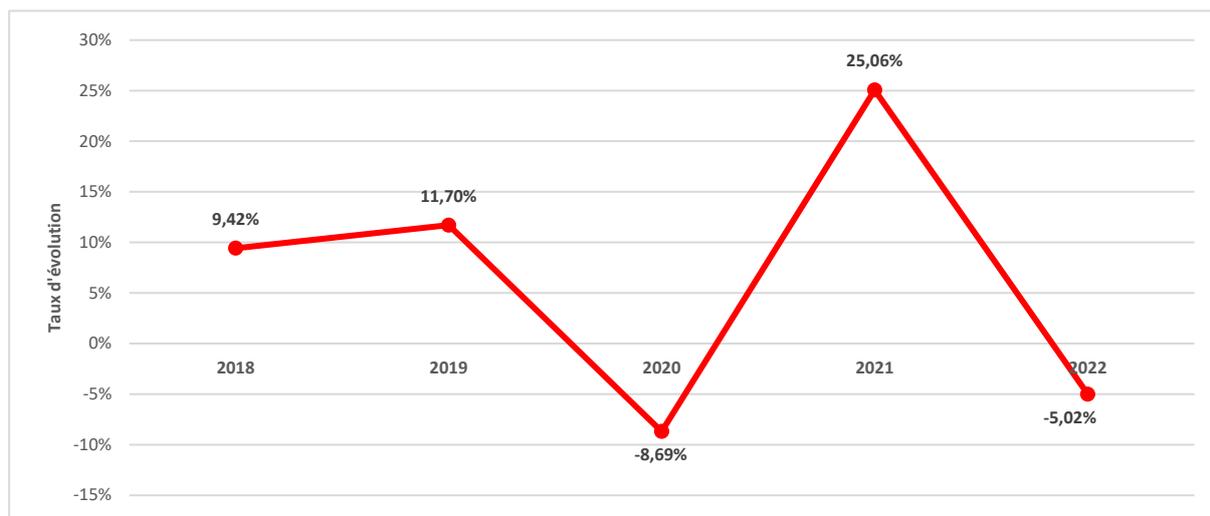
**Tableau 28: Evolution des ressources des Comptes d'affectation spéciale de 2018 à 2022**

Années	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre des CAS	27	27	27	26	26
Montants des ressources	611 215 743 773	682 762 862 334	623 421 883 575	779 642 929 136	742 322 430 227
Taux d'évolution (%)	9,42	11,70	-8,69	25,06	-5,02

**Source : Cour des comptes, construit à partir des données MEF/DGTCP-MBPE/DGBF**

<sup>17</sup> Article 36 du guide didactique de la directive n° 06/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant lois de finances au sein de l'UEMOA.

**Figure 7: Evolution des Comptes d'affectation spéciale de 2018 à 2022**



**Source :** Cour des comptes, construit à partir des données MEF/DGTCP-MBPE/DGBF

Après avoir enregistré une croissance de 2020 à 2021, le montant des ressources transférées aux CAS a connu une chute en 2022, passant de 779 642 929 136 F à 742 322 430 227 F, correspondant à un taux négatif de 5,02%.

### **III.2 Solde des Comptes Spéciaux du Trésor**

Au titre de l'année 2022, les dépenses des CST, exécutées à hauteur de 742 322 430 227 F, sont égales aux recettes recouvrées. Le solde des CST est donc nul.

## **CHAPITRE IV: RESSOURCES ET CHARGES DE TRESORERIE**

### **IV.1 Ressources de trésorerie**

#### **IV.1.1 Prévisions, réalisations et évolution des ressources de trésorerie**

Prévues pour un montant de 5 352 346 278 281 F, les ressources de trésorerie ont été recouvrées à hauteur de 5 400 314 543 009 F, soit un taux de recouvrement de 100,9%.

Comparativement à l'année 2021 dont les réalisations étaient de 3 908 593 296 837 F, les recouvrements en 2022 ont enregistré une augmentation de 1 491 721 246 172 F.

#### **IV.1.2 Ressources de trésorerie par catégorie**

Les ressources de trésorerie sont constituées des ressources intérieures et des ressources extérieures.

##### **IV.1.2.1 Ressources intérieures de trésorerie**

Pour une prévision de 2 720 171 498 610 F, les ressources intérieures de trésorerie ont été mobilisées à hauteur de 2 982 837 051 034 F, dégageant ainsi un écart positif de 262 665 552 424 F.

Ces ressources sont constituées des produits d'emprunts sur les marchés monétaire et financier ainsi que des remboursements reçus au titre des prêts rétrocédés.

###### ***IV.1.2.1.1 Produits d'emprunts sur les marchés monétaire et financier***

Prévus pour un montant de 2 707 624 680 610 F, les produits d'emprunts sur les marchés monétaire et financier ont été mobilisés à hauteur de 2 965 866 667 417 F, soit une plus-value de 258 241 986 807 F. Par rapport aux réalisations de l'année précédente qui se chiffraient à 1 966 885 280 645 F, l'exercice 2022 a enregistré une hausse de 998 981 386 772 F.

Les ressources mobilisées proviennent :

- des émissions de bons du Trésor pour un montant de 240 747 000 000 F ;
- d'emprunts obligataires pour un montant de 1 780 704 090 000 F ;
- et d'obligations du Trésor à hauteur de 858 850 970 001 F.

###### ***IV.1.2.1.2 Remboursements reçus au titre des prêts rétrocédés***

Les produits de remboursements reçus au titre des prêts rétrocédés proviennent des structures pour lesquelles l'Etat s'est porté aval.

Les remboursements reçus au titre des prêts rétrocédés par l'Etat, en 2022, se sont situés à 16 970 383 617 F, contre 33 108 134 064 F en 2021. Ces versements proviennent principalement de :

- Port Autonome d'Abidjan à hauteur de 9 394 176 563 F, contre 9 360 810 820 F en 2021 et 3 917 005 458 F en 2020 ;
- CI-ENERGIES pour un montant de 3 317 156 529 F, contre 22 004 094 588 F en 2021 et 8 226 367 691 F en 2020 ;
- Fonds National de l'Eau pour un montant de 3 084 727 731 F, contre 619 005 654 F en 2021 ;
- Air Côte d'Ivoire pour un montant de 1 037 961 793 F, contre 849 241 464 F en 2021 ;
- Société Ivoirienne de gestion du Patrimoine Ferroviaire (SIPF) pour un montant de 136 361 001 F, contre 274 981 538 F en 2021.

Les remboursements, au titre des prêts rétrocédés, versés à l'Etat en 2022, sont retracés dans le tableau n°29 ci-après :

**Tableau 29: Etat de versement des entreprises pour l'exercice 2022**

ENTREPRISES		Restes à payer 31/12/2021 (BS 2021)	Restes à payer au 31/12/2021 reportés en balance d'entrée 2022	Emissions 2022	Total à recouvrer en 2022	Recouvrement 2022
géré par la BNI	CDMH	1 964 157 295	1 964 157 295	-	1 964 157 295	-
Sociétés en liquidation ou en redressement judiciaire	FNEE-EECI/SOGEPE	320 139 655 935	320 139 655 935	-	320 139 655 935	-
	AIR AFRIQUE	19 071 667 812	19 071 667 812	-	19 071 667 812	-
	LCCI	5 298 787 060	5 298 787 060	-	5 298 787 060	-
	TEXICODI	1 670 734 393	1 670 734 393	-	1 670 734 393	-
	FTG	522 979 278	522 979 278	-	522 979 278	-
	HUAKE AUTO	4 630 918 515	4 630 918 515	-	4 630 918 515	-
Sociétés en bénéficiant de rééchelonnement	ANSUT	10 558 623 838	10 558 623 838	-	10 558 623 838	-
	SODEMI	311 254 671	311 254 671	-	311 254 671	-
	LIC PHARMA	1 144 362 586	1 144 362 586	-	1 144 362 586	-
	YITWO-CI	750 120 156	750 120 156	-	750 120 156	-
Sociétés en activité	BURKINA FASO	29 500 000 000	29 500 000 000	-	29 500 000 000	-
	CI ENERGIES SOUBRE			17 947 354 184	17 947 354 184	
	CI ENERGIES USD	502 183 828	502 183 828	7 714 382 655	8 216 566 483	
	CI ENERGIES CNY			1 033 806 457	1 033 806 457	
	CI ENERGIES ACCES ELE	1 138 184	1 138 184	1 220 080 020	1 221 218 204	
	CI ENERGIES GRIBO			930 917 355	930 917 355	
	CI ENERGIES IDA			2 105 251 634	2 105 251 634	
	CI ENERGIES BAD	876 067	876 067	555 661 987	556 538 054	
	CI ENERGIES BEI			673 628 121	673 628 121	
	CI-ENERGIES SYNTHESE			3 317 156 529	3 317 156 529	3 317 156 529
	ANSUT USD	3 222 555 736	3 222 555 736	329 301 076	3 551 856 812	-
	FER-PALMIER	19 511 273 338	19 511 273 338	313 048 093	19 824 321 431	-
	UTEXI	3 007 362 098	3 007 362 098	-	3 007 362 098	-
	PAA	9 299 386	9 299 386	9 394 176 563	9 403 475 949	9 394 176 563
	AIR COTE D'IVOIRE	1	1	1 037 961 793	1 037 961 794	1 037 961 793
	FNE	828 979 679	828 979 679	361 996 333	1 190 976 012	-
	FNE-BONOUA	3 293 865 273	3 293 865 273	2 670 879 927	5 964 745 200	3 084 727 731
SIPF	8 407 795 283	8 407 795 283	273 567 214	8 681 362 497	136 361 001	
TOTAL DU MOIS		434 348 590 412				
TOTAL		868 697 180 824	434 348 590 412	49 879 172 941	484 227 763 353	16 970 383 617

**Source : Cour des comptes, construit à partir des données DGTCP/MEF**

Les sociétés ANSUT USD, FER-PALMIER et UTEXI, débitrices respectivement des sommes de 3 222 555 736 F, 19 511 273 338 F et 3 007 362 098 F, n'ont effectué aucun remboursement, alors qu'elles sont en activité. De même, les entreprises qui ont bénéficié d'un rééchelonnement entre 2017 et 2018 n'ont pas commencé à rembourser.

Par ailleurs, le montant des restes à recouvrer au 31 décembre 2021 (BS), présenté dans l'« état des versements des entreprises au 31 décembre 2021 », d'un montant de 868 697 180 824 F, ne correspond pas au total de ces mêmes restes à recouvrer reportés en Balance d'entrée (BE) de l'« état des versements des entreprises au 31 décembre 2022 » qui affiche un montant de 434 348 590 412 F. Ce montant est présenté dans la situation du 31 décembre 2021 comme étant le total des restes à recouvrer d'un mois.

### **Observation n°16 :**

**La Cour a demandé au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat de lui :**

- **donner les raisons pour lesquelles les sociétés ANSUT USD, FER-PALMIER et UTEXI, n'ont effectué aucun remboursement au cours de l'année 2022 ;**
- **donner les raisons pour lesquelles les entreprises ayant bénéficié de rééchelonnement entre 2017 et 2018 n'ont pas encore commencé les remboursements ou de lui communiquer, le cas échéant, l'état des remboursements effectués qui n'auraient pas été transmis à la Cour;**
- **expliquer la discordance entre les montants des restes à recouvrer au 31 décembre 2021 affichés en balance de sortie 2021 et en balance d'entrée 2022, ainsi que l'origine et le sort du montant de 868 697 180 824 F indiqué comme total cumulé des restes à recouvrer en 2021 ;**
- **produire les tableaux d'amortissement établis pour chaque entreprise débitrice.**

### **Réponse du Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat**

*Les raisons pour lesquelles les sociétés ANSUT USD, FER-PALMIER et UTEXI n'ont effectué aucun remboursement au cours de l'année 2022 sont les suivantes :*

- *ANSUT USD : La dette a été rééchelonnée en 2024 ;*
- *FER-PALMIER : La société a été mise en liquidation par décret n°2021-616 du 20 octobre 2021 fixant les modalités de la dissolution du Fonds d'Extension et de Renouvellement pour le développement de la culture du Palmier à huile ;*
- *UTEXI : La société a été mise en redressement judiciaire par jugement n°2164/1 ère Com. du 18 août 2006.*

*Par ailleurs, les raisons pour lesquelles les entreprises ayant bénéficié de rééchelonnement entre 2017 et 2018 n'ont pas encore commencé les remboursements en 2022 se résument au fait que les échéances de remboursements sont prévues pour l'année 2024. En effet, ces créances ne sont donc pas échues en 2022.*

*Concernant la discordance entre les montants des restes à recouvrer au 31 décembre 2021 affichés en balance de sortie 2021 (868 697 180 824 FCFA) et en balance d'entrée 2022 (434 348 590 412 FCFA), elle s'explique par une erreur de formule dans le total cumulé de la balance sortie 2021 qui a introduit un doublon (434 348 590 412 FCFA x 2 = 868 697 180 824 FCFA).*

*Il convient de retenir que la balance de sortie 2021 des restes à recouvrer est bel et bien 434 348 590 412 (430 299 072 819 FCFA (BS 2020) + 37 157 651 657 FCFA (Emissions 2021) - 33 108 134 064 FCFA (Recouvrements 2021)).*

*Par conséquent, le montant de 868 697 180 824 FCFA provient d'une erreur de présentation et le sort de ce montant est qu'il a été corrigé à 434 348 590 412 FCFA en balance d'entrée 2022.*

La Cour prend acte de ce que les discordances entre les montants des restes à recouvrer au 31 décembre 2021 affichés en balance de sortie 2021 et en balance d'entrée 2022 proviennent d'une erreur de formule dans le total cumulé de la balance de sortie 2021.

La Cour relève que l'état de versements des entreprises pour l'exercice 2022, joint en annexe du projet de loi de règlement, transmis en juin 2023, comme retracé dans le tableau n°29 ci-dessus, indique que l'ANSUT USD, le FER-PALMIER et l'UTEXI sont des entreprises en activité. Elle note également que, dans la réponse du Ministre à l'observation n°16 du rapport provisoire, lesdites sociétés figurent comme étant respectivement en situation de « dette rééchelonnée en 2024 », en liquidation en 2021 et en redressement judiciaire depuis 2006.

La Cour note que, relativement à la demande des tableaux d'amortissement portant sur un total de 22 entreprises en activité ou en rééchelonnement, la réponse du Ministre n'a porté que sur l'ANSUT USD et le FER-PALMIER (Annexe 2).

#### **Recommandation n°10**

**La Cour recommande au Ministre du Budget et du portefeuille de l'Etat de veiller à la cohérence des données communiquées, en ce qui concerne l'état des remboursements reçus au titre des prêts rétrocédés et à la production des tableaux d'amortissement établis pour chaque entreprise débitrice.**

#### **IV.1.2.2 Ressources extérieures de trésorerie**

Les ressources extérieures de trésorerie, au titre de l'année 2022, ont été mobilisées à hauteur de 2 417 477 491 975 F pour une prévision de 2 632 174 779 671 F, soit un écart négatif de 214 697 287 696 F. Ce niveau de recouvrement connaît une hausse par rapport à la réalisation de l'année 2021 qui était de 1 908 599 882 128 F.

Les ressources extérieures de trésorerie sont constituées d'emprunts-projets, d'emprunts-programmes et d'autres emprunts auprès de divers organismes privés extérieurs.

#### ***IV.1.2.2.1 Emprunts-projets***

Les emprunts-projets ont été mobilisés à hauteur de 1 252 483 790 377 F, pour une prévision de 1 561 475 931 467 F, soit un écart négatif de 308 992 141 090 F. Ce niveau de réalisation correspond à un taux de mobilisation de 80,2%.

Comparativement aux exercices 2020 et 2021 dont les réalisations s'établissaient respectivement à 352 314 600 814 F et à 1 169 784 302 037 F, les ressources mobilisées en 2022, au titre des emprunt-projets, connaissent une progression.

Ces ressources proviennent de partenaires multilatéraux, de Gouvernements affiliés au Club de Paris et d'organismes privés extérieurs, notamment :

- la Banque Mondiale pour un montant de 207 818 526 909 F, contre 222 199 154 645 F en 2021 et 155 187 507 422 F en 2020 ;
- la Banque Africaine de Développement à hauteur de 60 736 665 699 F, contre 42 474 348 629 F en 2021 et 25 133 848 780 F en 2020 ;
- la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) pour un montant de 58 468 381 730 F contre 25 858 228 965 F en 2021 ;
- le Gouvernement chinois pour un montant de 253 666 902 368 F contre 124 471 868 535 F en 2021 ;
- le Gouvernement français pour un montant de 4 084 870 013 F, contre 18 124 459 320 F en 2021 et 48 916 990 002 F en 2020.

#### ***IV.1.2.2.2 Emprunts-programmes***

Les tirages, au titre des emprunts-programmes, se sont chiffrés à hauteur de 542 260 923 648 F, contre une prévision de 474 698 848 204 F, soit un taux de mobilisation de 114,23%.

Les produits des emprunts-programmes proviennent principalement de :

- la Banque Mondiale, pour un montant de 264 219 479 600 F, contre 207 348 007 700 F en 2021 ;
- la Banque Africaine de Développement, à hauteur de 85 666 646 048 F, contre 494 989 225 436 F en 2021 ;
- le Gouvernement français, à hauteur de 110 856 733 000 F ;
- le Gouvernement allemand, pour un montant de 29 518 065 000 F contre 19 678 710 000 F en 2021.

#### ***IV.1.2.2.3 Autres emprunts***

Prévues pour un montant de 596 000 000 000 F, les ressources mobilisées auprès de divers organismes privés extérieurs s'élèvent à 622 732 777 950 F, contre 608 353 930 793 F en 2021 et 655 957 000 000 F en 2020.

## IV.2 Charges de trésorerie

Les charges de trésorerie comprennent les remboursements du capital de la dette intérieure et de la dette extérieure.

### IV.2.1 Prévisions, exécutions et évolution des charges de trésorerie

Les charges de trésorerie, prévues pour un montant de 2 149 847 044 530 F, ont été exécutées à hauteur de 2 376 966 404 182 F correspondant à une progression de 227 119 359 652 F, soit un taux d'exécution de 110,5%.

Comparativement à 2021 et à 2020 dont les montants étaient respectivement de 1 523 212 039 520 F et de 1 990 582 232 711 F, le niveau d'exécution de l'année 2022 connaît une hausse.

### IV.2.2 Remboursements du capital de la dette intérieure

Les remboursements, au titre du capital de la dette intérieure, se sont chiffrés à 1 597 536 694 191 F pour une prévision de 1 380 242 306 161 F, dégageant ainsi un effort de remboursement de 217 294 388 030 F et un taux d'exécution de 115,7%.

Par rapport aux exercices 2021 et 2020 dont les réalisations étaient respectivement de 1 078 809 701 421 F et de 1 333 328 749 267 F, les remboursements du capital de la dette intérieure enregistrent une progression.

Le tableau n°30 ci-après retrace les remboursements du capital de la dette intérieure:

**Tableau 30: Etat des remboursements du capital de la dette intérieure**

Libellé	Prévisions	Exécutions	Ecart	Taux d'exécution (%)
Remboursement capital dette titrisée- passifs audités	14 483 174 859	11 309 715 634	-3 173 459 225	78,1
Remboursement capital dette BNI	2 325 833 333	2 325 800 000	-33 333	100
Remboursement capital souscription emprunts obligataires de l'État	497 776 036 000	701 697 485 000	203 921 449 000	141
Remboursement capital Bons du Trésor	338 800 000 000	338 800 000 000	0	100
Remboursement capital dette CNPS- dette titrisée	730 000 000	0	-730 000 000	0
Remboursement capital dette NSIA Banque- titrisation de 3,754 mrds 0% 2017	536 000 000	0	-536 000 000	0
Remboursement capital dette BACI- titrisation dette ex BFA (18,04 mrds)	688 600 000	545 266 667	-143 333 333	79,2
Remboursement capital BACI- titrisation arriérés de créances	991 714 286	616 000 000	-375 714 286	62,1
Remboursement capital SOGEBOURSE- restructuration titres RSI/FNI	887 060 250	1 058 000 000	170 939 750	119,3
Remboursement capital dette Africaine de Bourse restructuration titre RSI/FNI	700 000 000	700 000 000	0	100
Remboursement capital Obligations du Trésor	455 816 566 000	455 816 566 000	0	100
Remboursement capital divers financements structurés	66 507 321 433	84 667 860 890	18 160 539 457	127,3
<b>Total</b>	<b>1 380 242 306 161</b>	<b>1 597 536 694 191</b>	<b>217 294 388 030</b>	<b>115,7</b>

**Source :** Cour des comptes, construit à partir des données DGBF/MBPE-DGTCP/MEF

Relativement aux prévisions respectives de 497 776 036 000 F et 66 507 321 433 F, les remboursements effectués au titre des "remboursements du capital souscription emprunts obligataires de l'État" et des "remboursements capital divers financements structurés" ont enregistré des écarts positifs de 203 921 449 000 F et de 18 160 539 457 F. Certaines structures telles que la Banque NSIA et la CNPS n'ont pas bénéficié de remboursements.

### IV.2.3 Remboursements du capital de la dette extérieure par bailleur

Prévus pour un montant de 769 604 738 369 F, les remboursements du capital de la dette extérieure ont été réalisés à hauteur de 779 429 709 991 F, soit un taux d'exécution de 101,2%, représentant un écart positif de 9 824 971 622 F.

Le tableau n°31 ci-après, retrace les remboursements du capital de la dette extérieure par bailleur :

**Tableau 31: Remboursements du capital de la dette extérieure par bailleur**

Bailleur	Prévisions	Exécutions	Ecart	Taux d'exécution (%)
Banque Africaine de Développement (BAD)	2 920 498 513	2 745 331 263	-175 167 250	94,0
Banque Mondiale et IDA	18 410 787 458	20 431 886 118	2 021 098 660	111,0
Banque Européenne d'investissement (BEI)	1 092 387 529	1 092 393 996	6 467	100,0
Fonds Koweïtien	1 109 823 119	983 127 205	-126 695 914	88,6
Vnechtorgbank (VTB)	27 877 531 236	27 877 531 236	0	100,0
Banque Commerciale Tchèque (XSOB)	6 788 853 210	6 788 853 210	0	100,0
Afreximbank	35 946 443 600	26 959 832 700	-8 986 610 900	75,0
Banque of China (BOC)	24 334 297 257	24 532 509 922	198 212 665	100,8
BADEA-PAL	1 474 636 000	1 407 243 500	-67 392 500	95,4
Autres créanciers à l'extérieur	53 613 804 523	37 444 165 714	-16 169 638 809	69,8
FIDA	441 852 160	0	-441 852 160	0,0
Fonds Saoudien	3 225 870 800	3 317 674 510	91 803 710	102,8
Société Générale Corporate and Investment Bank	83 757 789 288	89 553 450 278	5 795 660 990	106,9
Banque Ouest Africaine de Développement	22 375 293 823	21 964 624 653	-410 669 170	98,2
TITRES EUROBONDS	31 519 540 200	29 148 457 927	-2 371 082 273	92,5
Organisation des pays exportateurs de pétrole	1 811 599 248	744 612 700	-1 066 986 548	41,1
Dette auprès d'autres banques extérieures	36 768 326 643	49 205 130 522	12 436 803 879	133,8
Dette auprès du MUFG Bank	27 430 929 092	53 179 260 246	25 748 331 154	193,9
Dette auprès de International Nederlanden Groep	10 993 022 627	14 053 574 302	3 060 551 675	127,8
Dette auprès de KBC Bank	8 459 115 259	8 459 115 260	1	100,0
Dette auprès du Crédit Suisse	26 349 208 836	26 349 208 836	0	100,0
Crédit Agricole Corporate Investment Bank (CACIB)	7 113 965 099	7 113 965 100	1	100,0
Club de Paris	210 851 807 315	204 261 722 472	-6 590 084 843	96,9
Dette auprès Banque Industrielle et Commerciale de Chine	9 637 180 105	9 638 336 807	1 156 702	100,0
Banque Islamique de Développement	15 358 109 662	13 401 729 385	-1 956 380 277	87,3
Fonds Monétaire International (FMI)	97 628 103 077	97 628 103 077	0	100,0
BIDC-CEDEAO	2 313 962 690	1 147 869 052	-1 166 093 638	49,6
<b>Total</b>	<b>769 604 738 369</b>	<b>779 429 709 991</b>	<b>9 824 971 622</b>	<b>101,3</b>

**Source :** Cour des comptes, construit à partir des données DGBF/MBPE, DGTCP/MEF

La Cour note des niveaux de remboursement au-delà de 100% pour certains bailleurs alors que d'autres n'ont bénéficié d'aucun remboursement. C'est le cas de la MUFG Bank dont le remboursement réalisé à hauteur de 53 179 260 246 F, correspond à un taux d'exécution de 193,9% et du FIDA qui n'a bénéficié d'aucun remboursement.

## CHAPITRE V: RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT

### V.1 Résultats de l'exécution du budget de l'Etat

Les résultats, au sens des soldes dégagés au terme de l'exécution du budget de l'Etat, au titre de l'année 2022, sont : le solde budgétaire (solde des recettes et dépenses budgétaires, y compris le solde des Comptes Spéciaux du Trésor), le solde de trésorerie (solde des ressources et charges de trésorerie) et le solde global (consolidation des soldes précédents).

#### V.1.1 Solde budgétaire

##### V.1.1.1 Composantes du solde budgétaire

Le solde budgétaire est la consolidation du solde des recettes et des dépenses budgétaires, d'une part, et du solde des recettes et des dépenses des CST, d'autre part.

##### V.1.1.2 Calcul du solde budgétaire

Le solde budgétaire est obtenu par la différence entre les recettes et les dépenses budgétaires (y compris les recettes et les dépenses des CST) :

Recettes budgétaires	:	4 935 243 493 261 F
Dépenses budgétaires	:	8 039 138 958 206 F
Recettes des CST	:	742 322 430 227 F
Dépenses des CST	:	742 322 430 227 F
<b>Solde budgétaire (S<sub>1</sub>)</b>	:	<b>- 3 103 895 464 945 F</b>

Au terme de l'exécution du budget de l'année 2022, les CST présentent un solde nul.

L'exécution des opérations de recettes et de dépenses budgétaires (y compris les CST), au titre de l'année 2022, s'est soldée par un déficit budgétaire de 3 103 895 464 945 F.

#### V.1.2 Solde de trésorerie

Le solde de trésorerie résulte de la différence entre les ressources et les charges de trésorerie. Il est obtenu comme suit :

Ressources de trésorerie	:	5 400 314 543 009 F
Charges de trésorerie	:	2 376 966 404 182 F
<b>Solde de trésorerie (S<sub>2</sub>)</b>	:	<b>3 023 348 138 827 F</b>

Au titre de l'année 2022, le solde de trésorerie est excédentaire de 3 023 348 138 827 F.

### V.1.3 Solde global

Le solde global est obtenu par la consolidation du solde budgétaire (S1) et du solde de trésorerie (S2).

<b>Solde 1 (S1)</b>	:	<b>- 3 103 895 464 945 F</b>
<b>Solde 2 (S2)</b>	:	<b>3 023 348 138 827 F</b>
<b>Solde global (S<sub>1</sub>+S<sub>2</sub>)</b>	:	<b>- 80 547 326 118 F</b>

Le solde de trésorerie est excédentaire de 3 023 348 138 827 F, au terme de l'exécution du budget 2022. Cet excédent est insuffisant pour couvrir la totalité du solde budgétaire déficitaire, qui est de -3 103 895 464 945 F. Il en résulte un solde global déficitaire de 80 547 326 118 F.

La détermination du résultat de l'exercice 2022 est résumée dans le tableau n°32 suivant :

**Tableau 32: Détermination des résultats**

RESSOURCES		DEPENSES	
LIBELLE	MONTANT	LIBELLE	MONTANT
<b>RECETTES BUDGETAIRES (I)</b>	<b>4 935 243 493 261</b>	<b>DEPENSES BUDGETAIRES (II)</b>	<b>8 039 138 958 206</b>
<b>Recettes intérieures</b>	<b>4 731 941 962 255</b>	<b>Dépenses ordinaires</b>	
Recettes fiscales	4 468 193 371 944	Charges financières de la dette publique	1 078 807 604 560
Recettes non fiscales	98 327 501 661	<i>Dette intérieure</i>	530 676 354 242
Recettes Exceptionnelles	139 921 220 031	<i>Dette extérieure</i>	548 131 250 318
Produits financiers	25 499 868 619	Dépenses de personnel	2 004 370 401 772
Produits divers		Dépenses d'acquisition de biens et services	850 765 640 269
<b>Ressources extérieures</b>	<b>203 301 531 006</b>	Dépenses de transferts courant	1 246 783 087 581
Dons- programmes	193 141 618 979	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>2 858 412 224 024</b>
Dons- projets	10 159 912 027	Financement Trésor	1 287 159 573 163
		Financement extérieur des projets	1 571 252 650 861
		<i>Projets financés sur dons</i>	39 852 795 628
		<i>Projets financés sur emprunts</i>	1 531 399 855 233
<b>SOLDE BUDGETAIRE (III)=(I)-(II)</b>	<b>-3 103 895 464 945</b>		
<b>RECETTES DES CST (IV)</b>	<b>742 322 430 227</b>	<b>DEPENSES DES CST (V)</b>	<b>742 322 430 227</b>
Recettes affectées au Fonds d'Entretien Routier	72 488 735 405	Programme d'entretien routier/ FER	72 488 735 405
Recettes affectées Fonds d'Investissement milieu rural	9 980 000 000	Programme d'investissement en milieu rural	9 980 000 000
Recettes affectées aux collectivités territoriales	149 590 709 819	Dépenses collectivités sur recettes affectées	149 590 709 819
Prélèvements. communautaires UEMOA- CEDEAO	84 727 010 996	Prélèvements. communautaires UEMOA-CEDEAO	84 727 010 996
Taxe à l'importation de l'Union Africaine (UA)	12 992 007 707	Taxe à l'importation de l'Union Africaine (UA)	12 992 007 707
Autres recettes affectées	412 543 966 300	Autres dépenses des CAS	412 543 966 300
<b>SOLDE DES CST (VI)=(IV)-(V)</b>	<b>0</b>		
<b>RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE (VII)=(III)+(VI)</b>			
<b>RESSOURCES DE TRESORERIE (VIII)</b>	<b>5 400 314 543 009</b>	<b>CHARGE DE TRESORERIE (IX)</b>	<b>2 376 966 404 182</b>
<b>Ressources intérieures</b>	<b>2 982 837 051 034</b>	<b>Amortissement de la dette publique</b>	<b>2 376 966 404 182</b>
<i>Bons du Trésor</i>	240 747 000 000	Dette intérieure	1 597 536 694 191
<i>Emprunts obligataires</i>	1 780 704 090 000	Dette extérieure	779 429 709 991
<i>Obligations du Trésor</i>	858 850 870 001		
Produits de remboursement de prêts rétrocedés	16 970 383 617		
Autres Emprunts intérieurs	85 564 607 416		
<b>Ressources extérieures</b>	<b>2 417 477 491 975</b>		
Emprunts projets	1 252 483 790 377		
Emprunts programmes	542 260 923 648		
Autres emprunts	622 732 777 950		
<b>SOLDE DES OPERATIONS DE TRESORERIE (X)=(VIII)-(IX)</b>	<b>3 023 348 138 827</b>		
<b>TOTAL GENERAL DES RESSOURCES (XI)=(I)+(IV)+(VIII)</b>	<b>11 077 880 466 497</b>	<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES (XII)=(II)+(V)+(IX)</b>	<b>11 158 427 792 615</b>
<b>SOLDE GLOBAL (XIII)=(XI)-(XII)</b>	<b>-80 547 326 118</b>		

**Source : Cour des comptes, à partir des données MEF/DGTCP, MBPE/DGBF**

## V.2 Evolution des résultats de l'exécution du budget de l'Etat de 2020 à 2022

### V.2.1 Evolution du solde budgétaire

L'évolution du solde budgétaire pour la période allant de 2020 à 2022 est retracée dans le tableau n°33 ci-après :

**Tableau 33: Evolution du solde budgétaire de 2020 à 2022**

Années	2020	2021	2022
Solde budgétaire	-2 207 628 729 594	-2 350 421 955 641	-3 103 895 464 945
Taux d'évolution (%)		-6,46	-32,05

**Source :** Cour des comptes, construit à partir des données MEF/DGTCP, MBPE/DGBF

De 2020 à 2022, le solde budgétaire enregistre un déficit croissant, passant de -2 207 628 729 594 F en 2020 à -3 103 895 464 945 F en 2022. Cette tendance baissière est passée de -6,46% à -32,05% entre les périodes 2020-2021 et 2021-2022.

Le déficit budgétaire enregistré en 2022 s'explique essentiellement par le niveau supérieur des dépenses budgétaires, d'un montant de 8 039 138 958 206 F par rapport aux recettes budgétaires, qui s'élèvent à 4 935 243 493 261 F.

### V.2.2 Evolution du solde global

L'évolution du solde global pour la période allant de 2020 à 2022 est retracée dans le tableau n°34 ci-après :

**Tableau 34: Evolution du solde global de 2020 à 2022**

Années	2020	2021	2022
Solde global	-112 060 089 656	34 959 301 876	-80 547 326 118
Taux d'évolution (%)		68,80	-130,40

**Source :** Cour des comptes, construit à partir des données MEF/DGTCP, MBPE/DGBF

Le solde global qui était déficitaire de 112 060 089 656 F en 2020 est devenu excédentaire de 34 959 301 876 F en 2021 pour chuter à - 80 547 326 118 F en 2022. Le solde global qui a connu une variation positive de 68,80% entre 2020-2021 a baissé de 130,40% entre 2021-2022.

En 2022, le déficit du solde global s'explique par l'importance du déficit budgétaire et par l'insuffisance du solde des opérations de trésorerie pour couvrir ledit déficit.

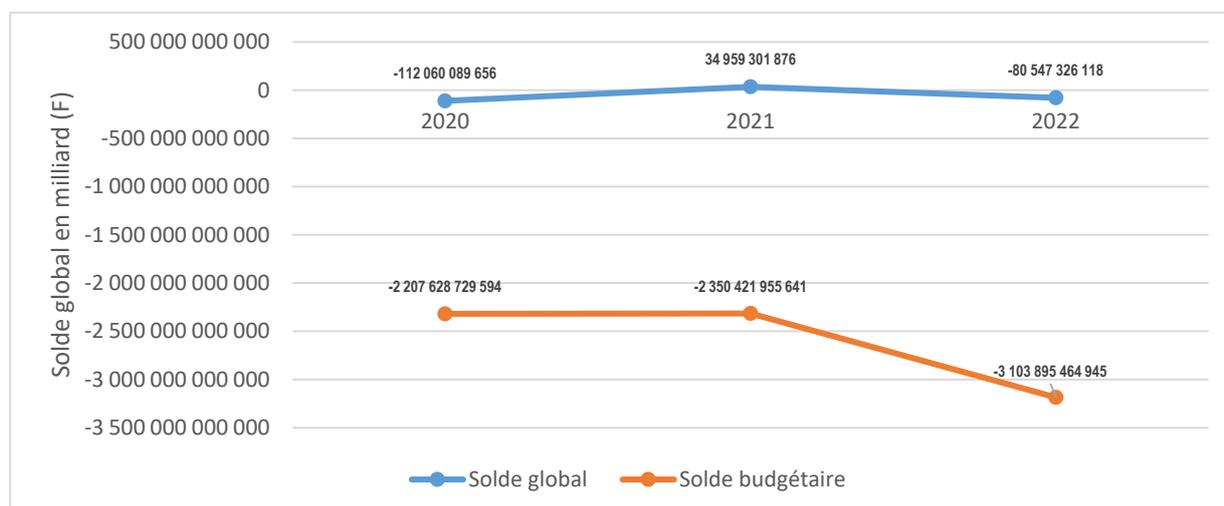
**La Cour note que la persistance du déficit budgétaire devrait inviter le Ministre en charge du Budget et du Portefeuille de l'Etat à intensifier les actions dans le sens de la régulation budgétaire.**

**En effet, l'article 12 du décret n°2019-190 du 6 mars 2019 portant déconcentration de l'ordonnancement dispose que les ordonnateurs procèdent aux engagements, liquidations et ordonnancements des**

## dépenses publiques sous réserve du pouvoir de régulation du ministre chargé du budget.

La figure n°8 ci-après indique l'évolution du solde budgétaire et du solde global de 2020 à 2022.

**Figure 8: Evolution du solde budgétaire et du solde global de 2020 à 2022**



**Source :** Cour des comptes, construit à partir des données MEF/DGTCP, MBPE/DGBF

### V.3 Récapitulatif des critères du pacte de convergence de l'UEMOA

Les Etats membres de l'UEMOA sont tenus de respecter des critères de convergence portant sur la politique économique et monétaire de l'Union. Ces critères sont classés en premier rang et en second rang.

« Les critères de premier rang sont ceux dont le non-respect entraîne la formulation explicite de directives par le Conseil demandant à l'Etat membre concerné, d'élaborer et de mettre en œuvre un programme de mesures rectificatives.

Les critères de second rang sont traités comme des repères structurels indicatifs qui font l'objet d'un suivi rigoureux à cause du rôle déterminant qu'ils jouent dans la réalisation de l'objectif de viabilité interne et externe des économies. Leur non-respect ne fait cependant pas l'objet de recommandations explicites pour la mise en œuvre d'un programme de mesures rectificatives. Ils peuvent servir dans la formulation des recommandations de politique économique visant à assurer le respect des critères de premier rang »<sup>18</sup>.

La situation des critères de convergence de l'économie ivoirienne, au titre des années 2018 à 2022, est résumée dans le tableau n°35 ainsi qu'il suit :

<sup>18</sup> Acte additionnel n°01/2015 CCEG/UEMOA instituant un pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA

**Tableau 35: Récapitulatif des critères du pacte de convergence de l'UEMOA**

Critères	Normes	2018	2019	2020	2021	2022
<b>CRITERES DE 1<sup>ER</sup> RANG</b>						
Solde budgétaire global (dons compris) / PIB nominal (%)	≥ -3	- 4	-3,04	0,32	0,09	0,18
Taux d'inflation annuel moyen (%)	≤ 3	0,4	0,6	2,4	4,2	5,2
Encours de la dette publique totale rapporté au PIB nominal (%)	≤ 70	48,2	48,7	47,51	51,7	57,77
Nombre de critères de premier rang respectés		2	2	3	2	2
<b>CRITERES DE 2<sup>ND</sup> RANG</b>						
Ratio masse salariale / Recettes fiscales (%)	≤ 35	41,9	40,6	42,8	36,77	35,68
Taux de pression fiscale (%)	≥ 20	16,2	16,1	14,4	12,93	13
Nombre de critères de second rang respectés		0	0	0	0	0
Nombre total de critères respectés		2	2	3	2	2

**Source :** Cour des comptes. Construit à partir des données MEF/DGTCP, MBPE/DGBF

La Cour note que, sur la base des données disponibles, pour la gestion 2022, la Côte d'Ivoire respecte deux des critères de premier rang. En revanche, les critères de second rang ne sont pas respectés.

## **CHAPITRE VI : SUIVI DES RECOMMANDATIONS**

Le suivi des recommandations porte sur la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport sur l'exécution de la loi de finances de l'exercice 2021, ainsi que celles formulées les années antérieures.

Leur mise en œuvre est appréciée à partir des réponses apportées par le Ministre en charge du Budget et par le Ministre de l'Economie et des Finances. Elle s'apprécie également à partir des constatations faites par la Cour dans le cadre de son contrôle de l'exécution des lois de finances pour l'année 2022.

Il s'agit des recommandations ci-après :

### **VI.1 Recommandation relative aux modifications budgétaires**

La Cour avait recommandé au Ministre du Budget et du portefeuille de l'Etat de :

- veiller à se conformer au taux de 1% des crédits ouverts par la loi de finances de l'année, en cas de modification du budget de l'Etat, dans les conditions prévues à l'article 25 de la LOLF ;
- recourir à des décrets d'avances pour l'ouverture de crédits supplémentaires dans les conditions prévues à l'article 25 de la LOLF ;
- communiquer à la Cour des comptes, dès leur signature, en application de l'article 28 de la loi organique sus indiquée, les actes modificatifs du budget pris en cours d'exercice, ainsi que leurs rapports de présentation ;
- régulariser les actes modificatifs pris avant l'adoption de la LFR par ladite loi.

**Cette recommandation formulée en 2018, 2019, 2020 et 2021 n'a pas été mise en œuvre par le Ministre en charge du Budget en 2022.**

### **VI.2 Recommandation relative à la présentation du budget de l'Etat**

La Cour avait recommandé au Ministre en charge du Budget de présenter dans les projets de LFI, de LFR et de LR, les « dépenses en atténuation de recettes » conformément aux dispositions de la LOLF et aux exigences du code de transparence dans la gestion des finances publiques.

**Cette recommandation formulée en 2020 et en 2021 n'a pas été mise en œuvre par le Ministre en charge du Budget en 2022.**

### **VI.3 Recommandation relative aux remboursements des prêts rétrocédés**

La Cour avait recommandé au Ministre de l'Economie et des Finances de lui communiquer, chaque année, l'état actualisé de la situation des prêts rétrocédés, indiquant la liste exhaustive des entreprises débitrices, le montant total dû par chacune de ces entreprises, le montant total du recouvrement déjà effectué (principal, intérêts et commissions) et les restes à recouvrer pour chacune des dites entreprises.

La Cour avait également recommandé au Ministre de l'Économie et des Finances de veiller à la cohérence des données concernant les prêts rétrocédés en termes de prévisions, d'émissions, de recouvrements et de restes à recouvrer.

**Cette recommandation formulée en 2020 et en 2021 a été partiellement mise en œuvre. Cependant, la liste des entreprises débitrices produite à la Cour ainsi que les montants dus manquent de cohérence d'une année à une autre.**

#### **VI.4 Recommandation relative à la sous budgétisation des remboursements du capital de la dette titrisée-passifs audités**

La Cour avait recommandé au Ministre en charge du Budget et au Ministre de l'Économie et des Finances de veiller à l'amélioration des prévisions budgétaires au titre du remboursement du capital de la dette titrisée-passifs audités.

**Cette recommandation a été mise en œuvre par le Ministre en charge du Budget et par le Ministre de l'Économie et des Finances en 2022.**

## CONCLUSION

L'exécution de la loi de finances de l'année 2022 fait apparaître un solde budgétaire déficitaire de 3 103 895 464 945 F et un solde de trésorerie excédentaire de 3 023 348 138 827 F. Il en résulte un solde global déficitaire de 80 547 326 118 F.

Cette situation s'explique par plusieurs facteurs, notamment :

- le niveau des prévisions des ressources budgétaires (5 096 920 559 461 F) en deçà des prévisions des dépenses (8 299 419 793 212 F) ;
- l'exécution des dépenses budgétaires (8 039 138 958 206 F) supérieure aux recettes recouvrées (4 935 243 493 261 F) ;
- le niveau d'exécution des charges de trésorerie (2 376 966 404 182 F) au-delà des prévisions (2 149 847 044 530 F), avec un écart de 227 119 359 652 F.

L'exécution des charges de trésorerie dans la proportion prévue (2 149 847 044 530 F), en rapport avec les ressources mobilisées (5 400 314 543 009 F) aurait dégagé un solde excédentaire de 3 250 467 498 479 F, suffisant pour couvrir le déficit budgétaire.

Le déficit du solde budgétaire dont la persistance est observée au cours de ces trois (03) dernières années pourrait être jugulé par les mesures ci-après :

- relever le niveau des prévisions des recettes budgétaires en rapport avec les dépenses ;
- élargir l'assiette fiscale ;
- poursuivre les efforts de maîtrise des charges de personnel ;
- intensifier les actions, dans le sens de la régulation budgétaire pendant l'exécution du budget.

# **ANNEXES**

## TABLE DES MATIERES

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>0</b>
<b>SIGLES ET ABREVIATIONS</b> .....	<b>3</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX</b> .....	<b>5</b>
<b>LISTE DES FIGURES</b> .....	<b>6</b>
<b>DELIBERE</b> .....	<b>7</b>
<b>RESUME</b> .....	<b>9</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>12</b>
<b>CHAPITRE I: CONTEXTE ECONOMIQUE ET PRESENTATION DU BUDGET DE L'ETAT</b> .....	<b>14</b>
I.1 Contexte économique de l'exécution du budget.....	14
I.1.1 Contexte économique international .....	14
I.1.2 Contexte économique régional .....	15
I.1.3 Contexte économique national .....	16
I.1.3.1 Maintien du dynamisme de l'activité économique.....	16
I.1.3.2 Commerce extérieur et accentuation des pressions inflationnistes.....	17
I.2 Présentation du budget de l'Etat.....	17
I.2.1 Aperçu général du budget de l'Etat.....	18
I.2.2 Modifications du budget de l'année 2022 .....	23
I.2.2.1 Non production d'actes réglementaires modifiant le montant du budget.....	23
I.2.2.2 Modification du montant du budget de l'Etat au-delà du seuil de 1% .....	25
<b>CHAPITRE II: RECETTES ET DEPENSES BUDGETAIRES</b> .....	<b>27</b>
II.1 Recettes budgétaires.....	27
II.1.1 Prévisions, réalisations et évolution des recettes budgétaires .....	27
II.1.1.1 Prévisions et réalisations des recettes budgétaires.....	27
II.1.1.2 Evolution des recettes budgétaires de 2020 à 2022 .....	27
II.1.2 Recettes budgétaires intérieures .....	28
II.1.2.1 Recettes fiscales.....	28
A / Prévisions, réalisations et évolution des recettes fiscales.....	28
a / Prévisions et réalisations des recettes fiscales .....	28
b / Evolution des recettes fiscales de 2018 à 2022.....	29
B / Recettes fiscales par catégorie .....	31
a / Impôts directs.....	31
1 / Impôts sur les revenus, bénéfiques et gains en capital.....	31
2 / Impôts sur les salaires versés et autres rémunérations .....	32
3 / Impôts sur le patrimoine.....	32
4 / Autres impôts directs.....	32
b / Impôts indirects .....	34
1 / Impôts et taxes intérieurs sur les biens et services .....	34
2 / Droits d'enregistrement et de timbre .....	35

3 / Droits et taxes à l'importation .....	37
4 / Droits et taxes à l'exportation.....	37
5 / Autres recettes fiscales .....	38
II.1.2.1.2 Recettes non fiscales .....	38
A / Prévisions et réalisations des recettes non fiscales.....	38
B / Evolution des recettes non fiscales de 2018 à 2022 .....	39
C / Recettes non fiscales par catégorie .....	40
1) Revenus de l'entreprise et du domaine .....	40
2) Droits et frais administratifs .....	40
3) Amendes et condamnations pécuniaires .....	40
4) Autres recettes non fiscales .....	41
II.1.2.1.3 Produits financiers .....	41
A / Prévisions et réalisations des produits financiers .....	41
B / Evolution des produits financiers .....	43
II.1.3 Recettes budgétaires extérieures.....	47
II.1.3.1.1 Prévisions, réalisations et évolution.....	47
A / Prévisions et réalisations.....	47
B / Evolution des recettes extérieures .....	48
II.1.3.1.2 Recettes extérieures par catégorie.....	48
A / Dons-programmes.....	48
B / Dons-projets .....	48
II.2 Dépenses budgétaires .....	49
II.2.1 Prévisions, exécutions et évolution des dépenses budgétaires .....	52
II.2.1.1 Prévisions et exécutions des dépenses budgétaires.....	52
II.2.1.2 Evolution des dépenses budgétaires .....	54
II.2.2 Dépenses budgétaires par catégorie .....	54
II.2.2.1 Les dépenses ordinaires.....	55
II.2.2.1.1 Charges financières de la dette publique .....	55
A / Prévisions, exécutions et évolution des charges financières de la dette.....	55
a / Prévisions et exécutions des charges financières de la dette.....	55
1 / Charges financières de la dette intérieure .....	55
2 / Charges financières de la dette extérieure .....	57
b / Evolution des charges financières de la dette de 2020 à 2022 .....	59
II.2.2.1.2 Dépenses de personnel .....	59
A / Prévisions et exécutions des dépenses de personnel.....	59
B / Evolution des dépenses de personnel de 2018 à 2022 .....	62
II.2.2.1.3 Dépenses d'acquisition de biens et services.....	63

A / Prévisions et exécutions des dépenses d'acquisition de biens et services .....	63
B / Evolution des dépenses d'acquisition de biens et services .....	63
II.2.2.1.4 Dépenses de transfert courant.....	63
A / Transferts aux Collectivités .....	64
B / Transferts aux Institutions nationales .....	64
C / Transferts aux Groupements sociaux.....	64
D / Transferts aux Etablissements Publics Nationaux (EPN).....	64
E / Transferts aux Plans de riposte sanitaires et de soutien économique, social et humanitaire .....	64
F / Transferts au Conseil National de Sécurité (CNS).....	65
G / Autres transferts courants .....	65
II.2.2.1.5 Dépenses en capital.....	65
A / Dépenses d'investissement sur financement Trésor .....	65
a / Prévisions et exécution .....	65
b / Evolution des dépenses d'investissements sur financement Trésor .....	66
B / Dépenses d'investissement sur financement extérieur .....	66
a / Projets financés sur dons .....	67
b / Projets financés sur emprunts .....	68
<b>CHAPITRE III: COMPTES SPECIAUX DU TRESOR .....</b>	<b>69</b>
III.1 Prévisions, exécutions et évolution des CST .....	69
III.1.1 Prévisions et exécutions des CST .....	69
III.1.2 Evolution des ressources des CAS .....	69
III.2 Solde des Comptes Spéciaux du Trésor .....	70
<b>CHAPITRE IV: RESSOURCES ET CHARGES DE TRESORERIE .....</b>	<b>71</b>
IV.1 Ressources de trésorerie.....	71
IV.1.1 Prévisions, réalisations et évolution des ressources de trésorerie .....	71
IV.1.2 Ressources de trésorerie par catégorie.....	71
IV.1.2.1 Ressources intérieures de trésorerie.....	71
IV.1.2.1.1 Produits d'emprunts sur les marchés monétaire et financier.....	71
IV.1.2.1.2 Remboursements reçus au titre des prêts rétrocédés .....	71
IV.1.2.2 Ressources extérieures de trésorerie.....	74
IV.1.2.2.1 Emprunts-projets .....	75
IV.1.2.2.2 Emprunts-programmes.....	75
IV.1.2.2.3 Autres emprunts .....	75
IV.2 Charges de trésorerie .....	76
IV.2.1 Prévisions, exécutions et évolution des charges de trésorerie .....	76
IV.2.2 Remboursements du capital de la dette intérieure .....	76
IV.2.3 Remboursements du capital de la dette extérieure par bailleur .....	77

<b>CHAPITRE V: RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT.....</b>	<b>78</b>
V.1 Résultats de l'exécution du budget de l'Etat .....	78
V.1.1 Solde budgétaire.....	78
V.1.1.1 Composantes du solde budgétaire.....	78
V.1.1.2 Calcul du solde budgétaire.....	78
V.1.2 Solde de trésorerie.....	78
V.1.3 Solde global .....	79
V.2 Evolution des résultats de l'exécution du budget de l'Etat de 2020 à 2022.....	80
V.2.1 Evolution du solde budgétaire.....	80
V.2.2 Evolution du solde global.....	80
V.3 Récapitulatif des critères du pacte de convergence de l'UEMOA.....	81
<b>CHAPITRE VI : SUIVI DES RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>83</b>
VI.1 Recommandation relative aux modifications budgétaires.....	83
VI.2 Recommandation relative à la présentation du budget de l'Etat.....	83
VI.3 Recommandation relative aux remboursements des prêts rétrocédés .....	83
VI.4 Recommandation relative à la sous budgétisation des remboursements du capital de la dette titrisée-passifs audités.....	84
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>85</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>86</b>
<b>TABLE DES MATIERES .....</b>	<b>87</b>